



TAXONOMIE DE TRANSITION DE LA CÔTE D'IVOIRE

Avril 2025

I.	Table des matières	
II.	Glossaire.....	4
III.	Sigles et abréviations.....	7
IV.	Liste des encadrés.....	9
V.	Résumé exécutif.....	10
VI.	INTRODUCTION.....	13
VII.	Objectifs et cadre d'intervention	19
VIII.	Principes méthodologiques.....	21
	1. Objectifs environnementaux	21
	2. Fondements de base.....	22
	3. Approche par les activités économiques	26
	4. Format d'alignement des activités	27
IX.	Priorisation des secteurs	27
X.	Principes fondamentaux de la taxonomie de transition	30
	1- Principes directeurs et cadre de référence	30
	2- Fondements techniques de la taxonomie.....	30
	3- Approche par secteur et nomenclatures économiques.....	32
	4- Développement de la taxonomie	33
	5- Interopérabilité	34
XI.	Objectifs environnementaux couverts	34
	1. Atténuation du changement climatique.....	35
	2. Adaptation au changement climatique.....	35
	3. Utilisation durable et gestion intégrée des ressources en eau	35
	4. Transition vers une économie circulaire	35
	5. Prévention et réduction de la pollution	36
	6. Conservation de la biodiversité et des écosystèmes.....	36
XII.	Taxonomie pour l'atténuation du changement climatique	37
	1. Secteur Agriculture.....	44
	2. Secteur Construction.....	46
	3. Secteur déchets	48
	4. Secteur Énergie.....	50
	5. Secteur Forêts	53
	6. Secteur Industries	55
	7. Secteur Transports.....	56
XIII.	Taxonomie pour l'adaptation au changement climatique.....	59
	1. Secteur Agriculture.....	72
	2. Secteur Santé	75

3.	Secteur Ressources en eau	77
4.	Secteur Forêts	79
5.	Secteur routes	81
XIV.	Taxonomie des activités transversales et co-bénéfices.....	83
XV.	Synthèse des activités habilitantes.....	87
XVI.	Gouvernance et mise en œuvre de la taxonomie ivoirienne	91
1.	Principes généraux de gouvernance	91
2.	Architecture institutionnelle.....	92
3.	Révision et actualisation de la taxonomie	94
4.	Modalités de mise en œuvre	95
5.	Suivi et contrôle	96
XVII.	Cadre de divulgation de la taxonomie de transition	96
1.	Lien entre la taxonomie de la transition et le cadre de divulgation	96
2.	classification des assujettis à la divulgation d’informations extra financières :	97
3.	Rapportage et publication.....	98
Annexes.....		104
Annexe 1 - introduction et guide d'utilisation		104
Annexe 2 - Atténuation du changement climatique		113
Annexe 3 - Adaptation et résilience au changement climatique		150
Annexe 4 – Activités transversales et bénéfiques.....		172
Annexe 5 : Feuille de route d’opérationnalisation de la taxonomie ivoirienne		182

II. Glossaire

Accord de Paris : traité international adopté en 2015 dans le cadre de la CCNUCC, visant à limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C, avec un objectif de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Activité économique : processus productif ou service identifié selon une nomenclature sectorielle (ISIC, NAEMA), pouvant être évalué selon sa contribution à la transition écologique.

Adaptation : ensemble de mesures visant à réduire la vulnérabilité des systèmes humains et naturels face aux effets du changement climatique (sécheresse, inondation, érosion, etc.).

Agroécologie : approche de production agricole s'appuyant sur les principes écologiques, réduisant les intrants chimiques et favorisant la résilience climatique des systèmes de production.

Agroforesterie : système de culture associant arbres, cultures et/ou élevage sur une même parcelle, favorisant la séquestration de carbone, la biodiversité et la fertilité des sols.

Atténuation : ensemble des actions permettant de réduire ou de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) à la source ou de renforcer les puits de carbone.

Biocarburant : carburant d'origine végétale (ex. : éthanol, biodiesel), utilisé comme substitut partiel aux carburants fossiles dans les transports ou l'industrie.

Biodiversité : diversité des espèces vivantes, des écosystèmes et des patrimoines génétiques, essentielle à la stabilité des écosystèmes et à l'adaptation aux dérèglements climatiques.

Biomasse : matière organique d'origine végétale ou animale (déchets agricoles, forestiers, ménagers) pouvant être utilisée comme source d'énergie ou matières premières.

CCNUCC : convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, cadre juridique mondial pour coordonner les efforts de lutte contre le changement climatique.

CDN (Contribution Déterminée au niveau National) : engagement national pris par un État dans le cadre de l'Accord de Paris, décrivant ses objectifs de réduction des GES et d'adaptation.

Changement climatique : modification durable des paramètres climatiques (températures, précipitations, événements extrêmes) causée en grande partie par les activités humaines.

Climat-résilient : qualifie un système, une infrastructure ou une communauté capable d'anticiper, d'absorber et de se relever des chocs climatiques sans pertes majeures.

Co-bénéfices : résultats positifs multiples d'une même action climatique, contribuant simultanément à l'atténuation, à l'adaptation et au développement durable (ex : emploi, santé, biodiversité).

Compostage : processus de transformation des matières organiques (déchets agricoles, ménagers, etc.) en amendement organique stabilisé, utilisé en agriculture.

Développement durable : modèle de développement assurant un équilibre entre croissance économique, protection de l'environnement et inclusion sociale, dans une perspective intergénérationnelle.

Ecosystème : ensemble formé par une communauté d'êtres vivants et son environnement physique, interdépendants, dont l'équilibre est sensible aux dérèglements climatiques.

Économie circulaire : modèle économique fondé sur la réduction des déchets, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des ressources tout au long du cycle de vie des produits.

Émissions de GES (Gaz à effet de serre) : rejets de gaz (CO₂, CH₄, N₂O, HFCs, etc.) responsables du réchauffement climatique. Ils proviennent principalement de l'énergie, de l'agriculture, des transports et des déchets.

Énergies fossiles : sources d'énergie issues de la décomposition d'organismes anciens (charbon, pétrole, gaz naturel), fortement émettrices de GES.

Énergies renouvelables (ENR) : sources d'énergie issues de processus naturels inépuisables à l'échelle humaine (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie).

Filière verte : ensemble structuré d'activités économiques contribuant directement à la transition écologique : énergies renouvelables, agriculture durable, mobilité propre, recyclage, etc.

Gaz à effet de serre (GES) : composants gazeux présents dans l'atmosphère, naturels ou d'origine anthropique, qui absorbent et réémettent les rayonnements infrarouges, entraînant le réchauffement de la planète.

ISIC (International Standard Industrial Classification) : nomenclature internationale des activités économiques utilisée pour classer les activités dans la taxonomie.

NAEMA : nomenclature des activités économiques de la CEDEAO harmonisée avec l'ISIC Rev.4, utilisée pour coder les activités économiques en Côte d'Ivoire.

Neutralité carbone : état dans lequel les émissions nettes de gaz à effet de serre sont nulles, grâce à la réduction des émissions et à la compensation par les puits de carbone.

Puits de carbone : systèmes naturels ou artificiels capables de capter et de stocker le CO₂ atmosphérique (ex : forêts, sols, océans).

Résilience : capacité d'un système à absorber les chocs, à s'adapter et à rebondir après une perturbation climatique.

Séquestration du carbone : processus de captation et de stockage du dioxyde de carbone par les sols, les plantes ou des technologies spécifiques.

Taxonomie de transition : cadre normatif et dynamique qui classe les activités économiques selon leur contribution à la durabilité environnementale, notamment en lien avec l'atténuation du changement climatique et, dans une certaine mesure l'adaptation et ses effets, ainsi que les co-bénéfices environnementaux.

Transition écologique : ensemble des mutations nécessaires pour transformer l'économie vers un modèle durable, sobre en carbone, résilient et respectueux des écosystèmes.

Transition juste : principe visant à garantir que les transformations économiques nécessaires à la transition écologique soient inclusives et bénéfiques pour tous, notamment les travailleurs, les femmes et les groupes vulnérables.

III. Sigles et abréviations

SIGLE ABRÉVIATION /	SIGNIFICATION COMPLÈTE
AMF-UMOA	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANSTAT	Agence Nationale de la Statistique
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire - Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTC	Brique de Terre Comprimée
CIAP	Classification Ivoirienne des Activités et des Produits
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CSA	Climate-Smart Agriculture / Agriculture climato-intelligente
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
CVET	Centres de Valorisation et d'Enfouissement Techniques
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DNSH	Do No Significant Harm (Ne pas causer de préjudice significatif)
EBA	Ecosystem-based Adaptation / Adaptation fondée sur les écosystèmes
EDGE	Excellence in Design for Greater Efficiencies
ENR	Énergies Nouvelles et Renouvelables
ESG	Environnemental, Social et de Gouvernance
FAQ	Foire Aux Questions
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
GES	Gaz à Effet de Serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GNV	Gaz Naturel Véhicule
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GTB	Gestion Technique du Bâtiment
HQE	Haute Qualité Environnementale (Normes HQE)
IFRS	International Financial Reporting Standards
ISIC (REV. 4)	International Standard Industrial Classification (Révision 4)
ISSB	International Sustainability Standards Board
MRV	Measurement, Reporting and Verification
MSS	Minimum Social Safeguards / Garanties sociales minimales
NAEMA	Nomenclature des Activités Économiques de la CEDEAO
ODD	Objectifs de Développement Durable
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OIT	Organisation Internationale du Travail
OSC	Organisation de la Société Civile

SIGLE ABRÉVIATION	SIGNIFICATION COMPLÈTE
PACI	Politique Agricole de la Côte d'Ivoire
PANER-CI	Plan d'Action National pour les Énergies Renouvelables en Côte d'Ivoire
PCT	Plans Climat Territoriaux
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIAIC	Plan d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat
PIP	Programme d'Investissements Publics
PNA	Plan National d'Adaptation
PND	Plan National de Développement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNE	Politique Nationale de l'Eau
PNGIRE	Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNEDD	Plan National Environnement pour un Développement Durable
PNFD	Plateforme Nationale sur la Finance Durable
PNRI	Politique Nationale de la Recherche et de l'Innovation
PNN	Politique Nationale de Nutrition
PPREF	Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
PSDEREE	Politique Sectorielle de Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SIG	Systèmes d'Information Géographique
SIE	Système d'Information Environnementale
SNAIC	Stratégie Nationale pour l'Agriculture Intelligente face au Climat
SNAD	Stratégie Nationale de l'Agriculture Durable
SNACC	Stratégie Nationale d'Apprentissage sur les Changements Climatiques
SNGCC	Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique
SNGIDS	Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Déchets Solides
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNI 4.0	Stratégie Nationale Industrie 4.0
SNIPEC	Stratégie Nationale Intégrée de Promotion de l'Économie Circulaire
SPREF	Stratégie de Préservation et de Réhabilitation des Écosystèmes Forestiers
SVPF	Stratégie Nationale de Valorisation des Produits Forestiers
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UST	Unité Spécialisée de la Taxonomie

IV. Liste des encadrés

Encadré 1: Matrice d'alignement sectoriel aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation	30
Encadré 2: Référentiel des activités éligibles par secteur à la taxonomie d'atténuation de transition de la Côte d'Ivoire	37
Encadré 3: les sous activités éligibles sur l'agriculture bas carbone et les pratiques agroécologiques.....	45
Encadré 4: les sous activités éligibles sur la valorisation circulaire des déchets et sous-produits agricoles.....	46
Encadré 5: les sous activités éligibles sur l'efficacité hydrique, énergétique et technologique en agriculture.....	46
Encadré 6: sous activités éligibles sur l'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone	47
Encadré 7: sous activités éligibles sur le développement des villes.....	47
Encadré 8 : sous activités éligibles sur la Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source, en vue du réemploi ou être recyclés.....	49
Encadré 9: sous activités éligibles sur la valorisation en matière première, secondaire, organique et énergétique.....	49
Encadré 10: sous activités éligibles sur les filières spécifiques et l'économie circulaire	49
Encadré 11: Sous-Activités éligibles sur la production et les infrastructures énergétiques	50
Encadré 12: Sous-Activités éligibles sur l'efficacité énergétique	51
Encadré 13: Sous-Activités éligibles sur l'exploitation minière durable.....	52

V. Résumé exécutif

La **Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire** constitue un **outil stratégique et opérationnel** au service de la transition écologique, de la mobilisation de la finance durable, et de la mise en œuvre des engagements climatiques pris dans le cadre de la **Contribution Déterminée au niveau National (CDN 2022)**. Elle vise à identifier, classer et promouvoir les **activités économiques qui contribuent de manière significative à la lutte contre le changement climatique**, que ce soit par l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, par l'adaptation aux impacts climatiques, ou par des co-bénéfices entre ces deux (2) objectifs.

La taxonomie repose sur une **approche par activité économique**, structurée autour de la nomenclature internationale **ISIC Rev.4**, pleinement transposable à la **NAEMA, le NACE et le CIAP**, garantissant ainsi l'interopérabilité avec les taxonomies internationales (UE, Rwanda, Afrique du Sud, ASEAN, etc.) et les exigences des marchés financiers globaux. Elle définit une grille d'éligibilité rigoureuse selon **trois (3) critères cumulatifs** :

- une **contribution substantielle** à au moins un objectif environnemental prioritaire ;
- l'application du principe de « **Do No Significant Harm** » (**DNSH**), garantissant qu'aucun autre objectif n'est compromis ;
- le respect des **garanties sociales minimales (MSS)**, notamment les droits humains fondamentaux, l'équité de genre et la protection des conditions de travail.

La taxonomie couvre au total **202 activités économiques** avec **180 activités vertes et 16 activités transitoires et 6 rouges**, réparties dans **12 secteurs économiques**, chacune faisant l'objet d'une **fiche technique détaillée** avec son **code ISIC**, ses critères d'éligibilité, ses objectifs environnementaux visés, ses indicateurs de suivi, et ses références réglementaires.

Cette répartition illustre l'ambition de la Côte d'Ivoire de promouvoir une transition rapide et structurée vers un modèle bas carbone, tout en tenant compte des réalités techniques et économiques des secteurs stratégiques.

La composante **atténuation** recense **90 activités dont 68 vertes et 16 transitoires et 6 rouges** réparties dans **7 secteurs prioritaires** à savoir **l'énergie-mines-pétrole, le transport, l'agriculture, la construction, l'industrie, les déchets et les forêts**. Ces activités ciblent la **réduction directe ou indirecte des émissions de gaz à effet de serre**, à travers :

- le développement des **énergies renouvelables et des technologies bas carbone** ;
- l'amélioration de l'**efficacité énergétique** dans les usages industriels, domestiques et publics ;
- l'adoption de **procédés circulaires** et de matériaux à faible empreinte carbone ;
- la **valorisation des déchets**, sous-produits et résidus agricoles ou industriels.

La composante **adaptation** intègre **101 activités vertes**, réparties dans les **secteurs les plus exposés aux aléas climatiques** à savoir **l'agriculture, la santé, les ressources en eau, les forêts et les routes**. Elle vise à renforcer la **résilience des systèmes humains, naturels et économiques** face aux impacts du changement climatique (sécheresse, inondation, érosion, vagues de chaleur, maladies vectorielles...). Les activités éligibles sont évaluées en fonction de leur capacité à :

- **réduire la vulnérabilité structurelle** des populations et des infrastructures ;
- **accroître la capacité d'adaptation locale**, via la gestion des ressources, les infrastructures résilientes, l'éducation, l'innovation ;

- **maintenir les moyens de subsistance** des communautés vulnérables, notamment en milieu rural ou périurbain.

En complément, la taxonomie couvre un **volet transversal**, regroupant 11 activités transversales à **co-bénéfiques**, c'est-à-dire contribuant à couvrir d'autres objectifs environnementaux importants pour la Côte d'Ivoire tels que la conservation de la biodiversité et la gestion durable des terres.

Par ailleurs, la Taxonomie ivoirienne prévoit des activités habilitantes, structurantes pour la gouvernance de la transition. Celles-ci comprennent essentiellement :

- la **gouvernance climatique** (coordination intersectorielle, suivi-évaluation, outils budgétaires verts) ;
- la **finance durable** (obligations vertes, instruments incitatifs, mécanismes de transparence) ;
- la **recherche et l'innovation technologique**, les **systèmes d'information climatique**, et la **formation professionnelle** ;
- l'**intégration du climat dans l'éducation**, la **prise en compte du genre**, des **jeunes** et des **groupes vulnérables** dans les politiques publiques.

La Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire permettra :

- **d'orienter les investissements publics et privés** vers les projets alignés sur les priorités climatiques et environnementales nationales ;
- **de structurer les outils de finance durable**, tels que les **budgets verts**, les **obligations climatiques** ou les **incitations fiscales vertes** ;
- **de renforcer la transparence, la crédibilité et la comparabilité** des projets à impact climatique ;
- de créer un **langage commun** entre les pouvoirs publics, les entreprises, les partenaires financiers, les collectivités et la société civile.

La taxonomie ivoirienne repose sur un cadre de gouvernance robuste articulé autour de quatre principes clés : alignement stratégique avec les engagements climatiques nationaux et internationaux (CDN, SNDD, normes IFRS), coordination multipartite, transparence via une plateforme numérique, et révision triennale intégrant les avancées scientifiques et réglementaires.

La taxonomie ivoirienne, conçue pour orienter les investissements vers une économie durable, est structurée autour d'une gouvernance solide, inclusive et adaptable. Elle s'aligne sur les engagements climatiques nationaux et internationaux de la Côte d'Ivoire. La Commission Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (CNLCC) assure la supervision stratégique, tandis que l'Unité de Travail du Suivi de la Taxonomie et de la Divulgateion (USTD) joue un rôle opérationnel clé.

Les principes de transparence, de coordination multipartite, d'alignement stratégique et d'évolutivité guident sa mise en œuvre. La taxonomie est conçue comme un outil évolutif, avec des révisions triennales pour intégrer les avancées scientifiques et réglementaires.

Le dispositif prévoit un registre numérique centralisé, des formations adaptées et un système d'assurance qualité indépendant pour garantir la conformité des activités éligibles et la traçabilité des données.

Les révisions, encadrées par arrêté interministériel, assurent l'évolution du référentiel en cohérence avec les politiques sectorielles et les standards régionaux (UEMOA, OHADA, CEDEAO).

Le suivi repose sur des rapports annuels de durabilité et des contrôles rigoureux pour maintenir la crédibilité du système.

Le cadre de divulgation de la taxonomie de transition de la Côte d'Ivoire impose une obligation de reporting obligatoire pour trois catégories d'assujettis (administrations/entreprises cotées, grandes structures et petites entités).

Les entités doivent publier un rapport annuel de durabilité avant le 31 décembre de l'année n+1, détaillant les activités alignées sur la taxonomie, les impacts environnementaux (émissions GES Scopes 1-2), sociaux, climatiques (risques physiques/transition) et les indicateurs ODD (économiques, environnementaux, sociaux, gouvernance). Les rapports, vérifiés par des cabinets indépendants, sont publiés sur le portail de la Commission Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques.

Le cadre inclut des révisions triennales et des contrôles des régulateurs (AMF-UMOA, Ministère des Finances) pour garantir la fiabilité des données.

En s'appuyant sur ce référentiel robuste, la Côte d'Ivoire se dote d'un levier stratégique pour accélérer sa **transition vers une économie verte**, plus **sobre en carbone**, plus **résiliente face aux chocs climatiques** et plus **inclusive** pour l'ensemble de ses citoyens.

VI. INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire fait partie des pays les plus vulnérables au monde du fait de la structure de son économie basée sur l'agriculture et du fait de sa position géographique de pays côtier.

L'agriculture, représentant un quart du PIB du pays, assure plus de la moitié des emplois et constitue l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Elle est par ailleurs, négativement impactée par la hausse des températures et le changement du régime des précipitations avec des répercussions négatives sur la productivité agricole et plus généralement sur la sécurité alimentaire.

De plus, à l'échelle de l'Afrique, les superficies de terres arides et semi-arides pourraient augmenter de 5 à 8 % d'ici à 2080. Les plaines côtières littorales, abritant 30 % de la population ivoirienne et 80% des activités économiques du pays, subissent déjà fortement les effets néfastes des changements climatiques avec l'érosion côtières et l'élévation du niveau de la mer exposant les vies humaines.

Depuis la signature de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1992, suivie de la ratification de l'Accord de Paris en 2016, la Côte d'Ivoire a progressivement structuré son engagement pour faire face aux enjeux climatiques. Ce processus s'est matérialisé par l'élaboration de plusieurs documents stratégiques, notamment la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), le Plan National d'Adaptation (PNA), ainsi que des feuilles de route sectorielles pour l'énergie, l'agriculture, la foresterie, les déchets, entre autres.

Dans le même temps, la Banque Mondiale dans son rapport sur le climat et le développement (CCDR 2023) lançait la sonnette d'alarme sur le coût de l'inaction évalué à 13% du PIB en 2050.

La CDN révisée en 2022 reflète une ambition climatique renforcée, passant de 28,85% à 30,41%, soit un abattement de 37 millions de tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2030, pour un coût global de mise en œuvre de 22 milliards de dollars US, soit plus de 11 000 milliards F.CFA.

Quatre (04) secteurs prioritaires ont été identifiés pour l'atténuation : Energie, Déchets, Agriculture et Foresterie. Ces secteurs concentrent le potentiel de réduction des émissions et constituent les leviers clés d'une transition vers une économie bas carbone.

En parallèle, la CDN accorde une attention tout aussi prioritaire à l'adaptation, en ciblant cinq (05) secteurs particulièrement exposés : Agriculture, Forêt et utilisation des terres, Ressources en eau, Santé et Zones côtières. Ces secteurs sont au cœur des enjeux de sécurité alimentaire, de résilience des populations, de préservation des écosystèmes et de stabilité socio-économique.

Par ailleurs, afin d'accroître la mobilisation des ressources de la finance verte et durable aussi bien auprès du secteur privé que du secteur public, la Côte d'Ivoire a entrepris plusieurs actions importantes notamment :

- i) La mise en place d'un cadre institutionnel dédié à travers la plateforme finance verte créée par arrêté interministériel en 2020 et opérationnalisée par décret n°2024-957 du 30 octobre 2024 ;

- ii) L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources financières dédiées au climat en 2020 et révisée en octobre 2024 ;
- iii) La création en 2021 d'un cadre d'indicateurs ESG, actualisé en 2023 et l'émission inaugurale d'obligations vertes en février 2024, permettant de mobiliser environ 3,625 milliards USD, soit environ 1800 milliards F.CFA auprès des investisseurs internationaux en vue du financement de plus de 530 projets verts ;
- iv) La formation de partenariat avec a) les principaux fonds climatiques dont notamment le FEM auprès duquel, le cumul des fonds mobilisés depuis 1992 s'évalue à plus de 300 milliards F.CFA affectés à plus de 80 projets et 400 microprojets ; b) les organisations financières internationales et de développement à travers notamment la structuration d'instruments d'emprunts, spécifiquement la Facilité du FMI pour la Résilience et la Durabilité (FRD).

Pour rappel, la FRD approuvée en mars 2024, vise la mobilisation de plus de 850 milliards FCFA conditionnée par la mise en œuvre de 16 mesures de réformes en matière d'atténuation, de gestion des risques de catastrophes et d'accroissement des financements.

À ces engagements climatiques et financiers, s'ajoute la volonté du gouvernement ivoirien de transformer le modèle économique vers une économie résiliente, inclusive et à faibles émissions, en lien avec le Plan National de Développement (PND) et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Dans ce contexte, la mise en place d'une Taxonomie de Transition revêt une importance stratégique capitale. Elle constitue un cadre normatif et analytique permettant de définir ce qui est considéré comme « durable » dans le contexte ivoirien, en alignement avec les priorités nationales et les standards internationaux. Elle vise à instaurer un langage commun entre l'État, les investisseurs, les entreprises privées, les institutions financières et les partenaires techniques, pour identifier et soutenir les activités économiques qui contribuent effectivement à la transition écologique du pays.

La taxonomie de transition répond à plusieurs objectifs structurants :

- définir et normaliser les critères d'alignement des activités durables et éviter le greenwashing ;
- orienter les investissements publics et privés vers les secteurs compatibles avec une économie bas carbone et résiliente ;
- accroître la transparence et la comparabilité des projets à impact environnemental ;
- faciliter l'accès à la finance durable (obligations vertes, prêts climatiques, fonds carbone) en rendant les projets bancables et traçables ;
- suivre les progrès réalisés en matière d'atténuation et d'adaptation via des indicateurs environnementaux harmonisés.

À l'instar d'autres taxonomies nationales, la taxonomie ivoirienne a été élaborée, sur la base **du rapport copublié par le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE en septembre 2023, intitulé "Activating Alignment"**, incluant la définition de ses objectifs, ses principes de conception, ses principaux éléments (secteurs, critères), ses applications ainsi que ses dimensions en matière de données et de gouvernance. Elle vise à définir des objectifs climatiques et environnementaux, à prioriser les secteurs et les activités économiques et à définir des paramètres pour évaluer l'alignement au sein des taxonomies de transition.

Inspirée des standards reconnus (Union Européenne, Afrique du Sud, Rwanda, Colombie), mais adaptée aux réalités nationales, la Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire repose sur quatre (04) fondements méthodologiques :

- la contribution substantielle d'une activité à au moins un objectif environnemental ;
- le respect du principe de « do no significant harm » (DNSH) ;
- le respect des garanties sociales minimales (minimum social safeguards), en lien avec les droits humains, le travail décent et l'inclusion ;
- le principe d'interopérabilité.

La Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire s'applique à une large gamme d'activités économiques, couvrant les secteurs identifiés comme prioritaires dans la CDN 2022 et les stratégies nationales de développement durable. Elle se structure autour de trois (03) classes d'activités économiques durables :

- **les activités d'atténuation** : principalement les secteurs énergie (production, transport, efficacité énergétique), agriculture (production végétale, animale et halieutique), gestion des déchets, forêts et sylviculture, bâtiments et construction durables, eau et assainissement, industries, mines et hydrocarbures, transports ;
- **les activités d'adaptation** : essentiellement les secteurs agriculture, eau et assainissement, santé, biodiversité et écosystèmes naturels, construction et bâtiments,
- **les activités transversales et co-bénéfiques**, contribuant à divers autres objectifs environnementaux notamment la conservation de la biodiversité et la gestion durable des terres : les secteurs agriculture, forêts et ressources en eau.

Pour chacun de ces secteurs, les activités économiques en fonction de leur contribution substantielle à l'atténuation et/ou à l'adaptation ou aux autres objectifs environnementaux, ont été identifiées et listées. Ensuite pour chaque activité, les critères d'alignement (c'est-à-dire, comment ces critères permettent d'évaluer si l'activité économique est alignée sur les critères "verts" de la taxonomie et, autant que possible, "orange" et "rouge") ont été déterminés en cohérence avec les stratégies et politiques sectorielles.

A cet effet, les orientations d'alignement FMI/Banque mondiale/OCDE de 2023 (pour les Principes 1 et 6), et la méthodologie adoptée par la taxonomie rwandaise ont été utiles. La taxonomie rwandaise offre un exemple complet de taxonomie de transition incluant pleinement les objectifs d'adaptation et de résilience. La dernière version de la taxonomie de l'ASEAN a également été pertinente (par exemple, la section 3.1.2. EO2 : Adaptation au changement climatique et les sections suivantes).

Bien que la détermination de seuils puisse être réalisable dans certains secteurs, en particulier l'énergie, une feuille de route quant au renforcement de la dimension dynamique sera élaborée sur une période de douze (12) mois afin de planifier l'évaluation des seuils pertinents pour l'atteinte des objectifs climatiques nationales et sectorielles contenues dans les CDN (2.0 et 3.0).

Pour la détermination des seuils, la feuille de route pourra s'inspirer de la taxonomie sud-africaine en termes d'orientations utiles sur l'utilisation des trajectoires de décarbonisation (dans les secteurs manufacturier et énergétique en particulier), ainsi que la dernière version de la taxonomie de l'ASEAN (3.2.2. EC2 : Mesures correctives pour la transition ; éléments sur la fixation des seuils zscpour chaque niveau d'activité).

Ladite feuille de route observera les principales étapes suivantes : i) poursuite des consultations sectorielles afin de définir précisément la "taxonomie de transition" et les "activités habilitantes", de développer les critères d'alignement par secteur, d'identifier les activités complémentaires de la catégorie "rouge" ; ii) intégration des spécificités en analysant et en définissant les activités de transition clés dans les secteurs miniers, des hydrocarbures et agricole, ainsi qu'en élaborant des critères spécifiques pour ces dernières ; iii) l'élaboration d'un plan d'action spécifique à l'adaptation afin d'assurer la prise en compte de certains secteurs importants tels que l'énergie, l'industrie et les mines qui ne sont pour l'heure prévus à ce titre dans les CDN 2.0; iv) la structuration des obligations de divulgation, notamment la mise en place d'un plan de progression pour les entreprises clés, en vue d'assurer l'appropriation des exigences du cadre de taxonomie ainsi que l'élaboration par leurs soins du rapport de durabilité. Le plan de progression inclura des indicateurs de performance et des mécanismes de suivi.

L'objectif final étant d'assurer une révision complète du document ainsi que sa validation définitive.

La taxonomie a été élaborée de manière concertée, sous la coprésidence du Ministère des Finances et du Budget (MFB) et du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), avec l'appui technique des experts du projet ICAT (Initiative for Climate Action Transparency) et l'assistance technique du FMI. Ce processus a été conduit selon une approche inclusive, mobilisant les principales parties prenantes réunies au sein de la Plateforme Nationale sur la Finance Durable.

Les ministères sectoriels suivants ont été directement impliqués :

- Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) ;
- Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement (MEPD) ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) ;
- Ministère des Transports (MT) ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) ;
- Ministère des Eaux et Forêts (MINEF).

S'y sont ajoutés des acteurs financiers et institutionnels de premier plan :

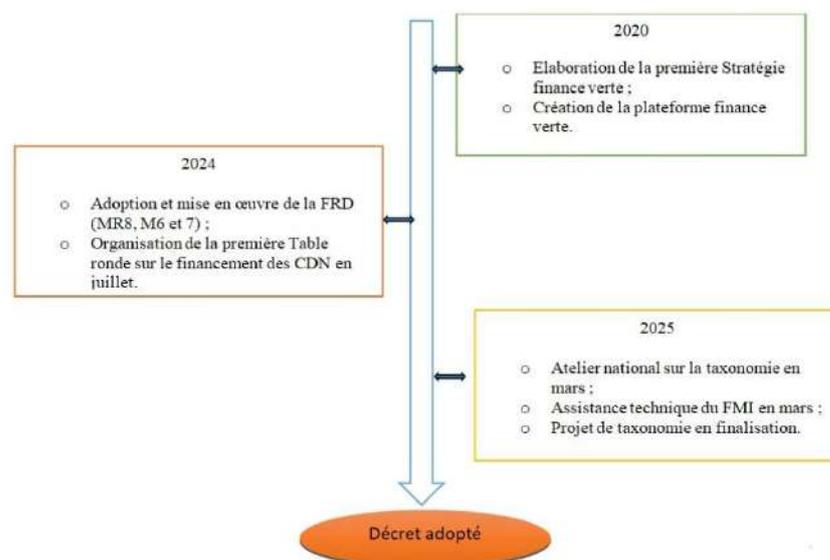
- la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEFCI) ;
- la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;
- l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité (ANARE-CI) ;
- Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) ;
- le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ;
- la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- l'Agence Nationale de la Statistique (ANSTAT) ;
- ainsi que plusieurs grandes entreprises des secteurs stratégiques.

Un atelier national de concertation, organisé les 12, 13 et 14 mars 2025 sous l'égide du MFB, a permis d'identifier les secteurs à intégrer, les activités éligibles, les critères techniques

d'alignement et les modalités de divulgation climatique. L'élaboration s'est déroulée de mars 2024 à mai 2025 et a permis de couvrir les contributions attendues en matière d'atténuation, d'adaptation, mais aussi de prévention de la pollution, de conservation de la biodiversité, de gestion durable des terres et des ressources en eau et d'économie circulaire.

La méthodologie de la Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire s'appuie sur des principes internationaux adaptés au contexte ivoirien, intégrant les engagements climatiques, les réalités sectorielles et les priorités de développement. Elle vise à assurer la cohérence, la transparence et la pertinence opérationnelle pour orienter les investissements durables. La taxonomie couvre principalement deux objectifs environnementaux : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, avec une inclusion progressive d'autres objectifs. Elle classe les activités selon trois grandes familles : celles d'atténuation, d'adaptation, et celles transversales ou à co-bénéfices, contribuant à plusieurs objectifs. Son cadre repose sur trois piliers fondamentaux : une activité doit contribuer substantiellement à un objectif environnemental, ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs et respecter des garanties sociales minimales. L'évaluation repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs, notamment des seuils et performances comparables aux meilleures pratiques. La contribution à la lutte contre le changement climatique est évaluée en fonction des diminutions d'émissions, de la transition vers une économie neutre en carbone, et d'une absence de verrouillage d'actifs à forte intensité carbone. La contribution à l'adaptation consiste à réduire les risques liés au climat pour les activités et la population. Les activités transversales ou à co-bénéfices doivent soutenir d'autres activités tout en évitant les verrouillages et en ayant un impact environnemental positif sur l'ensemble du cycle de vie. La taxonomie inclut aussi une dimension de non-causes de préjudices importants (Do No Significant Harm - DNSH) et de garanties sociales minimales, avec une classification en activités vertes, transitoires ou rouges selon leur niveau de durabilité et de transition.

Le processus d'élaboration est schématisé comme suit :



En définitive, cette taxonomie est un instrument de transformation économique et financière. Elle vise à ancrer la transition écologique au cœur des décisions d'investissement, qu'elles soient publiques ou privées, à renforcer la confiance des bailleurs, des partenaires techniques et des investisseurs, et à inscrire la Côte d'Ivoire dans une trajectoire souveraine, responsable et

ambitieuse face aux défis climatiques. En apportant un langage commun, fondé sur des critères techniques clairs, elle permet de canaliser les flux financiers vers des activités compatibles avec les objectifs de durabilité, tout en renforçant la crédibilité du pays sur la scène régionale et internationale.

VII. Objectifs et cadre d'intervention

La mise en place d'une taxonomie en Côte d'Ivoire en tant qu'instrument de transformation économique et financière, au service d'une transition juste et ambitieuse, permettra d'ancrer la durabilité au cœur des décisions d'investissement, de renforcer la confiance des bailleurs et des marchés, et d'offrir au secteur privé ivoirien un cadre de référence crédible, indispensable pour accéder aux financements verts et pour structurer des projets alignés avec les exigences nationales et internationales.

Son opérationnalisation est envisagée à travers un manuel de procédures spécifique dédié à la taxonomie ivoirienne.

1. Objectifs généraux

La Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire a pour ambition de devenir un outil stratégique de transformation économique et écologique, au service des engagements climatiques du pays. Elle vise à encadrer, structurer et orienter les flux financiers vers des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs environnementaux, climatiques et sociaux définis par l'État ivoirien.

L'objectif principal de cette taxonomie est de définir un référentiel national clair, rigoureux et crédible, permettant de classifier les activités économiques selon leur niveau de durabilité et leur contribution effective à la transition écologique du pays. Elle répond ainsi aux impératifs suivants :

- orienter les investissements publics et privés vers les secteurs et les projets alignés avec les engagements de la Côte d'Ivoire, en particulier sa CDN révisée, son Plan National de Développement (PND), sa Stratégie de Développement Durable, et ses engagements sectoriels (énergie, agriculture, environnement, etc.) ;
- favoriser l'alignement des projets d'investissement avec les priorités climatiques nationales et internationales, en facilitant l'accès aux instruments de la finance durable ;
- favoriser la finance durable en facilitant l'accès aux instruments financiers verts et en renforçant la transparence ;
- lutter contre l'écoblanchiment en définissant précisément ce qu'est un investissement vert ;
- poursuivre des objectifs environnementaux et sociaux, notamment :
 - ✓ environnementaux : lutte contre le changement climatique, économie circulaire, protection de la biodiversité, gestion durable des ressources, etc.
 - ✓ sociaux : infrastructures de base, logements sociaux, création d'emplois, sécurité alimentaire, amélioration des conditions de vie.

2. Objectifs spécifiques

De manière plus opérationnelle, la taxonomie poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- fournir une base normative commune à l'ensemble des parties prenantes (administration publique, secteur privé, institutions financières, investisseurs, bailleurs, collectivités)

pour identifier et hiérarchiser les activités compatibles avec les Objectifs de Développement Durable de la Côte d'Ivoire ;

- accroître la lisibilité, la traçabilité et la comparabilité des projets à composante environnementale et climatique, afin d'éviter les risques de greenwashing et de garantir la transparence dans l'utilisation des financements verts ;
- améliorer la planification et l'allocation des ressources publiques, en intégrant la taxonomie dans les outils d'analyse des dépenses publiques (budgets verts, Programmes d'Investissement Public, suivi budgétaire climatique) ;
- faciliter la structuration d'instruments financiers innovants, tels que les obligations vertes, les crédits carbone, les prêts climat ou les mécanismes de financement mixte, grâce à un système de classification normalisé reconnu ;
- permettre un suivi rigoureux des engagements climatiques de la Côte d'Ivoire, notamment à travers la mesure agrégée des investissements conformes aux objectifs d'atténuation et d'adaptation, en lien avec le système national de MRV (Measurement, Reporting and Verification) ;
- servir de référentiel réglementaire pour l'encadrement du reporting climatique des entreprises, en soutenant l'élaboration d'un cadre national de divulgation extra-financière, applicable aux entreprises publiques et aux sociétés privées non financières, et intégré progressivement dans les états financiers ;
- renforcer la compétitivité des entreprises ivoiriennes sur les marchés financiers en leur fournissant un cadre reconnu pour structurer leurs projets, démontrer leur alignement avec les objectifs climatiques, et accéder aux guichets verts nationaux et internationaux.

3. Cadre d'intervention

La taxonomie de transition de la Côte d'Ivoire repose sur une approche structurée par les activités économiques, qui constitue son ossature principale. Elle vise à fournir un cadre rigoureux permettant d'identifier, d'évaluer et de classer les activités productives selon leur contribution à la transition écologique du pays. La Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire s'applique à une large gamme d'activités économiques, couvrant les secteurs identifiés comme prioritaires dans la CDN 2022 et les stratégies nationales de développement durable.

Elle est conçue comme un outil intersectoriel, multi-source et multi-usages, mobilisable à différentes échelles :

- par les ministères sectoriels, pour évaluer l'alignement des projets et programmes d'investissement ;
- par le Ministère des Finances et du Budget, pour orienter la programmation budgétaire et fiscale ;
- par les entreprises du secteur privé, notamment les entreprises non financières, pour structurer leurs plans d'investissement en cohérence avec les critères de durabilité, se conformer aux obligations réglementaires de reporting des risques climatiques, intégrer ces informations dans leur reporting financier obligatoire et accéder aux guichets verts et instruments de la finance durable ;
- par les banques, les investisseurs et les institutions financières, pour orienter les flux de capitaux vers des activités durables, conformément aux principes de finance responsable ;
- par les collectivités territoriales, pour structurer localement les projets d'investissement à impact ;
- par les partenaires techniques et financiers, pour évaluer l'alignement des projets d'appui aux priorités nationales.

Enfin, la taxonomie est conçue pour être évolutive et révisable, afin de s'adapter aux évolutions scientifiques, technologiques, réglementaires et contextuelles.

VIII. Principes méthodologiques

La méthodologie d'élaboration de la Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire repose sur des principes directeurs largement reconnus à l'échelle internationale, notamment ceux développés par l'Union Européenne (UE), le Réseau africain de taxonomies, la Banque Africaine de Développement (BAD), et les expériences pionnières de pays comparables comme le Rwanda ou l'Afrique du Sud. Ces principes ont été adaptés au contexte ivoirien, en intégrant les engagements contenus dans la CDN, les réalités sectorielles, les vulnérabilités climatiques et les priorités de développement du pays.

Cette méthodologie assure la cohérence, la transparence et la robustesse de l'outil taxonomique, tout en garantissant sa pertinence opérationnelle pour orienter les investissements vers des activités effectivement transformatrices et durables.

1. Objectifs environnementaux

La taxonomie ambitionne ainsi de faire de la Côte d'Ivoire un modèle régional en matière de transition écologique et de finance durable.

Pour ce faire, elle respecte des principes fondamentaux internationalement reconnus et couvre les principaux objectifs environnementaux et sociaux de la Côte d'Ivoire, que sont :

Au titre des objectifs environnementaux :

- l'atténuation aux changements climatiques ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la conservation de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres et
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau.

Au titre des objectifs sociaux :

- les infrastructures de base abordables ;
- les logements sociaux et économiques ;
- les créations d'emplois ;
- la sécurité alimentaire ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations et
- la santé.

Cette première version de la Taxonomie ivoirienne couvre principalement des secteurs et des activités qui contribuent aux deux premiers objectifs, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation et la résilience au changement climatique. Toutefois, grâce à l'inclusion d'activités économiques de secteurs qui contribuent généralement à plusieurs objectifs environnementaux et à l'inclusion d'exigences spécifiques à respecter, des contributions à d'autres objectifs environnementaux sont également réalisées. Les futures itérations de la Taxonomie pourront concerner des secteurs et des activités supplémentaires qui contribuent directement aux objectifs environnementaux restants.

Ainsi selon que la prévalence de leurs contributions soit attribuée à l'un ou l'autre des deux objectifs environnementaux identifiés plus haut, ou qu'elles aient une contribution hétérogène, les activités couvertes par la présente taxonomie de transition ivoirienne se structurent autour de trois (03) grandes classes d'activités :

- **les activités d'atténuation** : principalement les secteurs énergie (production, transport, efficacité énergétique), agriculture (production végétale, animale et halieutique), gestion des déchets, forêts et sylviculture, bâtiments et construction durables, eau et assainissement, industries, mines et hydrocarbures, transports ;
- les activités d'adaptation : essentiellement les secteurs agriculture, eau et assainissement, santé, biodiversité et écosystèmes naturels, construction et bâtiments et ;
- **les activités transversales et co-bénéfiques**, contribuant à divers autres objectifs environnementaux : agriculture et forêts.

2. Fondements de base

La taxonomie de transition de la Côte d'Ivoire repose sur trois (3) piliers techniques fondamentaux dont l'application simultanée permet d'évaluer le degré de durabilité d'une activité économique. Ainsi, une activité économique est considérée comme durable si cette activité économique :

- contribue substantiellement à l'un des objectifs environnementaux énoncés précédemment ;
- ne cause de préjudice à aucun des autres objectifs environnementaux énoncés précédemment ;
- est exercée dans le respect des garanties sociales minimales.

L'identification des activités économiques éligibles à la classification par la taxonomie de transition de Côte d'Ivoire, est basée sur des critères spécifiques qui sont quantitatifs et comprennent des seuils dans la mesure du possible et, à défaut, sont qualitatifs.

a. Contribution substantielle à un objectif environnemental

Trois (3) niveaux d'appréciation :

i. Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

La taxonomie de Côte d'Ivoire permet de classer les activités économiques dans des catégories qui dépendent de la perspective de laquelle elle contribue substantiellement à l'objectif d'atténuation ou elle facilite la contribution substantielle d'une autre activité économique.

Ainsi, une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle contribue de manière substantielle à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures,

en évitant ou en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ou en améliorant l'absorption de gaz à effet de serre, y compris par des innovations en matière de processus ou de produit.

Une activité économique pour laquelle il n'existe pas de solution de remplacement sobre en carbone réalisable sur le plan technologique et économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle favorise la transition vers une économie neutre pour le climat compatible avec un profil d'évolution visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, y compris en supprimant progressivement les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions provenant de combustibles fossiles solides, et lorsque cette activité:

- a) présente des niveaux d'émission de gaz à effet de serre qui correspondent aux meilleures performances du secteur ou de l'industrie ;
- b) n'entrave pas le développement ni le déploiement de solutions de remplacement sobres en carbone
- c) n'entraîne pas un verrouillage des actifs à forte intensité de carbone, compte tenu de la durée de vie économique de ces actifs.

Cette activité est dite « **de transition** » ou **transitoire**.

ii. Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique

Une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique lorsque cette activité :

- a) inclut des solutions d'adaptation qui soit réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur cette activité économique, soit réduisent sensiblement ces incidences négatives, sans accroître le risque d'incidences négatives sur la population, la nature ou les biens ;
- b) fournit des solutions d'adaptation qui, outre le respect des conditions spécifiques, contribuent de manière substantielle à prévenir ou à réduire le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur une population, la nature ou les biens, sans accroître le risque d'incidences négatives sur une autre population, une autre nature ou d'autres biens.

2. Les solutions d'adaptation sont évaluées et classées par ordre de priorité à l'aide des meilleures projections disponibles sur le climat, et au minimum préviennent ou réduisent :

- a) les incidences négatives du changement climatique sur l'activité économique spécifique à un lieu et à un contexte donné ou ;
- b) les incidences négatives potentielles du changement climatique sur l'environnement.

iii. Cas des activités transversales et co-bénéfiques

Une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle à la réalisation des divers autres objectifs environnementaux si elle permet directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à l'un ou plusieurs de ces objectifs, pour autant que cette activité économique :

- a) n'entraîne pas un verrouillage dans des actifs qui compromettent des objectifs environnementaux à long terme, compte tenu de la durée de vie économique de ces actifs ;
- b) ait un impact environnemental positif significatif sur la base de considérations relatives au cycle de vie.

b. Absence de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux (Do No Significant Harm – DNSH)¹

Une activité ne peut être qualifiée de durable que si, en contribuant à un objectif environnemental, elle ne compromet pas gravement la réalisation des autres objectifs. Ce principe vise à éviter les effets pervers ou les arbitrages destructeurs (ex. : développement d'une énergie bas carbone mais fortement consommatrice d'eau, ou promotion d'une activité d'adaptation causant une déforestation massive). Le respect du DNSH est vérifié à travers l'analyse de risques environnementaux secondaires, à l'aide de critères de prudence écologique, de normes sectorielles ou d'exigences réglementaires existantes. Le cadre ivoirien (ex. Code de l'environnement, normes EIES, etc.) constitue une base essentielle pour cette évaluation. Le principe de ne pas causer de dommages significatifs (DNSH) est central à la priorisation des secteurs au sein de la Taxonomie de transition.

Le respect de ce principe DNSH qui est une condition fondamentale et non une option garantit que les activités économiques et les secteurs contribuent non seulement positivement aux objectifs de durabilité, mais évitent également de causer des impacts sociaux ou environnementaux négatifs.

Les secteurs sont soigneusement évalués en fonction de leur empreinte carbone, de leur utilisation des ressources et de leurs niveaux de pollution pour déterminer leur alignement avec le principe DNSH.

Les secteurs à haute priorité sont ceux qui offrent des opportunités substantielles de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer l'efficacité énergétique et des ressources, et de soutenir la transition vers une économie circulaire sans compromettre l'intégrité environnementale.

Le principe DNSH présent dans de nombreuses taxonomies telles que celles du Rwanda, est essentiel pour assurer la cohérence entre les divers objectifs de durabilité, tout en réduisant les risques d'éco blanchiment. Étant donné que la durabilité est multidimensionnelle, ce principe constitue une pierre angulaire pour identifier les activités durables, en tenant compte de plusieurs objectifs plutôt qu'une sélection arbitraire.

La dimension de transition dans l'évaluation de l'alignement comme suit :

- « **Vert** » : respect total de toutes les exigences ;
- « **Orange** » : activités causant des dommages significatifs, mais dont la divulgation présente un plan crédible pour mettre fin à ces dommages dans un délai déterminé ;
- « **Rouge** » : activités ne respectant pas l'une des exigences et causant, par exemple, un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de durabilité, sans plan crédible pour cesser ces dommages.

¹ Le principe DNSH, formalisé dans la taxonomie de transition de l'Union européenne, impose qu'aucune activité classifiée comme durable ne porte atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux. Cette exigence vise à éviter les compromis environnementaux contreproductifs.

Toutefois, dans l'optique de favoriser une large adoption en Côte d'Ivoire, le principe DNSH est intégré dans la taxonomie ivoirienne sous la forme d'exigences qualitatives indépendantes de l'activité pour chaque objectif de durabilité.

Cette dimension est prise en compte dans la feuille de route de la taxonomie afin de proposer des critères d'alignement quantitatifs.

c. Conformité aux garanties sociales minimales (Minimum Social Safeguards – MSS)²

Au-delà des critères liés aux objectifs environnementaux, toutes les activités économiques classées sous la Taxonomie de la transition de la Côte d'Ivoire doivent respecter des garanties sociales minimales. Cela inclut le respect des droits du travail, des droits de l'homme et des normes de bonne gouvernance.

Les projets doivent éviter de causer des dommages sociaux, et doivent viser à promouvoir l'inclusion sociale et le développement économique équitable. Le respect de ces garanties assure que les activités économiques dites vertes contribuent également aux objectifs plus larges du développement durable, englobant les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les garanties sociales minimales constituent un ensemble de critères additionnels que le propriétaire de l'activité doit respecter. Elles sont mises en place pour s'assurer que les activités respectent également les normes sociales fondamentales, telles que les législations du travail, les droits fonciers et les engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Ces critères doivent être intégrés dans l'évaluation de l'alignement par l'entité concernée. Ainsi, l'entité utilisant la taxonomie doit veiller à ne pas générer d'impacts sociaux négatifs, en se conformant à une liste de conventions, lois et réglementations nationales et internationales pertinentes. En pratique, cela implique d'adhérer au cadre réglementaire local approprié et aux politiques nationales, tout en respectant les principes et modèles reconnus au niveau international.

Les conventions suivantes ont été identifiées comme pertinentes pour la Côte d'Ivoire :

- i. conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination.
- ii. conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, et le pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

D'autre part, l'actif ou l'activité qui contribue de manière substantielle à l'atténuation doit également s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact social négatif. À cette fin, il a été essentiel d'identifier et de respecter le cadre réglementaire et les

² Les garanties sociales minimales s'appuient notamment sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que les engagements pris dans le cadre du Pacte mondial et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

politiques locales pertinentes, tout en mettant en place un système de gestion sociale conforme à la liste mentionnée, le cas échéant.

d. Interopérabilité de la taxonomie ivoirienne

La structure de la taxonomie garantit sa compatibilité avec :

- les cadres UEMOA à travers un alignement de la codification NAEMA et son interopérabilité avec la Classification ivoirienne (CIAP) ainsi que les directives environnementales régionales contenues dans la taxonomie de l'UEMOA. Ainsi chacune des activités couvertes par la taxonomie ivoirienne fait référence à une catégorie prévue dans la taxonomie de l'UEMOA;
- les taxonomies partenaires notamment le Rwanda et l'UE, à travers la similarité de certaines activités vertes notamment dans le secteur de l'énergie, de l'agriculture et de la foresterie ;
- la mise en œuvre des principes d'alignement FMI/Banque mondiale/OCDE de 2023 également appliqués notamment dans la taxonomie du RWANDA et l'ASEAN.

Les avantages concrets de cette interopérabilité se présentent à plusieurs niveaux :

- **pour les investisseurs** : possibilité de comparer les projets ivoiriens à d'autres projets classés « verts » selon des standards internationaux (ex. : Green Bond Standard UE).
- **pour l'administration** : intégration dans les systèmes statistiques nationaux (ex. : SIE, SIG, PIP) et les outils de suivi budgétaire (budgets verts, suivi ODD).
- **pour les régulateurs (AMF-UEMOA, BCEAO)** : appui au déploiement de standards ESG régionaux (ex. : directives de reporting extra-financier, obligations vertes).
- **pour les entreprises** : alignement avec les exigences de reporting durable CSRD/ISSB, facilitant l'accès aux marchés internationaux.

3. Approche par les activités économiques

L'approche sectorielle a été adoptée selon la méthodologie de priorisation des secteurs. Le choix des activités est directement lié aux objectifs climatiques et aux stratégies sectorielles existantes de la Côte d'Ivoire.

Chaque activité est classifiée sur la base des nomenclatures sectorielles officielles, en particulier l'ISIC Rev.4 (International Standard Industrial Classification of All Economic Activities – Revision 4), élaborée par les Nations Unies. Ce référentiel internationalement reconnu est utilisé par la plupart des pays disposant d'une taxonomie (Union européenne, Afrique du Sud, Chine, etc.), ainsi que par les principales plateformes de financement climatique.

Par ailleurs, l'ISIC Rev.4 est pleinement transposable à la NAEMA (Nomenclature d'Activités Économiques de la CEDEAO), utilisée en Côte d'Ivoire, cette dernière étant une déclinaison régionale conforme à la structure de l'ISIC. Cette compatibilité assure une intégration fluide dans les systèmes statistiques nationaux, les instruments de planification et les outils de suivi budgétaire ou sectoriel.

Pour l'objectif d'adaptation, les activités sont identifiées suivant les étapes ci-après : i) identification des risques chroniques et aigus liés au changement climatique dans les secteurs

clés de l'économie ivoirienne (sur la base de l'évaluation des impacts du changement climatique publiée en octobre 2024) ; ii) évaluation des risques d'impacts du changement climatique auxquels les secteurs sélectionnés sont exposés, y compris les effets indirects (par exemple, l'impact de la sécheresse sur le secteur agricole et les conséquences dans la chaîne de valeur de l'économie ivoirienne) ; iii) identification, des mesures et activités les plus susceptibles de contribuer à surmonter ou à atténuer les impacts du changement climatique précédemment identifiés, en se basant également sur les stratégies existantes en matière d'adaptation ; iv) identification des paramètres spécifiques pour une contribution substantielle à l'adaptation et à la résilience face au changement climatique.

Une granularité supplémentaire liée aux risques climatiques pourra être fournie lors des itérations ultérieures du développement de la taxonomie, si cela s'avère nécessaire à travers le plan d'action sur le volet adaptation.

4. Format d'alignement des activités

Afin d'assurer la cohérence, la comparabilité et l'exploitabilité de la taxonomie, chaque activité économique ou pratique identifiée est décrite à travers une fiche sectorielle d'alignement standardisée. Ce format permet de regrouper, dans une structure homogène, les éléments techniques, environnementaux, sociaux et réglementaires nécessaires pour évaluer la durabilité d'une activité.

Ce format d'éligibilité permet de classer de manière rigoureuse les activités économiques selon leur niveau d'alignement avec les objectifs environnementaux et climatiques de la Côte d'Ivoire.

Trois (3) catégories principales sont ainsi distinguées :

- **activités vertes** : ce sont les activités pleinement compatibles avec les objectifs de la transition écologique. Elles apportent une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux, respectent les principes du « Do No Significant Harm » (DNSH) et les garanties sociales minimales (MSS), sans condition ni réserve. Elles représentent les priorités absolues pour l'investissement durable ;
- **activités transitoires** : il s'agit d'activités non encore parfaitement durables, mais qui permettent une amélioration significative par rapport aux pratiques existantes. Leur éligibilité dépend de conditions strictes, telles que le respect de seuils d'émissions, l'utilisation de technologies de moindre impact, ou des engagements de transformation à moyen terme. Elles sont autorisées à titre provisoire ou encadré, dans une logique de transition progressive ;
- **activités rouges** : il s'agit d'activités ne respectant pas l'une des exigences et causant, par exemple, un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de durabilité, sans plan crédible pour cesser ces dommages.

IX. Priorisation des secteurs

La Côte d'Ivoire est l'une des économies les plus dynamiques d'Afrique de l'Ouest et vulnérables au changement climatique, selon la Banque Mondiale (CCDR 2023), avec un PIB fortement structuré autour de quelques secteurs majeurs que sont notamment

agriculture/foresterie, l'énergie, les déchets, le transport (y compris les routes), l'industrie, la construction (bâtiments) et les ressources en eau.

Le secteur agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) représente environ 25 % du PIB et assure plus de la moitié des emplois nationaux. Il est également la principale source d'émissions de GES du pays. La vulnérabilité de l'agriculture au changement climatique (sécheresses, inondations, variabilité des précipitations) a des répercussions directes sur la sécurité alimentaire, la stabilité sociale et la croissance économique.

Le secteur énergie –mines et pétrole qui regroupe l'énergie, les hydrocarbures et les mines, est central pour l'industrialisation, la croissance urbaine et l'accès aux services essentiels. Il est à la fois un levier d'atténuation (développement des renouvelables, efficacité énergétique) et un secteur exposé aux risques climatiques (stress hydrique sur l'hydroélectricité, etc.).

Le secteur déchets, avec l'urbanisation rapide, devient un enjeu environnemental, sanitaire et climatique majeur (émissions de méthane, pollution des sols et de l'eau).

Les secteurs transports, construction, infrastructures routières sont essentiels pour le développement économique et social, mais sont aussi fortement émetteurs et vulnérables aux aléas climatiques (inondations, chaleur extrême, etc.).

Le secteur des ressources en eau, l'eau est transversale à tous les secteurs (agriculture, énergie, santé) et sa gestion durable est cruciale face à la variabilité climatique.

Quant au secteur Industrie, notamment l'industrie manufacturière et minière, qui joue un rôle croissant dans la diversification économique, reste énergivore et émetteur.

Ces secteurs ont donc été retenus sur la base des priorités identifiées dans les CDN ivoiriennes, leur implication en matière d'atténuation et de résilience ainsi que leurs contributions économiques (cf. tableau ci-dessous).

Encadré 1 : récapitulatif des secteurs retenus, poids économique et justification

Secteurs	Poids dans le PIB / Emploi	Justification principale (CDN/stratégie)	Rôle dans la transition climatique
Agriculture/Foresterie (AFAT)	~25 % du PIB, >50 % emplois	Sécurité alimentaire, forte vulnérabilité, principal émetteur GES	Adaptation, atténuation, résilience, emploi rural

Secteurs	Poids dans le PIB / Emploi	Justification principale (CDN/stratégie)	Rôle dans la transition climatique
Énergie	10 % du PIB	Industrialisation, accès universel, décarbonation	Atténuation, efficacité, renouvelables
Déchets	Croissance urbaine rapide	Pollution, santé publique, émissions de méthane	Atténuation, économie circulaire
Transports	8-10 % du PIB	Mobilité, logistique, forte dépendance fossile	Atténuation, adaptation
Construction	6-8 % du PIB	Urbanisation, infrastructures, logements sociaux	Atténuation, adaptation
Ressources en eau	Transversal	Agriculture, énergie, santé, vulnérabilité hydrique	Adaptation, résilience
Industrie/Minier	10-15 % du PIB	Diversification économique, emploi	Atténuation, transition énergétique

Par conséquent, la taxonomie ivoirienne vise plusieurs catégories d'acteurs que sont :

- Les institutions financières (banques, assureurs, gestionnaires d'actifs) ;
- Les investisseurs publics et privés ;
- Les entreprises du secteur réel (PME, grandes entreprises, industriels) ;
- Les porteurs de projets carbone et développeurs ;
- Les administrations publiques et régulateurs sectoriels ;
- Les institutions régionales (BCEAO, UEMOA) et bailleurs internationaux.

Encadré 1: Matrice d'alignement sectoriel aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation

Secteurs	Atténuation	Adaptation	Transversales
Agriculture	✓	✓	✓
Construction	✓		
Déchets	✓		
Ressources Eau		✓	✓
Énergie - Mines et Pétrole	✓		
Foresterie	✓	✓	✓
Industrie	✓		
Santé		✓	
Transports y compris routes	✓	✓	

X. Principes fondamentaux de la taxonomie de transition

1- Principes directeurs et cadre de référence

La méthodologie d'élaboration de la Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire s'inscrit dans un cadre structuré et conforme aux meilleures pratiques internationales. Elle s'appuie sur :

- les six principes directeurs du rapport conjoint FMI–Banque mondiale–OCDE (2023) “*Activating Alignment*” ;
- les lignes directrices du guide méthodologique de la Banque mondiale pour l'élaboration des taxonomies nationales ;
- les taxonomies existantes (UE, UEMOA, Rwanda, Afr, ASEAN) ;
- les exigences des grands bailleurs et fonds climatiques internationaux (FVC, GEF, CIF, etc.).

Ces fondations ont été adaptées au contexte ivoirien en s'appuyant sur :

- les Contributions Déterminées au niveau National (CDN 2.0 et préfiguration de la CDN 3.0) ;
- le Plan National d'Adaptation (PNA) ;
- les stratégies sectorielles (énergie, transport, agriculture, eau, etc.) ;
- le code de l'environnement et les dispositifs réglementaires nationaux (EIES, normes de gestion environnementale, etc.).

Ce double ancrage international et national garantit à la fois l'interopérabilité externe (avec les marchés et bailleurs) et la pertinence locale (opérationnalisation effective).

2- Fondements techniques de la taxonomie

La taxonomie repose sur **trois piliers** essentiels, qui doivent être appliqués simultanément pour qu'une activité soit qualifiée comme durable ou transitoire : **les contributions substantielles, les DNSH et les Garanties sociales minimales.**

2.1. Contribution substantielle à au moins un objectif environnemental

L'activité doit avoir un impact positif direct ou facilitateur sur au moins un des objectifs suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection de la biodiversité ;
- utilisation durable des terres ;
- utilisation durable des ressources en eau ;
- économie circulaire et gestion des déchets ;
- réduction de la pollution.

a) Atténuation

Deux types de contributions sont distingués :

- **directe** : réduction ou évitement significatif des GES (énergies renouvelables, efficacité énergétique, reforestation, etc.) ;
- **facilitante** : activités habilitantes (production de composants pour les énergies renouvelables, infrastructures vertes, Recherche et développement pour la décarbonation).

Les activités habilitantes (par exemple, technologies intermédiaires encore nécessaires dans le mix énergétique) sont admissibles **sous conditions strictes** :

- meilleure performance du secteur (quantifiée par des seuils) ;
- absence de blocage des alternatives bas-carbone ;
- absence de verrouillage d'actifs carbone sur le long terme.

b) Adaptation

L'activité doit démontrer une **capacité mesurable à réduire la vulnérabilité climatique**, selon:

- des scénarios climatiques à jour (modèles nationaux ou régionaux) ;
- des solutions concrètes fondées sur les écosystèmes ou des technologies adaptées ;
- l'intégration de l'analyse des risques climatiques dans la conception du projet.

c) Autres objectifs environnementaux de la Taxonomie

Outre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la taxonomie de transition de la Côte d'Ivoire reconnaît plusieurs autres objectifs environnementaux essentiels, qui s'inscrivent dans une vision holistique du développement durable :

- **la protection de la biodiversité et des écosystèmes naturels** vise à préserver les forêts, mangroves, aires protégées et corridors écologiques menacés, à travers des activités comme la reforestation écologique, la lutte contre le braconnage, la conservation in situ et la restauration des habitats dégradés ;

- **l'utilisation durable des terres** concerne les pratiques agricoles, forestières et d'urbanisation qui préviennent la dégradation des sols, améliorent la séquestration du carbone, et favorisent l'agroécologie, l'agroforesterie ou l'aménagement territorial durable ;
- **l'utilisation durable et la gestion efficiente des ressources en eau** cible les infrastructures hydrauliques sobres en énergie, la protection des bassins versants, le recyclage des eaux usées, la lutte contre l'intrusion saline et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ;
- **l'économie circulaire et la gestion des déchets** englobent les activités de réduction à la source, de valorisation matière ou énergétique, de recyclage, de compostage et de réutilisation dans les secteurs industriels, agricoles et urbains ;
- enfin, **la prévention et la réduction de la pollution** porte sur le contrôle des émissions atmosphériques (NO_x, SO₂, particules), la réduction des polluants organiques persistants (POP), la gestion des effluents et boues industrielles, la lutte contre la pollution plastique et l'élimination sécurisée des déchets dangereux.

Chacun de ces objectifs fait l'objet de critères techniques spécifiques, inspirés des meilleures pratiques internationales, adaptés aux priorités nationales et assortis d'indicateurs de performance ou de seuils, lorsqu'ils sont disponibles.

2.2. Ne pas causer de préjudice significatif (DNSH)

Le respect du principe **Do No Significant Harm** est une condition fondamentale et non une option :

- l'évaluation inclut des critères sectoriels de risque environnemental secondaire (eau, pollution, biodiversité, etc.) ;
- l'analyse repose sur des standards internationaux et locaux (ex. : normes EIES, directives sectorielles, indicateurs de performance environnementale) ;
- des outils d'évaluation multicritères peuvent être utilisés (ex. analyse de cycle de vie, empreinte eau/carbone, etc.).

2.3. Respect des garanties sociales minimales (MSS)

Les activités doivent :

- respecter les droits du travail, les droits humains fondamentaux (ex. : normes de l'OIT) ;
- prévenir tout risque de déplacement involontaire, exclusion sociale ou violation de genre ;
- être conformes aux lois nationales (code du travail, réglementation sociale, etc.) ;
- favoriser l'inclusion (groupes vulnérables, femmes, jeunes, communautés locales).

3- Approche par secteur et nomenclatures économiques

3.1. Classification par activité économique

Les activités sont identifiées et classées selon :

- **ISIC Rev.4**, la norme internationale de l'ONU, utilisée dans les taxonomies UE, Afrique du Sud, Chine ;
- **NACE Rev.2**, Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne ;
- **NAEMA** (CEDEAO), pleinement compatible avec l'ISIC ;
- **CIAP** (Côte d'Ivoire), qui intègre les réalités locales et reste interopérable avec les classifications internationales.

Cela garantit :

- l'harmonisation avec les statistiques économiques et le budget climat ;
- la lisibilité pour les bailleurs et investisseurs ;
- l'intégration dans les outils nationaux de suivi de la planification, comme le Budget Vert ;
- empreinte eau/carbone, etc.).

3.2. Format d'alignement standardisé

Chaque activité est évaluée à l'aide d'une **fiche technique standardisée**, comprenant :

- l'intitulé de l'activité et son code ISIC, NACE, NAEMA, CIAP ;
- l'objectif environnemental ciblé ;
- les critères de contribution substantielle ;
- les seuils techniques (quantitatifs) et/ou indicateurs qualitatifs ;
- l'interopérabilité avec la taxonomie de l'UEMOA ;
- les critères DNSH ;
- les garanties MSS ;
- la classification finale : verte (alignée), transitoire (conditionnelle), non alignée (exclue) ;
- favoriser l'inclusion (groupes vulnérables, femmes, jeunes, communautés locales).

4- Développement de la taxonomie

4.1. Étapes clés d'élaboration

Inspirée du modèle "Activating Alignment" (FMI, Banque mondiale, OCDE), la taxonomie a été construite en six **(6) étapes structurantes** :

1. définition de l'objectif stratégique de la taxonomie (transition durable, finance verte, adaptation) ;
2. identification et hiérarchisation des objectifs environnementaux ;
3. sélection des secteurs prioritaires (en fonction des CDN et du PNA) ;
4. identification des activités pertinentes et éligibles ;
5. développement des critères techniques d'éligibilité (contribution, DNSH, MSS) ;
6. définition d'un cadre de gouvernance, de mise à jour et de reporting.

4.2. Méthodologie de sélection des activités

Trois approches complémentaires ont été mobilisées pour la définition des critères techniques :

- (i) **emprunt direct** : critères d'activités simples (énergies renouvelables, mobilité électrique, etc.) repris depuis la Taxonomie de l'UE, du Rwanda ou de l'Initiative Climate Bonds ;
- (ii) **adaptation locale** : ajustement des critères existants en fonction des spécificités ivoiriennes : réglementation nationale, données climatiques locales, réalités socio-économiques, résultats des ateliers de consultation ;
- (iii) **création de nouveaux critères** : pour les activités clés spécifiques à la Côte d'Ivoire ou sous-documentées à l'international (ex. : agriculture vivrière bas carbone, infrastructures vertes d'irrigation, économie informelle verte).

4.3. Intégration des seuils et approche dynamique

Il s'agit d'élaborer une méthodologie de sélection basée sur les critères économiques et climatiques et qui s'appuient sur les éléments suivants :

- des seuils techniques (ex. : gCO₂/kWh, efficacité énergétique, consommation d'eau) sont progressivement définis en cohérence avec les cibles des CDN 3.0;
- une **feuille de route pour le renforcement dynamique** de la taxonomie est prévue (intégration progressive des seuils sectoriels alignés sur la CDN 3.0, suivant l'exemple sud-africain ou ASEAN).

5- Interopérabilité

5.1. Principes

1. La sélection est fondée sur la matérialité économique et climatique : les secteurs ont été choisis selon leur poids dans le PIB, leur potentiel de réduction d'émissions, leur exposition aux risques climatiques et leur importance pour la résilience nationale.
2. Interopérabilité internationale : les secteurs couverts sont alignés avec les taxonomies internationales (UE, Rwanda, UEMOA) afin de garantir la comparabilité, la crédibilité et l'attractivité des investissements internationaux.
3. Évolution et flexibilité : la taxonomie ivoirienne est conçue pour être évolutive, intégrant progressivement de nouveaux secteurs ou activités selon l'évolution des priorités nationales et des avancées technologiques.
4. Infrastructures vertes d'irrigation, économie informelle verte).

5.2. Interopérabilité régionale et internationale

La structure de la taxonomie garantit sa **compatibilité avec** :

- les cadres UEMOA (NAEMA, CIAP, directives environnementales régionales) ;
- les taxonomies partenaires (UE, Chine, Afrique du Sud, ASEAN) ;
- les exigences des plateformes de finance durable (OCDE, GCF, IDFC, MDBs).

XI. Objectifs environnementaux couverts

La Taxonomie de Transition de la Côte d'Ivoire s'articule autour de six (6) objectifs environnementaux majeurs, qui traduisent les engagements climatiques du pays, tout en répondant à ses priorités de développement durable et à ses vulnérabilités spécifiques. Ces

objectifs servent de base à l'évaluation des activités économiques, qu'elles soient orientées vers l'atténuation, l'adaptation, ou la gestion durable des ressources naturelles. Ils offrent un cadre clair pour aligner les politiques publiques, orienter les financements, et structurer les instruments de la finance verte.

1. Atténuation du changement climatique

L'objectif d'atténuation vise à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans tous les secteurs de l'économie, conformément à la trajectoire climatique définie dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) de la Côte d'Ivoire. Celle-ci prévoit une réduction inconditionnelle des émissions de 30,41 % à l'horizon 2030. Les activités relevant de cet objectif contribuent à la décarbonation progressive des systèmes de production et de consommation, en agissant sur les principales sources d'émissions. Elles concernent notamment la production et la distribution d'énergie, les transports (électrification, mobilité durable), l'agriculture (réduction des intrants chimiques, pratiques sobres en carbone), l'industrie (procédés propres, efficacité énergétique), ainsi que le bâtiment et l'urbanisme (construction bas carbone, performance énergétique). Ces activités sont évaluées selon leur capacité à générer une contribution substantielle et mesurable à la baisse des émissions, tout en respectant les principes de durabilité sociale et environnementale.

2. Adaptation au changement climatique

L'objectif d'adaptation vise à renforcer la résilience des populations, des écosystèmes et des infrastructures face aux impacts croissants du changement climatique. Il s'agit de réduire la vulnérabilité des systèmes humains et naturels aux aléas climatiques tels que les sécheresses prolongées, les inondations récurrentes, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion des sols ou les vagues de chaleur. Les activités éligibles au titre de l'adaptation doivent contribuer à accroître la capacité d'absorption des chocs climatiques, à améliorer la sécurité des populations et à préserver les services écosystémiques dans les secteurs les plus exposés, notamment l'agriculture, la santé, les ressources en eau, les zones côtières, les forêts et les infrastructures urbaines. L'évaluation de ces activités repose sur leur efficacité à réduire les risques climatiques identifiés, à favoriser l'anticipation et la prévention des dommages, et à renforcer les capacités adaptatives des territoires.

3. Utilisation durable et gestion intégrée des ressources en eau

L'objectif vise à améliorer l'accès, l'efficacité et la qualité de l'eau pour les populations, les activités économiques et les écosystèmes, dans un contexte de pression croissante sur les ressources hydriques. Il couvre l'ensemble des interventions permettant une gestion durable et intégrée de l'eau, incluant la protection des bassins versants, la préservation des nappes souterraines, la lutte contre le stress hydrique, ainsi que le traitement et la réutilisation des eaux usées. Les activités éligibles dans ce cadre doivent contribuer à optimiser l'usage de la ressource, à renforcer la sécurité hydrique, et à préserver les fonctions écologiques des milieux aquatiques, notamment dans les zones rurales, urbaines et côtières. Elles sont essentielles pour garantir une adaptation efficace au changement climatique, soutenir la production agricole et assurer la continuité des services de base.

4. Transition vers une économie circulaire

L'objectif vise à réduire la pression sur les ressources naturelles en favorisant une utilisation plus efficace des matières premières, à travers des modèles de production et de consommation circulaires. Il s'agit de valoriser les déchets, d'optimiser les flux de production, et de

promouvoir des pratiques industrielles sobres en ressources et en émissions. Les activités éligibles comprennent notamment le recyclage, la réutilisation, la réparation, la production propre, ainsi que les innovations en matière d'écoconception et de réduction à la source. Cette approche contribue à allonger la durée de vie des produits, à limiter les pertes de matières, et à créer des chaînes de valeur locales plus résilientes. Elle permet également de générer des co-bénéfices en matière d'emploi vert, de réduction des déchets et de souveraineté industrielle.

5. Prévention et réduction de la pollution

Cet objectif vise à limiter les différentes formes de pollution de l'air, de l'eau et des sols, en particulier dans les zones urbaines, industrielles ou sensibles sur le plan écologique. Il inclut la réduction des émissions de polluants climatiques de courte durée de vie (comme le méthane, les hydrofluorocarbures – HFC – et le carbone suie), qui ont un fort potentiel de réchauffement global à court terme. Les activités éligibles doivent contribuer à améliorer la qualité de l'environnement, à protéger la santé publique, et à prévenir les contaminations diffuses ou accidentelles. Cela inclut, entre autres, le traitement des rejets industriels, la dépollution des sols, la limitation des émissions toxiques, la gestion des eaux usées et la réduction des pollutions atmosphériques.

6. Conservation de la biodiversité et des écosystèmes

Cet objectif vise à préserver les écosystèmes naturels, restaurer les terres dégradées et maintenir les services écosystémiques essentiels à la vie humaine, à la régulation climatique et à la productivité des territoires. Il comprend les actions de lutte contre la déforestation, de reforestation, de gestion durable des forêts, ainsi que la protection des aires sensibles, telles que les zones humides, les mangroves, les rivières et les littoraux. Les activités éligibles doivent permettre de conserver la biodiversité, de favoriser la connectivité écologique, et de renforcer la résilience des écosystèmes face aux pressions climatiques et humaines. Elles contribuent également à la sécurité alimentaire, à la qualité de l'eau, à la protection contre les risques naturels, et au bien-être des populations rurales et côtières.

Afin d'illustrer concrètement l'alignement entre les secteurs économiques prioritaires et les objectifs environnementaux de la taxonomie de transition climatique, une matrice croisée a été élaborée. Elle permet de visualiser, pour chaque secteur, les objectifs auxquels ses activités peuvent contribuer de manière significative, qu'il s'agisse d'atténuation, d'adaptation, de gestion des ressources en eau, d'économie circulaire, de lutte contre la pollution ou de préservation de la biodiversité.

Cette grille sectorielle constitue un outil d'analyse stratégique, permettant d'orienter les travaux de classification, de hiérarchiser les efforts de transition selon les domaines d'intervention, et de structurer les mécanismes d'allocation des financements durables.

Il en ressort que certains secteurs comme l'agriculture, les forêts et la sylviculture, ou encore le secteur de l'eau et de l'assainissement présentent une contribution transversale à plusieurs objectifs, combinant atténuation, adaptation, préservation des écosystèmes et réduction des pollutions. D'autres secteurs tels que l'énergie, les transports, les déchets, l'industrie, les mines ou la construction et les bâtiments sont principalement mobilisés autour de la réduction des émissions, de l'économie circulaire et de la maîtrise des externalités environnementales.

Cette approche permet de renforcer la cohérence entre les politiques publiques sectorielles et les priorités climatiques nationales, tout en facilitant le dialogue avec les bailleurs de fonds, les

institutions financières et les partenaires techniques. Elle servira également de base à l'élaboration des fiches d'éligibilité sectorielles, détaillées dans les chapitres suivants de la taxonomie.

XII. Taxonomie pour l'atténuation du changement climatique

La lutte contre le changement climatique constitue une priorité stratégique pour la Côte d'Ivoire, qui s'est engagée, à travers sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN), à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30,41 % à l'horizon 2030. Dans ce contexte, la présente taxonomie identifie les activités économiques éligibles au regard de leur contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique. Elle vise à guider les investissements publics et privés vers les secteurs et les technologies capables de soutenir la transition vers une économie bas carbone, sobre en ressources et résiliente.

La sélection des activités repose sur :

- une approche sectorielle structurée, s'appuyant sur la nomenclature ISIC/NAEMA ;
- une évaluation technique des activités selon leur capacité à réduire ou éviter les émissions ;
- le respect des critères environnementaux transversaux : principe de non-préjudice significatif (DNSH) et garanties sociales minimales (MSS).

Les activités sont classées en trois (3) catégories :

- activités vertes : alignées sans condition, elles réduisent fortement les émissions tout en respectant l'ensemble des autres critères ;
- activités transitoires : partiellement compatibles, elles sont acceptées temporairement sous réserve de respect de seuils stricts et d'un engagement de progression ;
- activités rouges : activités ne respectant pas l'une des exigences et causant, par exemple, un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de durabilité, sans plan crédible pour cesser ces dommages.

Encadré 2: Référentiel des activités éligibles par secteur à la taxonomie d'atténuation de transition de la Côte d'Ivoire

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut
Agriculture	<i>Agriculture bas carbone et les pratiques agroécologiques</i>	Mise en œuvre de pratiques agroécologiques et rotation culturale	A01	<input checked="" type="checkbox"/> Verte
		Adoption de systèmes agroforestiers (cacaoyères, anacardières, cultures vivrières)	A01 A02	<input checked="" type="checkbox"/> Verte
		Transition vers l'agriculture biologique	A01	<input checked="" type="checkbox"/> Verte
		Substitution des engrais chimiques par des	C20 A01	<input checked="" type="checkbox"/> Verte

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut	
		biofertilisants et composts			
		Utilisation de biopesticides et pratiques de gestion intégrée des ravageurs	C20	✓ Verte	
		Compostage des déchets agricoles (résidus végétaux, coques, fientes, etc.)	E38	✓ Verte	
	<i>Valorisation circulaire des déchets et sous-produits agricoles</i>	Méthanisation des déchets agricoles	E38	✓ Verte	
		Transformation de résidus de cultures en biochar ou intrants agricoles	D35	✓ Verte	
		La mise aux normes des infrastructures d'élevage	F43	✓ Verte	
	<i>La mise aux normes des infrastructures d'élevage d'abattage et de conditionnement</i>	La mise aux normes des infrastructures d'abattage	F43	✓ Verte	
		La mise aux normes des infrastructures de conditionnement	F43	✓ Verte	
		Construction	<i>Construction de bâtiments</i>	Utilisation de matériaux bas carbone (BTC, bois certifié, etc.) dans les bâtiments	C26 A01
	Installation de capteurs intelligents et systèmes de gestion énergétique			C23 C16	✓ Verte
Conception et construction de bâtiments certifiés basse consommation (EDGE, HQE, etc.)	F43 F43			✓ Verte	
<i>Développement de villes</i>	Élaboration et mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux (PCT)		F41	✓ Verte	
	Développement de quartiers ou villes durables pilotes intégrant les volets énergie, matériaux, mobilité, végétalisation		M74	✓ Verte	
	<i>Habilitante</i>		Mise en place de filières locales de production de matériaux durables	F41	✓ Verte

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut
Déchets	<i>Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source, en vue du réemploi ou être recyclés</i>	Mise en œuvre de systèmes de tri à la source et collecte sélective	F41 M71	☑ Verte
		Construction de décharges contrôlées avec système de confinement et suivi environnemental	E38	☑ Verte
		Développement d'infrastructures de traitement primaire des déchets (transit, pré-tri)	E38	☑ Verte
	<i>Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux</i>	Recyclage des déchets plastiques, papiers, métaux, électroniques	E38	☑ Verte
		Compostage des déchets organiques	E38	☑ Verte
		Méthanisation des déchets organiques (micro ou industrielle)	E38	☑ Verte
		Mise en place de centres de valorisation et d'enfouissement technique (CVET)	E38	☑ Verte
		Récupération du biogaz et valorisation énergétique à partir des décharges	E38	☑ Verte
	<i>Habilitantes</i>	Gestion durable des déchets industriels	E38	☑ Verte
		Développement de filières REP (emballages, DEEE, pneus, piles)	E38	☑ Verte
Energie-Mines-pétrole	<i>Production, transport et distribution d'électricité</i>	Production d'électricité solaire photovoltaïque	D35	☑ Verte
		Production d'électricité à partir de la biomasse	D35	⚠ Transitoire
		Production hydroélectrique à petite/moyenne échelle (<20 MW)	D35	☑ Verte
		Production d'électricité éolienne	D35	☑ Verte
		Production ou stockage d'hydrogène vert	D35 D35	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut
		(électrolyse à partir d'ENR)		
		Stockage d'énergie électrique (batteries, STEP, etc.)	D35	☑ Verte
		Production d'électricité à partir centrales isoler à groupe électrogène pour alimenter les localités très éloignées du réseau	D35	☒ rouge
		Production d'électricité à partir de gaz naturel à haut rendement (cycle combiné)	D35	⚠ Transitoire
	<i>Production de pétrole et de gaz naturel</i>	Production de pétrole	B061	☒ rouge
		Production de gaz naturel	B062	⚠ Transitoire
		Production de biocarburant (fabrication de produits pétroliers)	C19	☑ Verte
	<i>Promotion de l'efficacité énergétique (à repartir entre les différents secteurs concernés industrie et énergie)</i>	Amélioration de l'efficacité énergétique dans les centrales thermiques existantes	D35	⚠ Transitoire
		Efficacité énergétique dans l'éclairage public, résidentiel et commercial (ex. LED)	F43	☑ Verte
		Efficacité énergétique dans les bâtiments administratifs et commerciaux	F43	☑ Verte
			O84	
			M70	
		Installation de moteurs industriels à haut rendement	C28	☑ Verte
Déploiement de chaudières industrielles à énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique)		C28	☑ Verte	
Mise en œuvre de systèmes de gestion énergétique automatisés (GTB industrielle)	C33	☑ Verte		

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut
		Production ou autoconsommation industrielle d'électricité solaire	D35	☑ Verte
		Modernisation de lignes de production à haute efficacité énergétique	C	☑ Verte
		Remplacement de procédés thermiques par des procédés électrifiés bas carbone	C	☑ Verte
	Exploitation minière durable (extraction durable de minerais)	Extraction durable de minerais métalliques	B0710	☑ Verte
		Extraction durable de métaux non ferreux	B072	☑ Verte
		Extraction de minerais et d'autres métaux non ferreux	B0729	☑ Verte
	<i>Habilitantes</i>	Réduction de la consommation énergétique dans les procédés industriels	C20 C32	☑ Verte
		Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	F43	☑ Verte
		Modernisation des infrastructures de transport/distribution d'électricité	F42	☑ Verte
	<i>Forêts</i>	Reforestation, boisement et l'afforestation	Projets de reforestation sur terres forestières dégradées	A02
Afforestation de terres non forestières (zones tampons, dégradées, rurales)			A02	☑ Verte
Boisement de terres agricoles marginales ou en reconversion			A02	☑ Verte
Eclaircies			A02	☑ Verte
<i>Exploitation forestière durable</i>		Exploitation forestière durable	A02	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut
	<i>Valorisation des produits forestiers</i>	Valorisation des bois de petits diamètres et produits forestiers non ligneux	A02 C16	☑ Verte
		Mise en place de systèmes agroforestiers certifiés ou assistés dans les zones agricoles/ Reconversion paysagère des parcelles agricoles en systèmes mixtes sylvo-agricoles	A01 A02	☑ Verte
	<i>Habilitante</i>	Traçabilité du bois, respect des normes APV-FLEGT et chaînes d’approvisionnement durables	A01 A02	☑ Verte
		Élaboration et mise en œuvre de plans d’aménagement forestier durable certifié	A01 A02	☑ Verte
Industries	<i>Recyclage industriel et de substitution matières</i>	Recyclage de métaux avec substitution à la production primaire	C24 E38	☑ Verte
		Valorisation des déchets de bois (panneaux, briquettes, etc.)	C16 E38	☑ Verte
		Réemploi de pièces et composants industriels	C33 E38	☑ Verte
		Réduction de l’usage de clinker par co-processing dans les cimenteries	C23	☑ Verte
Transports	<i>Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux</i>	Introduction de véhicules électriques légers (voitures, motos)	G45 H49	☑ Verte
		Déploiement de flottes électriques (motos, bus, bateaux)	H49 H50	☑ Verte
		Infrastructures de recharge électrique	F42	☑ Verte
		Conversion de flottes publiques (électrique, GNV)	H49 O84	⚠ Transitoire
		Introduction de véhicules hybrides légers (voitures, motos)	G45 H49	⚠ Transitoire

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut
	<i>Transports collectifs, logistique et l'aviation</i>	Développement de transport ferroviaire électrique ou à hydrogène	H49	☑ Verte
		Mise en place de transports de masse à faible émission (≥ 30 000 pers.)	H49	☑ Verte
		Transport lagunaire durable (bateaux électriques)	H50	☑ Verte
		Optimisation des flux logistiques avec impact environnemental réduit	H52 H49	☑ Verte
		Réduction des émissions du transport aérien (biocarburants, optimisation)	H51	⚠ Transitoire
<i>Habilitante</i>		Programmes de formation et de sensibilisation à la mobilité durable	P85	☑ Verte
<i>Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux</i>		Introduction de véhicules hybrides légers (voitures, motos)	G45 H49	⚠ Transitoire
		Déploiement de flottes hybrides (motos, bus, bateaux)	H49 H50	⚠ Transitoire
		Infrastructures de recharge hybrides	F42	⚠ Transitoire
		Conversion de flottes publiques (hybrides, GNV)	H49 O84	⚠ Transitoire
		Développement de transport ferroviaire hybride	D45	⚠ Transitoire
<i>Transports collectifs, logistique et l'aviation</i>	<i>la et</i>	Développement de transport ferroviaire hybrides	H49	⚠ Transitoire
		Mise en place de transports de masse à faible émission via véhicules hybrides (≥ 30 000 pers.)	H49	⚠ Transitoire
		Transport lagunaire durable (bateaux hybrides)	H50	⚠ Transitoire

Secteur	Activités	Sous-Activités	Code ISIC	Statut
		Réduction des émissions du transport aérien (biocarburants, optimisation, hybride)	H51	⚠ Transitoire
	<i>Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux</i>	Transport ferroviaire thermique	H49	☒ rouge
		Transport de masse à capacité supérieure à 30 000 passagers (Thermique)	H49	☒ rouge
		Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux (Thermique)	G45 H49	☒ rouge
		Limitation d'âge de véhicules thermiques légers (voitures, motos)	G45 H49	☒ rouge

La taxonomie d'atténuation de la Côte d'Ivoire recense un total de 90 activités économiques éligibles, réparties dans 7 secteurs prioritaires. Le secteur de l'énergie-Mines et pétrole avec 26 activités, les secteurs des transports (28 activités), l'agriculture (11) et de l'industrie (4). Les secteurs des forêts (9 activités), des déchets (10) et de la construction (6) complètent la liste. Parmi ces 90 activités, 68 sont classées vertes, c'est-à-dire pleinement alignées avec les objectifs environnementaux, tandis que 16 activités sont considérées comme transitoires, c'est-à-dire autorisées temporairement sous certaines conditions strictes, en attendant leur remplacement par des alternatives plus durables et Six (6) rouge. Cette répartition illustre l'ambition de la Côte d'Ivoire de promouvoir une transition rapide et structurée vers un modèle bas carbone, tout en tenant compte des réalités techniques et économiques des secteurs stratégiques.

1. Secteur Agriculture

Le secteur agricole est à la fois **victime et contributeur** du changement climatique. En Côte d'Ivoire, il génère une part importante des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES), notamment à travers la **déforestation, l'utilisation d'intrants chimiques, la gestion inefficace des sols**, et la **fermentation entérique dans l'élevage**. Pourtant, il demeure un **levier prioritaire** pour la réduction des émissions et l'ancrage d'un modèle de développement sobre en carbone, tout en contribuant à la **sécurité alimentaire et à la résilience des communautés rurales**.

La taxonomie de transition ivoirienne, dans sa composante atténuation, s'appuie sur les objectifs suivants :

- **réduire les émissions de GES issues des pratiques agricoles** (intrants, décomposition des déchets agricoles, déforestation) ;
- **favoriser des modèles agricoles sobres et circulaires** : agriculture biologique, agroécologie, rotation des cultures, agroforesterie ;
- **promouvoir l'efficacité des intrants** (engrais naturels, biopesticides), des ressources (eau, sols), et de la mécanisation (technologies bas carbone).

Ces objectifs sont en cohérence avec les orientations de la **CDN 2022**, de la **PACI** et des stratégies nationales telles que la **SNAD**, **SNAIC** et le **PIAIC**. Les soutiens publics (FIRCA, subventions, ANADER, etc.) et l'engagement du secteur privé à travers des initiatives certifiées (label bio, Global GAP) viennent appuyer la transition agricole.

Trois (3) grandes activités sont identifiées :

- agriculture bas carbone et les pratiques agroécologiques (pratiques agroécologiques, gestion des sols, biofertilisants) ;
- la **valorisation circulaire des sous-produits agricoles** (compost, biogaz, biodéchets) ;
- la mise aux normes des infrastructures d'élevage d'abattage et de conditionnement.

▪ **Agriculture bas carbone et pratiques agroécologiques :**

Cette activité regroupe les sous activités visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des pratiques agricoles traditionnelles**, tout en favorisant une production durable, compétitive et résiliente. L'agriculture ivoirienne, en grande partie extensive et consommatrice d'intrants chimiques, peut évoluer vers des pratiques **plus sobres en carbone**, à travers :

- l'adoption de l'**agroécologie**, de l'**agriculture biologique** ;
- la mise en œuvre de **systèmes agroforestiers**, de **rotations de cultures intelligentes** ;
- l'usage de **biopesticides**, **biofertilisants** et **engrais organiques** (fumier, compost).

Ces transformations permettent de **réduire les émissions liées aux sols**, aux engrais de synthèse, et aux changements d'affectation des terres, tout en restaurant la fertilité des sols et en améliorant la biodiversité agricole.

Encadré 3: les sous activités éligibles sur l'agriculture bas carbone et les pratiques agroécologiques

Sous activités	Code ISIC	Statut
Mise en œuvre de pratiques agroécologiques et rotation culturale	A01	✓ Verte
Adoption de systèmes agroforestiers (cacaoyères, anacardières, cultures vivrières)	A01 A02	✓ Verte
Transition vers l'agriculture biologique certifiée ou labellisée	A01	✓ Verte
Substitution des engrais chimiques par des biofertilisants et composts	C20 A01	✓ Verte
Utilisation de biopesticides et pratiques de gestion intégrée des ravageurs	C20	✓ Verte

▪ **Valorisation circulaire des déchets et sous-produits agricoles**

Cette activité regroupe les activités favorisant l'**économie circulaire au sein des exploitations agricoles**, en réduisant les pertes post-récolte et en transformant les déchets agricoles en ressources utiles : compost, bioénergie, amendements organiques, etc. La valorisation de **résidus de récolte**, déchets organiques, fientes, pailles, cabosses, etc., par **compostage**, **méthanisation**, ou transformation en **bioproduits agricoles** permet d'éviter leur dégradation

en milieu naturel, qui est source d'émissions de méthane (CH₄), et de **substituer des engrais ou énergies fossiles** dans le cycle de production.

Encadré 4: les sous activités éligibles sur la valorisation circulaire des déchets et sous-produits agricoles

Sous activités	Code ISIC	Statut
Compostage des déchets agricoles (résidus végétaux, coques, fientes, etc.)	E38	✓ Verte
Méthanisation des déchets agricoles (échelle individuelle ou coopérative)	E38 D35	✓ Verte
Transformation de résidus de cultures en biochar ou intrants agricoles	C20	✓ Verte

▪ **La mise aux normes des infrastructures d'élevage d'abattage et de conditionnement :**

Cette activité porte sur le développement d'infrastructures d'élevage, d'abattage et de conditionnement en vue d'**améliorer la productivité** tout en réduisant les émissions liées au secteur.

Les améliorations des infrastructures permettent la gestion efficace des ressources d'exploitation (alimentaires et énergétiques) par un système moins énergivore et une baisse des pertes des aliments du bétail. Aussi, les émissions des effluents peuvent être contrôlées de manière efficace en réduisant le temps de stockage, en assurant une exploitation complète des sous-produits ou en capturant les biogaz émis dans des conditions anaérobies. Ces mesures permettent une réduction notable de l'intensité des émissions, en améliorant à la fois l'efficacité alimentaire et la productivité des animaux en assurant une bonne traçabilité.

Encadré 5: les sous activités éligibles sur l'efficacité hydrique, énergétique et technologique en agriculture

Activité	Code ISIC	Statut
La mise aux normes des infrastructures d'élevage	F43	✓ Verte
La mise aux normes des infrastructures d'abattage	F43	✓ Verte
La mise aux normes des infrastructures de conditionnement	F43	✓ Verte

2. Secteur Construction

Le secteur du bâtiment représente l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre, en particulier à travers la fabrication des matériaux (ciment, acier), la construction elle-même, et la consommation énergétique des bâtiments durant leur cycle de vie. En Côte d'Ivoire, la croissance rapide des villes, combinée à l'urbanisation informelle et à la faible efficacité énergétique du parc immobilier, renforce ces impacts.

Dans le cadre de sa CDN 2022 et de sa stratégie bas carbone, la Côte d'Ivoire s'est fixée comme objectifs de :

- réduire l'empreinte carbone de la construction neuve et de la rénovation ;
- promouvoir des matériaux locaux à faible impact environnemental, tels que la brique de terre comprimée (BTC), le bois certifié ou le bambou ;

- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, grâce à des normes de conception, à l'intégration de capteurs intelligents, et à la certification (EDGE, etc.) ;
- favoriser la planification urbaine durable, par l'élaboration de Plans Climat Territoriaux (PCT) intégrant les risques climatiques.

La taxonomie de transition ivoirienne structure ce secteur en trois (3) volets :

- **construction de bâtiments** ;
- **développement de villes** ;
- **habilitante**.

▪ **Construction de bâtiments bas carbone**

Ce volet vise à réduire les émissions de GES liées à la production et à l'utilisation de matériaux de construction, en promouvant des matériaux locaux, durables et peu énergivores. En Côte d'Ivoire, le recours massif au ciment, au béton armé et aux produits industriels importés aggrave l'empreinte carbone du secteur.

Sont éligibles :

- l'utilisation de matériaux bas carbone (BTC, bois certifié, etc.) dans les bâtiments ;
- l'installation de capteurs intelligents et systèmes de gestion énergétique ;
- conception et construction de bâtiments certifiés basse consommation (EDGE, HQE, etc.).

Ces solutions contribuent à réduire les émissions en amont, à dynamiser l'économie locale, et à améliorer la résilience thermique des bâtiments.

Encadré 6: sous activités éligibles sur l'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone

Sous activité	Code ISIC	Statut
Utilisation de matériaux bas carbone (BTC, bois certifié, etc.) dans les bâtiments	F41	☑ Verte
Installation de capteurs intelligents et systèmes de gestion énergétique	C23 C16	☑ Verte
Conception et construction de bâtiments certifiés basse consommation (EDGE, HQE, etc.)	F43 F43	☑ Verte

▪ **Développement de villes**

Ce volet s'inscrit dans la logique de planification urbaine bas carbone, à travers la conception de villes plus compactes, résilientes et intégrant les principes de durabilité environnementale. Il s'appuie notamment sur les Plans Climat Territoriaux (PCT), outils stratégiques de gestion de la transition énergétique et climatique à l'échelle locale. Les actions comprennent :

- élaboration et mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux (PCT) ;
- développement de quartiers ou villes durables pilotes intégrant les volets énergie, matériaux, mobilité, végétalisation.

Encadré 7: sous activités éligibles sur le développement des villes

Sous activité	Code ISIC	Statut
Élaboration et mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux (PCT)	F41	☑ Verte

Développement de quartiers ou villes durables pilotes intégrant les volets énergie, matériaux, mobilité, végétalisation	M74	<input checked="" type="checkbox"/> Verte
---	-----	---

- **Activité habilitante** : mise en place de filières locales de production de matériaux durables.

3. Secteur déchets

Le secteur des déchets constitue un levier majeur pour la transition vers un modèle bas carbone en Côte d'Ivoire. En l'absence d'un système de gestion intégré, la majorité des déchets solides municipaux, agricoles ou industriels sont encore déposés dans des décharges ouvertes, incinérés sans contrôle ou abandonnés dans l'environnement. Ces pratiques sont à l'origine d'importantes **émissions de gaz à effet de serre**, notamment de **méthane (CH₄)** issu de la fermentation anaérobie des déchets organiques. Conformément à sa **Contribution Déterminée au niveau National (CDN 2022)**, la Côte d'Ivoire s'est engagée à :

- réduire les émissions issues de la gestion des déchets ;
- promouvoir le tri à la source, la valorisation organique et énergétique ;
- déployer une véritable économie circulaire territorialisée, inclusive et créatrice d'emplois.

Le pays a également inscrit ces priorités dans sa **Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Déchets Solides (SNGIDS 2022–2030)**, qui vise notamment à :

- mettre en place des centres de valorisation et d'enfouissement techniques (CVET) ;
- développer les filières de recyclage structurées (plastiques, papiers, métaux, électroniques) ;
- organiser des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les déchets spécifiques.

Dans ce cadre, la présente taxonomie retient trois (3) volets d'intervention :

- la *Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source, en vue du réemploi ou être recyclés* ;
- la *Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux* ;
- les activités habilitantes.

Ces activités sont éligibles à la taxonomie en raison de leur contribution directe à la réduction des émissions, à la préservation des ressources naturelles, et à la transformation structurelle du modèle de production-consommation.

- ***Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source, en vue du réemploi ou être recyclés*** :

Ce volet regroupe les activités permettant d'**organiser la collecte, le transport, le tri et l'élimination des déchets solides**, dans des conditions compatibles avec les exigences climatiques et environnementales. En Côte d'Ivoire, les insuffisances dans les systèmes de collecte favorisent la décharge sauvage, la fermentation incontrôlée des déchets organiques, et l'émission massive de méthane (CH₄), un gaz à effet de serre 28 fois plus puissant que le CO₂. L'amélioration des infrastructures de pré-collecte, de collecte sélective, de transit, ainsi que la **mise en œuvre de décharges contrôlées et confinées**, sont essentielles pour réduire les émissions, améliorer la salubrité urbaine et protéger les écosystèmes. Les activités de ce volet permettent également de préparer les déchets à des formes ultérieures de traitement et de valorisation, tout en instaurant une gouvernance locale de la gestion des déchets.

Encadré 8 : sous activités éligibles sur la Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source, en vue du réemploi ou être recyclés

Activité	Code ISIC	Statut
Mise en œuvre de systèmes de tri à la source et collecte sélective	F41 M71	✓ Verte
Construction de décharges contrôlées avec système de confinement et suivi environnemental	E38	✓ Verte
Développement d'infrastructures de traitement primaire des déchets (transit, pré-tri)	E38	✓ Verte

▪ **Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux**

Ce volet couvre les activités de **transformation des déchets en ressources** réutilisables : matière première secondaire, compost, ou énergie renouvelable. Il repose sur les principes de l'économie circulaire et permet d'éviter les émissions de gaz à effet de serre issues de la décomposition naturelle, tout en réduisant la pression sur les ressources primaires. Sont notamment inclus :

- le recyclage des plastiques, papiers, métaux et composants électroniques ;
- le compostage des biodéchets, qu'ils soient domestiques, agricole ou municipal ;
- la méthanisation à l'échelle industrielle ou communautaire ;
- la récupération du biogaz issu des anciennes décharges ou CVET.

Ces solutions offrent une alternative durable à l'enfouissement classique et permettent de créer de la valeur économique à partir des flux de déchets.

Encadré 9: sous activités éligibles sur la valorisation en matière première, secondaire, organique et énergétique

Activité	Code ISIC	Statut
Recyclage des déchets plastiques, papiers, métaux, électroniques	E38	✓ Verte
Compostage des déchets organiques	E38	✓ Verte
Méthanisation des déchets organiques (micro ou industrielle)	E38	✓ Verte
Récupération du biogaz et valorisation énergétique à partir des décharges	E38	✓ Verte

▪ **Activité habilitante : Filières spécifiques et économie circulaire**

Ce volet porte sur le développement de **filières spécialisées de traitement des déchets**, en particulier ceux présentant des risques environnementaux ou un fort potentiel de valorisation. Il intègre également la mise en œuvre de modèles de **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour les déchets d'emballages, piles, pneus, équipements électroniques, etc. Les activités concernées principalement la mise en place de filières locales de production de matériaux durables.

Encadré 10: sous activités éligibles sur les filières spécifiques et l'économie circulaire

Activité	Code ISIC	Statut
----------	-----------	--------

4. Secteur Énergie

Le secteur de l'énergie représente un levier majeur pour la transition bas carbone de la Côte d'Ivoire. Selon la CDN 2022, il est responsable d'une part importante des émissions nationales de gaz à effet de serre, notamment à travers la production d'électricité à partir de combustibles fossiles et les pertes sur les réseaux. La stratégie nationale vise une transformation progressive du système énergétique, reposant à la fois sur :

- la décarbonation de l'offre : par le développement des énergies renouvelables, des infrastructures résilientes et des technologies de stockage ;
- la maîtrise de la demande : par l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'industrie et les services publics.

La taxonomie ivoirienne distingue ainsi trois (3) grandes activités économiques à fort impact en matière d'atténuation :

- les activités de production, transport, stockage et distribution d'électricité ;
- les activités de promotion d'efficacité énergétique dans les usages finaux ;
- les activités de production de pétrole et de gaz ;
- les activités d'extraction de minerais ;
- les activités habilitantes.

▪ Production, transport, stockage et distribution d'électricité

Ce volet regroupe l'ensemble des activités liées à la production, au stockage et à la distribution d'électricité à faible intensité carbone, en cohérence avec les engagements de la Côte d'Ivoire en matière de transition énergétique. Il vise à orienter les investissements vers des solutions permettant de réduire l'empreinte carbone du mix électrique national, tout en assurant la sécurité d'approvisionnement et la résilience du système. Les activités couvertes incluent la production à partir de sources renouvelables (solaire, hydroélectrique, éolienne, biomasse durable), le développement de solutions innovantes de stockage, ainsi que la modernisation des infrastructures de transport et de distribution. Une attention particulière est portée aux critères techniques, à la durabilité des intrants (notamment pour la biomasse), ainsi qu'aux impacts environnementaux et sociaux. Certaines technologies à base de gaz naturel à haut rendement sont considérées comme activités transitoires, reconnues comme nécessaires dans l'étape actuelle de la trajectoire de décarbonation, à condition de respecter des seuils stricts d'émission et une échéance de sortie.

Encadré 11: Sous-Activités éligibles sur la production et les infrastructures énergétiques

Activité économique	Code ISIC	Statut
Production d'électricité solaire photovoltaïque	D35	 Verte
Production d'électricité à partir de la biomasse	D35	 Transitoire
Production hydroélectrique à petite/moyenne échelle (<20 MW)	D35	 Verte
Production d'électricité éolienne	D35	 Verte

Production ou stockage d'hydrogène vert (électrolyse à partir d'ENR)	D35	☑ Verte
Stockage d'énergie électrique (batteries, STEP, etc.)	D35	☑ Verte
Modernisation des infrastructures de transport/distribution d'électricité	D35	☑ Verte
Production d'électricité à partir de gaz naturel à haut rendement (cycle combiné)	F42	⚠ Transitoire

▪ **Efficacité énergétique dans les usages finaux :**

Ce volet regroupe les activités économiques visant à réduire la consommation d'énergie primaire dans les secteurs résidentiel, tertiaire, public et industriel. Il s'agit d'un levier central de la stratégie de transition énergétique de la Côte d'Ivoire, qui permet de limiter la demande énergétique future, de maîtriser les coûts, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre à la source, sans compromettre la croissance économique. Les activités éligibles comprennent l'optimisation des centrales existantes, la modernisation des systèmes d'éclairage public et résidentiel, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et commerciaux, ainsi que l'efficacité énergétique dans les procédés industriels. Ces actions s'appuient sur des audits techniques, l'adoption de technologies à haut rendement, et des normes de performance rigoureuses. Certaines initiatives notamment celles relatives à la rénovation de centrales thermiques sont considérées comme transitoires, dans une logique d'amélioration progressive, jusqu'au remplacement par des solutions plus durables.

Encadré 12: Sous-Activités éligibles sur l'efficacité énergétique

Activité économique	Code ISIC	Statut
Amélioration de l'efficacité énergétique dans les centrales thermiques existantes	D35	⚠ Transitoire
Éclairage public, résidentiel et commercial à haute efficacité (ex. LED)	F43	☑ Verte
Efficacité énergétique dans les bâtiments administratifs et commerciaux	F43 O84 M70	☑ Verte
Réduction de la consommation énergétique dans les procédés industriels	C20 à C32	☑ Verte

▪ **Exploitation minière durable (extraction durable de minerais) :**

Le secteur minier est inclus dans la taxonomie ivoirienne, sur la base des activités du code minier ainsi que le guide d'orientation des politiques minières du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable, l'objectif étant d'assurer en cohérence avec les orientations stratégiques des CDN 2.0, l'extraction durable et responsable des ressources minières en Côte d'Ivoire. Ce secteur constitue un pilier fondamental de l'économie ivoirienne (i.e., environ 17,2 % des exportations en 2023) et son impact économique est significatif avec des ressources abondantes en or, manganèse et autres minerais stratégiques dans le cadre de la transition.

Aussi, l'inclusion du secteur minier dans une taxonomie de transition est essentielle, car elle permet de favoriser une exploitation durable des ressources, de réduire les impacts environnementaux et d'assurer une meilleure traçabilité des pratiques d'extraction. Cela contribue également à aligner les politiques économiques de la Côte d'Ivoire avec ses engagements en matière de développement durable, tout en attirant des investissements responsables dans un secteur stratégique pour l'avenir économique de la Côte d'Ivoire.

En somme, une approche intégrée garantira que le secteur minier participe non seulement à la croissance économique et l'insertion de la Côte d'Ivoire dans la transition, mais également à la durabilité environnementale (préservation de la nature et de la biodiversité).

Dans ce sens, la taxonomie ivoirienne prévoit trois (3) activités majeures portant sur :

- l'extraction durable de minerais métalliques ;
- extraction durable de métaux non ferreux ;
- extraction de minerais et d'autres métaux non ferreux.

Encadré 13: Sous-Activités éligibles sur l'exploitation minière durable

Activité économique	Code ISIC	Statut
Extraction durable de minerais métalliques	B0710	☑ Verte
Extraction durable de métaux non ferreux	B072	☑ Verte
Extraction de minerais et d'autres métaux non ferreux	B0729	☑ Verte

▪ **Production de pétrole et de gaz naturel**

En Côte d'Ivoire, le concept d'exploitation pétrolière durable est en phase de développement, mais plusieurs initiatives sont en cours pour intégrer le développement durable dans l'industrie pétrolière et gazière, notamment par le biais de projets comme le champ baleine qui vise à réduire les émissions de carbone. Dans le cadre de la taxonomie ivoirienne, les activités ci-dessous sont retenues :

- production de pétrole ;
- production de gaz naturel ; production de biocarburant.

Encadré 14 : Sous-Activités éligibles sur la production de pétrole et de gaz naturel

○

Activité économique	Code ISIC	Statut
Production de pétrole	B061	☒ rouge
Production de gaz naturel	B062	⚠ Transitoire
Production de biocarburant (fabrication de produits pétroliers)	C19	☑ Verte

5. Secteur Forêts

Le secteur forestier joue un rôle stratégique dans l'atténuation du changement climatique par sa capacité à séquestrer le carbone, à restaurer les écosystèmes, et à réguler les cycles de l'eau et des sols. En Côte d'Ivoire, le taux de couverture forestière est passé de plus de 16 millions d'hectares au début du XXe siècle à moins de 2,5 millions aujourd'hui, en raison de la déforestation massive liée à l'agriculture, à l'exploitation informelle et à l'urbanisation.

Pour inverser cette tendance, la Côte d'Ivoire s'est engagée, à travers sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN 2022), à :

- atteindre 20 % de couverture forestière d'ici 2030 ;
- éliminer la déforestation de ses chaînes d'approvisionnement agricoles (Initiative Cacao & Forêts) ;
- assurer une gestion durable des forêts et des produits forestiers non ligneux.

Ces objectifs sont consolidés par la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF), la Stratégie Nationale de Valorisation des Produits Forestiers (SVPF), et les engagements internationaux tels que l'APV-FLEGT et les Normes UEMOA sur la gouvernance forestière.

La taxonomie de transition ivoirienne identifie dans ce secteur trois (3) volets prioritaires :

- la reforestation et le boisement à vocation climatique ;
- la gestion durable et traçable des forêts existantes et des produits forestiers ;
- l'agroforesterie comme solution intégrée de couverture végétale et de captation carbone.

Trois (3) grandes activités sont identifiées :

- reforestation, le boisement et l'afforestation ;
- exploitation forestière et Valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux et ;
- habilitante.

▪ **Activités de Reforestation, boisement et afforestation**

Ce volet regroupe les activités de restauration des terres forestières dégradées, de création de nouvelles plantations forestières (afforestation), et de boisement de terres non forestières. Elles visent à augmenter la couverture forestière nationale et à restaurer les fonctions écologiques des écosystèmes boisés. Ces activités contribuent directement à la séquestration du CO₂, à la régénération des sols, à la régulation du climat local et à la protection de la biodiversité.

Encadré 15: Sous-Activités éligibles sur la reforestation, le boisement et l'afforestation

Activité	Code ISIC	Statut
Projets de reforestation sur terres forestières dégradées	A02	✓ Verte
Afforestation de terres non forestières (zones tampons, dégradées, rurales)	A02	✓ Verte
Boisement de terres agricoles marginales ou en reconversion	A02	✓ Verte

▪ **Exploitation forestière et valorisation des produits forestiers**

Ce volet concerne les actions visant à préserver les forêts naturelles, classées ou communautaires, à garantir la traçabilité du bois exploité, et à valoriser les produits forestiers ligneux et non ligneux dans le respect des normes de durabilité. Sont éligibles :

- les plans d'aménagement forestier certifiés, intégrant les principes de gestion durable,
- la valorisation des bois de petits diamètres, feuilles, fruits, écorces, etc.,
- l'amélioration des chaînes de transformation et de commercialisation responsables, notamment à travers l'application de l'APV-FLEGT.

Ces actions contribuent à réduire la pression sur les massifs forestiers tout en générant des revenus verts pour les populations locales.

Encadré 16 : sous activités éligibles sur l'exploitation forestière et la valorisation des produits forestiers

Activité	Code ISIC	Statut
Élaboration et mise en œuvre de plans d'aménagement forestier durable certifié	A02	✓ Verte
Valorisation des bois de petits diamètres et produits forestiers non ligneux	A02 / C16	✓ Verte
Traçabilité du bois, respect des normes APV-FLEGT et chaînes d'approvisionnement durables	C16	✓ Verte

▪ **Déploiement de systèmes agroforestiers et sylvo-agricoles**

L'agroforesterie constitue une **solution hybride entre agriculture et reboisement**, permettant à la fois la **séquestration du carbone**, l'amélioration des rendements agricoles, et la diversification des sources de revenus pour les agriculteurs. Les systèmes agroforestiers combinent :

- des espèces forestières pérennes (fruitiers, essences locales),
- avec des cultures vivrières ou pérennes (cacao, anacarde, maïs, etc.),
- dans des configurations respectueuses des écosystèmes (densité ≥ 25 tiges/ha).

Encadré 17: Sous-Activités éligibles sur les systèmes agroforestiers et sylvo-agricoles

Activité	Code ISIC	Statut
Mise en place de systèmes agroforestiers certifiés ou assistés dans les zones agricoles	A01 / A02	☑ Verte
Reconversion paysagère des parcelles agricoles en systèmes mixtes sylvo-agricoles	A01 / A02	☑ Verte

6. Secteur Industries

Le secteur industriel constitue un levier stratégique de transformation économique pour la Côte d'Ivoire, mais également une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces émissions proviennent notamment des procédés thermiques (utilisation de chaudières à combustibles fossiles), des consommations électriques massives, de l'utilisation de matières premières à forte empreinte carbone, ou encore de l'absence de valorisation des co-produits.

Dans sa CDN 2022, la Côte d'Ivoire a inscrit une trajectoire de réduction des émissions industrielles par :

- la promotion de l'efficacité énergétique dans les unités de production ;
- l'intégration progressive des énergies renouvelables dans les procédés ;
- le développement de solutions industrielles circulaires, permettant de substituer les matières premières carbonées ou importées par des alternatives durables ;
- la modernisation des chaînes de transformation via des procédés propres ou électrifiés.

En cohérence avec ces engagements, la taxonomie de transition ivoirienne classe les activités industrielles en atténuation selon deux (2) volets :

- l'amélioration de la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- la mise en œuvre de procédés de recyclage à impact climatique ou de substitution de matières.

Ce secteur est également aligné avec les orientations de la Stratégie Nationale Industrie 4.0 (SNI 4.0).

Une (1) seule grande activité a été identifiée :

▪ Efficacité énergétique industrielle et énergies renouvelables

Ce volet regroupe les activités industrielles qui visent à réduire directement la consommation énergétique des équipements et procédés, et à décarboner la source d'énergie utilisée. En Côte d'Ivoire, la majorité des unités industrielles fonctionnent encore avec des équipements obsolètes, à faible rendement, alimentés par du diesel ou du fuel lourd, ce qui alourdit fortement leur empreinte carbone.

Encadré 18 : Sous-Activités éligibles sur l'efficacité énergétique industrielle et les énergies renouvelables

Sous activité	Code ISIC	Statut
---------------	-----------	--------

Installation de moteurs industriels à haut rendement	C28	✓ Verte
Déploiement de chaudières industrielles à énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique)	C28	✓ Verte
Mise en œuvre de systèmes de gestion énergétique automatisés (GTB industrielle)	C33	✓ Verte
Production ou autoconsommation industrielle d'électricité solaire	D35	✓ Verte
Modernisation de lignes de production à haute efficacité énergétique		✓ Verte
Remplacement de procédés thermiques par des procédés électrifiés bas carbone		✓ Verte

▪ **Recyclage industriel à impact climatique et substitution de matières**

Ce volet cible les activités qui réduisent les émissions industrielles en réduisant la demande en matières premières vierges, en valorisant les résidus ou co-produits, ou en intégrant des boucles de réemploi à fort effet carbone évité. Sont éligibles :

- le recyclage de métaux, permettant d'éviter la production primaire fortement émettrice (ex : aluminium, fer, acier) ;
- la valorisation de déchets bois en panneaux ou briquettes énergie ;
- le réemploi de pièces industrielles dans la maintenance ou la reconstruction d'équipements ;
- le recyclage intégré dans les cimenteries, en substitution du clinker ou des combustibles fossiles.

L'économie circulaire industrielle devient ici un vecteur direct de réduction d'émissions tout en améliorant la résilience des chaînes d'approvisionnement.

Encadré 19 : Sous-Activités éligibles sur le recyclage industriel à impact climatique et la substitution de matières

Sous activité	Code ISIC	Statut
Recyclage de métaux avec substitution à la production primaire	C24 / E38	✓ Verte
Valorisation des déchets de bois (panneaux, briquettes, etc.)	C16 / E38	✓ Verte
Réemploi de pièces et composants industriels	C33 / E38	✓ Verte
Réduction de l'usage de clinker par co-processing dans les cimenteries	C23	✓ Verte

7. Secteur Transports

Le secteur des transports représente un levier stratégique de la transition bas carbone en Côte d'Ivoire. Il est actuellement l'un des plus grands contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre (GES), en raison d'un parc automobile vieillissant, d'une dépendance élevée aux carburants fossiles, et d'une urbanisation rapide entraînant congestion et pollution. Conformément à sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) révisées, la Côte d'Ivoire s'engage à transformer progressivement son système de transport afin d'y intégrer des solutions durables, résilientes et inclusives. L'objectif est de réduire significativement les

émissions du secteur, tout en assurant l'accessibilité, la sécurité et l'efficacité des déplacements. La stratégie nationale s'articule autour de trois (3) orientations principales :

- promouvoir les véhicules plus économes en carburant, y compris l'électrification du parc ;
- encourager le développement d'un transport de masse bas carbone, notamment ferroviaire, lagunaire et collectif ;
- atteindre 25 % de véhicules électriques dans le parc national d'ici à 2030.

Dans ce cadre, la présente taxonomie identifie les activités économiques du secteur transport contribuant à l'atténuation, selon une approche en trois (3) volets :

introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux ;

- ***transports collectifs, la logistique durable et l'aviation ;***
- ***habilitante.***

▪ ***Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux électriques***

Ce volet regroupe l'ensemble des activités contribuant à la décarbonation progressive du parc automobile ivoirien, en cohérence avec l'objectif fixé par la CDN d'atteindre 25% de véhicules électriques dans le parc national à l'horizon 2030. Il concerne aussi bien les véhicules légers (voitures particulières, deux-roues) que les véhicules lourds (bus, véhicules utilitaires, bateaux de transport lagunaire). Les activités éligibles incluent :

- l'introduction ou l'expansion de flottes de véhicules électriques ou hybrides ;
- la conversion de flottes publiques vers des technologies à faibles émissions (électrique, gaz naturel) ;
- l'installation d'infrastructures de recharge compatibles avec les normes internationales ;
- les programmes de formation et de sensibilisation visant à diffuser une culture de la mobilité durable auprès des usagers, des collectivités et des opérateurs économiques.

Encadré 20 : Sous-Activités éligibles sur l'efficacité de la mobilité électrique et des véhicules propres

Activité	Code ISIC	Statut
Introduction de véhicules électriques légers (voitures, motos)	G45 H49	✓ Verte
Déploiement de flottes électriques (motos, bus, bateaux)	H49 H50	✓ Verte
Infrastructures de recharge électrique	F42	✓ Verte
Conversion de flottes publiques (électrique, GNV)	H49 O84	⚠ Transitoire
Programmes de formation et de sensibilisation à la mobilité durable	P85	✓ Verte

▪ **Transports collectifs, logistique durable et aviation**

Ce volet regroupe les activités structurantes visant à transformer les systèmes de transport collectif, les chaînes logistiques, et les sous-secteurs à fortes émissions, comme l'aviation, afin

de réduire durablement l’empreinte carbone du secteur des transports en Côte d’Ivoire. Il couvre notamment :

- le développement de transports de masse à faibles émissions tels que le ferroviaire électrique, les bus à haut niveau de service, et les bateaux lagunaires hybrides ou électriques ;
- la mise en place d’infrastructures logistiques bas carbone, incluant des plateformes multimodales, des hubs de fret optimisés, et des solutions numériques de gestion de flux ;
- l’adoption de solutions circulaires pour le traitement des déchets liés au transport (notamment les batteries, composants électroniques, ou véhicules en fin de vie) ;
- des mesures transitoires visant à réduire les émissions du transport aérien, notamment par l’usage de biocarburants, la modernisation de la flotte ou l’optimisation des trajets.

Ces activités sont évaluées selon leur contribution directe à la réduction des GES, leur capacité à répondre à des normes environnementales internationales (ex : ISO 14001, IFC Performance Standards), et leur potentiel d’impact à grande échelle sur la mobilité urbaine et interurbaine.

Encadré 21: Sous-Activités éligibles sur les transports collectifs, la logistique durable et l’aviation

Activité	Code ISIC	Statut
Développement de transport ferroviaire électrique ou à hydrogène	H49	✓ Verte
Mise en place de transports de masse à faible émission (≥ 30 000 pers.)	H49	✓ Verte
Transport lagunaire durable (bateaux électriques ou hybrides)	H50	✓ Verte
Logistique urbaine bas carbone et optimisation du fret	H52 H49	✓ Verte
Recyclage et traitement des composants de véhicules (batteries, etc.)	E38	✓ Verte
Réduction des émissions du transport aérien (biocarburants, optimisation)	H51	⚠ Transitoire

XIII. Taxonomie pour l'adaptation au changement climatique

En Côte d'Ivoire, les changements climatiques menacent de faire basculer près d'un million d'ivoiriens supplémentaires dans l'extrême pauvreté, d'augmenter le risque de stress hydrique, avec de plus en plus de régions qui devraient voir plus de 10 % de leur population en pénurie d'eau, et d'augmenter la recrudescence des maladies associées à l'air et à l'eau parmi les populations sensibles notamment les femmes.

La CDN 2.0 inclut certaines mesures d'adaptation essentielles à travers divers secteurs notamment l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture (protection contre les risques climatiques, pratiques de préservation de la fertilité des sols, soutien aux systèmes agropastoraux et halieutiques adaptés, promotion de l'agriculture intelligente face au climat et introduction de cultures résilientes à la sécheresse), utilisation des forêts et des sols (gouvernance foncière, protection des forêts, restauration des terres dégradées), ressources en eau (soutien à la gestion intégrée, transfert de technologie), santé (dispositifs de surveillance des maladies sensibles aux changements climatiques, collaboration intersectorielle), et zones côtières (gestion intégrée, systèmes d'alerte précoce, soutien des communautés vulnérables).

Encadré 22 : Risques et impacts liés aux changements climatiques

Secteurs	Impacts	Risques
Agriculture, élevage, aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des conflits d'usage ; - La baisse de production des principales cultures cacao (-20%), café (-34%), l'hévéa (-30%) et de l'anacarde (-42%) selon le scénario pessimiste du GIEC (RCP 8.5) ; - La dégradation des systèmes de production (sols, cultures...) 	L'augmentation des risques de sécheresse et d'inondation et aux maladies des cultures agricoles
Forêts et utilisation des terres, Zones côtières	<p>Dépérissement et disparition des forêts, hausse du niveau de la mer (une augmentation de +0,30m en 2050 et entre +0,52 et +0,98m en 2100 selon le scénario RCP8.5),</p> <p>Accélération de l'érosion côtière et la dégradation des écosystèmes côtiers</p>	<p>Augmentation du risque de feux de forêts et augmentation de la dégradation des sols et de la désertification</p> <p>Risque de perte de la biodiversité</p>
Santé	Augmentation de la prévalence des maladies à vecteur (paludisme), ainsi que l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes	<p>Recrudescence ou le développement de maladies respiratoires (asthme) et cardiovasculaires</p> <p>Malnutrition, du paludisme, des maladies diarrhéiques, des infections respiratoires aiguës (IRA) et des vagues de chaleur</p> <p>Pertes en vie humaine</p>

Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la disponibilité en eau de surface pour les fleuves Bandama et Sassandra, - Forte baisse de la charge en eaux souterraines, - Augmentation de l'évapotranspiration des eaux de surface (notamment dans la Comoé), - Mauvaise répartition spatio-temporelle des ressources en eau - L'intrusion du biseau salée dans les eaux côtières. - L'ensablement et l'eutrophisation des cours d'eau 	Pénurie d'eau en qualité et en quantité
Routes	La destruction des infrastructures	indisponibilité des infrastructures routières

Cependant, plusieurs défis subsistent parmi lesquels, le faible niveau de financement reste un obstacle majeur, avec un coût global du Plan national d'adaptation (PNA) estimé à plus de 11.120 milliards de F.CFA, nécessitant une mobilisation significative des ressources nationales et internationales, publiques et privées.

De plus, la difficulté à attirer des financements privés et à intégrer l'adaptation dans les budgets sectoriels complique d'avantage la situation. La disponibilité limitée des données climatiques et environnementales constitue également un problème, rendant difficile l'élaboration de mesures d'adaptation pertinentes en raison du manque de données précises pour certaines régions et secteurs.

Par ailleurs, les infrastructures nécessaires à la collecte et à l'analyse des informations climatiques sont insuffisantes.

Les défis institutionnels et la coordination intersectorielle représentent un autre obstacle, avec un besoin de renforcement des capacités des institutions pour mieux intégrer l'adaptation dans la planification sectorielle. La coordination des actions entre les différentes entités gouvernementales et les partenaires techniques et financiers demeure difficile.

La taxonomie d'adaptation de la Côte d'Ivoire recense un total de 103 activités économiques éligibles classées dans la catégorie verte, réparties dans 5 secteurs prioritaires. Le secteur agriculture avec 24 activités, le secteur forêts 30 activités, ressources en eau, 11 activités, santé, 31 activités et routes 7 activités.

Encadré 23 : Référentiel des activités éligibles par secteur à la taxonomie d'adaptation de transition de la Côte d'Ivoire

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
<i>Agriculture</i>	<i>Systèmes de production agricoles</i>	Introduction de semences climato-résilientes	A01	 Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		Adoption de pratiques agroécologiques (paillage, rotation, cultures associées, haies, etc.)	A01	☑ Verte
		Développement des systèmes agroforestiers	A01	☑ Verte
		Valorisation des biofertilisants et biopesticides naturels	C20 / A01	☑ Verte
		Mécanisation adaptée aux petits producteurs et adaptée aux aléas climatiques	C28 / A01	☑ Verte
		Installation de systèmes d'irrigation efficaces (goutte-à-goutte, solarisé, récupération des eaux pluviales)	A01 / F42	☑ Verte
		Réhabilitation de terres dégradées à travers des pratiques climato-intelligentes	A01 / A02	☑ Verte
	<i>Gestion durable de l'eau agricole</i>	Installation de systèmes d'irrigation économes en eau (goutte-à-goutte, microaspersion)	A01 / C28	☑ Verte
		Construction de retenues, bassins ou réservoirs d'eau pour l'usage agricole	F42 / A01	☑ Verte
		Recyclage et réutilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation agricole	E37 / A01	☑ Verte
		Techniques de collecte des eaux de pluie à usage agricole (cuves, toitures, systèmes villageois)	A01 / C28	☑ Verte
		Formation à la gestion intégrée des ressources en eau agricoles	P85 / A01	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
	<i>Systemes d'alerte, de gouvernance et de securisation</i>	Mise en place de systèmes d'alerte précoce climatique adaptés aux zones agricoles	J63 / O84	☑ Verte
		Développement de services climatiques agricoles (bulletins agro climatiques, conseils saisonniers)	J63 / M74	☑ Verte
		Mise en œuvre de programmes d'assurance climatique pour les petits producteurs	K65	☑ Verte
		Appui à l'élaboration de plans locaux d'adaptation agricole (village, commune, bassin)	M70 / O84	☑ Verte
		Sécurisation foncière pour les petits exploitants vulnérables dans les zones à risques climatiques	L68 / O84	☑ Verte
	<i>Amélioration de la résilience des filières agricoles</i>	Diffusion de semences résilientes au climat (sécheresse, chaleur, maladies)	A01 / M72	☑ Verte
		Développement d'unités de transformation locale à faible empreinte carbone	C10 / A01	☑ Verte
		Construction de dispositifs de stockage villageois (zones tampons, silos, entrepôts climatisés passifs)	F42 / A01	☑ Verte
		Soutien à la diversification des chaînes de valeur agricoles résilientes	A01 / M71	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		Promotion de l'agriculture urbaine et périurbaine durable	A01 / E36	☑ Verte
	<i>habilitante</i>	Rechercher et développement des semences résilientes	A01 / E36	☑ Verte
Santé	<i>Résilience climatique des infrastructures et services de santé</i>	Réhabilitation ou construction de centres de santé résilients au climat	Q86 / F41	☑ Verte
		Alimentation des établissements sanitaires en énergie renouvelable	D35 / Q86	☑ Verte
		Mise en place de systèmes de stockage et d'approvisionnement d'eau pour les centres de santé	E36 / Q86	☑ Verte
		Renforcement de la chaîne du froid pour les médicaments et vaccins en conditions climatiques extrêmes	C28 / Q86	☑ Verte
		Intégration de la résilience climatique dans les normes de construction et d'équipement hospitalier	M71 / Q86	☑ Verte
	<i>Surveillance épidémiologique, la prévention et les systèmes d'alerte</i>	Renforcement des systèmes d'information sanitaire et de veille épidémiologique décentralisée	J63 / Q86	☑ Verte
		Mise en place de dispositifs d'alerte précoce sur les maladies climato-sensibles	J63 / O84	☑ Verte
		Réalisation de campagnes de prévention des maladies liées au	Q86 / P85	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		climat (paludisme, choléra, dengue, etc.)		
		Intégration des données climatiques dans la planification sanitaire territoriale	M71 / O84	☑ Verte
	<i>Accès équitable aux soins et santé communautaire en zones vulnérables</i>	Déploiement de cliniques mobiles dans les zones enclavées ou exposées aux aléas climatiques	Q86 / H49	☑ Verte
		Mise en place de programmes de santé environnementale et nutritionnelle adaptés aux chocs climatiques	Q86 / P85	☑ Verte
		Développement d'approches « One Health » intégrant santé humaine, animale et écosystèmes	M72 / Q86	☑ Verte
		Amélioration de l'accessibilité physique et financière aux soins en contexte d'extrême vulnérabilité	Q86 / K64	☑ Verte
		Formation d'agents communautaires de santé sur les risques liés au climat	P85 / Q86	☑ Verte
	<i>Habilitante</i>	Surveillance épidémiologique et infrastructures résiliente	Q86	☑ Verte
		Mettre en place des systèmes d'alertes précoces intégré incluant la santé et l'environnement	Q86	☑ Verte
		Élaborer le Profil Pays des maladies liées à l'environnement et aux	M74	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		Changements Climatiques		
		Doter le ministère en charge de la santé d'équipements de mesures de la qualité de l'air	F43	☑ Verte
		Construire, réhabiliter au normes environnementales les établissements sanitaires sains, résilients et écologiquement viables en dehors des zones à risque	F43/ C33	☑ Verte
		Équiper des établissements sanitaires de matériels résistants, moins polluants et écologiques	F43	☑ Verte
		Installer des équipements de gestion écologique des déchets sanitaires de type Ecosteryl, dans les dix (10) Pôles Régionaux d'excellences Sanitaires (PRES)	F43	☑ Verte
		Développer des services climatiques en vue de l'utilisation de l'information (données) climatique dans la prise en charge et la prévention au niveau du secteur de la santé	M74	☑ Verte
		Sensibiliser, communiquer et éduquer les populations sur les		

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		risques sanitaires liées aux Changements Climatiques		
		Renforcer les capacités des professionnels de santé et Agents de santé (ASC) communautaire pour faire face aux risques sanitaires, aux risques de santé et sécurité au travail liés aux changements climatiques	F43	☑ Verte
		Intensifier la recherche sur les interactions entre santé, nutrition, santé de la reproduction, biodiversité et changements climatiques	M72	☑ Verte
		Faire régulièrement l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux effets des changements climatiques sur la santé	S94	☑ Verte
		Réaliser des évaluations de référence des émissions de gaz à effet de serre du système de santé (ou de nos établissements de soins de santé), y compris les chaînes d'approvisionnement	S94	☑ Verte
		Information, recherche et préparation des réponses faces aux risques climatiques	M73/M72	☑ Verte
		Réduction des déficits en connaissance en matière de risques climatiques	E85	☑ Verte
		Garantir l'accès aux soins de santé primaires	Q86	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		Favorisant l'accès à la Couverture Maladie Universelle	K65	✓ Verte
		Renforcement des bases scientifiques, des études et de la recherche	M72	✓ Verte
Ressources en eau	<i>Sécurisation de l'accès à l'eau potable</i>	Installation de systèmes d'adduction d'eau potable alimentés par énergie renouvelable	E36 / D35	✓ Verte
		Gestion des allocations des ressources en eau	E36 / M71	✓ Verte
		Installation de systèmes de traitement d'eau de pluie pour usage domestique sécurisé	E36 / C28	✓ Verte
		Construction ou réhabilitation de forages et systèmes d'adduction d'eau potable résilients	F42 / E36	✓ Verte
	<i>Gestion durable des ressources en eau et protection des bassins versants</i>	Protection des zones de recharge des nappes et captages (protection des ressources en eau)	A02 / E36	✓ Verte
		Mise en place de stations hydrologiques et de systèmes de suivi de la ressource	M71 / E36	✓ Verte
		Élaboration de plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle de bassins versants	O84 / M72	✓ Verte
		Aménagement de petits barrages multifonctionnels à usages agricoles, domestiques et environnementaux	F42 / E36	✓ Verte
		Réduction de l'érosion et restauration des berges dans les zones de captage	F42 / A02	✓ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		Valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées (compost, biogaz, eau d'irrigation)	E37 / C10	☑ Verte
	<i>Habilitante</i>	Mise en place d'un Système national d'information sur l'eau (SNIEau)	J82	☑ Verte
Forêts	<i>Restauration et gestion durable des forêts et airs protégés</i>	Reboisement ou boisement avec des espèces locales résilientes au climat	A02 / F42	☑ Verte
		Restauration écologique des zones humides, mangroves et berges	F42 / A03	☑ Verte
		Gestion durable des aires protégées et corridors écologiques	O84 / A03	☑ Verte
		Surveillance écologique et systèmes de suivi de la biodiversité	J63 / M72	☑ Verte
		Mise en place de dispositifs communautaires de prévention des feux de brousse et d'érosion	A02 / O84	☑ Verte
		Renforcement de la surveillance des aires protégées et des forêts classées	O84 / M72	☑ Verte
		Production de plants forestiers	A02	☑ Verte
		Création de forêts, agro forêts et aires protégées	A02	☑ Verte
		Service de soutien à la sylviculture	A02	☑ Verte
		Génération de crédit carbone	K6492	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
		Conservation et surveillance forestière	A02	☑ Verte
	<i>Intégration des services écosystémiques dans les politiques de développement territorial</i>	Cartographie des zones écologiquement sensibles et vulnérables au climat	M71 / J63	☑ Verte
		Élaboration de plans d'occupation des sols intégrant les fonctions écologiques et les risques climatiques	O84 / F42	☑ Verte
		Développement d'indicateurs territoriaux de résilience écologique pour la planification	M72 / O84	☑ Verte
		Intégration des solutions fondées sur la nature dans les projets d'infrastructure	F42 / M71	☑ Verte
		Suivi-évaluation de la cohérence écologique des projets territoriaux	M71 / O84	☑ Verte
		Promotion de l'écotourisme et de la valorisation culturelle des écosystèmes	R93 / N79	☑ Verte
		Formation des communautés à la gestion écosystémique et aux métiers verts	P85 / A02	☑ Verte
		Soutien à l'agroforesterie résiliente et à l'agriculture écologique dans les zones périphériques	A01 / A02	☑ Verte
		Mise en place de mécanismes d'assurance climatique pour les populations dépendantes des ressources naturelles	K65 / A02	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
	<i>Valorisation locale et sécurisation des moyens de subsistance liés aux écosystèmes</i>	Création d'un système d'information sur l'eau NACE 41000	J82	☑ Verte
		Protection des têtes de sources des bassins versant ISIC Section E Division 36	O845	☑ Verte
		Développement de filières durables de produits forestiers non ligneux (PFNL)	A02	☑ Verte
		Promotion de l'écotourisme et de la valorisation culturelle des écosystèmes	M73	☑ Verte
		Formation des communautés à la gestion écosystémique et aux métiers verts	P8542	☑ Verte
		Soutien à l'agroforesterie résiliente et à l'agriculture écologique dans les zones périphériques	A02	☑ Verte
		Mise en place de mécanismes d'assurance climatique pour les populations dépendantes des ressources naturelles	K65	☑ Verte
	<i>Habilitante</i>	Développement de filières durables de produits forestiers non ligneux (PFNL)	A02 / C10	☑ Verte
		Classement des forêts par les autorités, Convention de concession forestière avec le secteur privé	A0240	☑ Verte
<i>Routes</i>		Construction d'ouvrage hydraulique de décharge	F43	☑ Verte

Secteur	Activités	Sous -activités	Code ISIC	Statut
	Construction de routes et voies ferrées	Nettoyage/curage d'ouvrages hydrauliques	T98	☑ Verte
		Entretien préventif des routes bitumées : interventions sur les couches de surface sur 10 cm d'épaisseur maximum	C33	☑ Verte
		Recherche et développement de matériaux et procédés de construction résistants /tolérants à la chaleur	M7120	☑ Verte
	<i>Habilitante</i>	Solutions basées sur la nature (planting de végétation, ...)	M7490	☑ Verte
		Système de surveillance intelligents	N8020	☑ Verte
		Mise en place base de données relatives aux informations du réseau routier en lien avec les informations climatiques	M7490	☑ Verte

La taxonomie d'adaptation de la Côte d'Ivoire recense un total de 101 activités économiques éligibles, réparties dans 5 secteurs prioritaires. Le secteur de l'agriculture (23), des forêts (29 activités), des routes (7 activités) et des ressources en eau (11 activités) et de la santé (31 activités) complètent la liste.

1. Secteur Agriculture

L'agriculture ivoirienne est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique. L'irrégularité des pluies, les périodes de sécheresse prolongée, les inondations et la dégradation des sols affectent directement les rendements agricoles, la disponibilité en eau, la sécurité alimentaire et les revenus des populations rurales.

Dans sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN 2022), la Côte d'Ivoire a identifié le secteur agricole comme prioritaire pour l'adaptation, avec un objectif central de renforcer la résilience des systèmes de production agricole et des communautés rurales face aux aléas climatiques.

Les mesures d'adaptation à prioriser visent à :

- développer une agriculture climato-intelligente, utilisant des technologies et des pratiques adaptées aux nouvelles conditions agro-climatiques ;
- renforcer la sécurité alimentaire à travers la diversification des cultures et l'introduction de semences résilientes ;
- améliorer la gestion des ressources en eau pour l'agriculture ;
- favoriser la conservation des sols, la fertilité organique et les pratiques agroécologiques ;
- intégrer la gestion durable des terres et l'accès sécurisé au foncier pour les exploitants vulnérables.

▪ Systèmes de production agricoles

Ce volet regroupe les activités visant à renforcer la capacité des exploitants agricoles à maintenir leur production face aux aléas climatiques, notamment la sécheresse, la chaleur excessive, la variabilité des pluies ou les inondations. L'enjeu est d'adapter les systèmes de production en profondeur, en promouvant des pratiques, technologies et intrants résilients.

Cela inclut :

- l'introduction de semences tolérantes à la sécheresse ou à la salinité ;
- le recours aux pratiques agroécologiques (rotation, paillage, cultures associées) ;
- la promotion de systèmes agroforestiers intégrés ;
- la valorisation de biofertilisants et biopesticides qui réduisent la dépendance aux intrants chimiques sensibles au climat.

Ces activités permettent de réduire la vulnérabilité des agriculteurs, d'améliorer la fertilité des sols, de diversifier les sources de revenus et d'assurer une production stable malgré les conditions climatiques changeantes.

Encadré 24 : Sous-activités éligibles sur la résilience des systèmes de production agricoles

Activité	Code ISIC	Statut
Introduction de semences climato-résilientes	A01	✓ Verte

Adoption de pratiques agroécologiques (paillage, rotation, cultures associées, haies, etc.)	A01	✓ Verte
Développement des systèmes agroforestiers	A01	✓ Verte
Valorisation des biofertilisants et biopesticides naturels	C20 / A01	✓ Verte
Mécanisation adaptée aux petits producteurs et adaptée aux aléas climatiques	C28 / A01	✓ Verte
Installation de systèmes d'irrigation efficaces (goutte-à-goutte, solarisé, récupération des eaux pluviales)	A01 / F42	✓ Verte
Réhabilitation de terres dégradées à travers des pratiques climato-intelligentes	A01 / A02	✓ Verte

▪ Gestion durable de l'eau pour l'agriculture

Ce volet s'attaque à l'un des effets les plus critiques du changement climatique, la disponibilité irrégulière et instable de l'eau. Il couvre les activités permettant de conserver, mobiliser, stocker ou utiliser efficacement l'eau dans les exploitations agricoles, afin de limiter les pertes de rendement liées aux déficits hydriques. Sont incluses :

- l'installation de systèmes d'irrigation économes (goutte-à-goutte, micro aspersion) ;
- le développement de réservoirs, retenues ou diguettes agricoles ;
- la réutilisation d'eaux traitées en agriculture ;
- ou encore la formation à la gestion intégrée des ressources hydriques à l'échelle locale.

Encadré 25: Sous-Activités éligibles sur la gestion durable de l'eau pour l'agriculture

Activité	Code ISIC	Statut
Installation de systèmes d'irrigation économes en eau (goutte-à-goutte, micro aspersion)	A01 / C28	✓ Verte
Construction de retenues, bassins ou réservoirs d'eau pour l'usage agricole	F42 / A01	✓ Verte
Recyclage et réutilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation agricole	E37 / A01	✓ Verte
Techniques de collecte des eaux de pluie à usage agricole (cuves, toitures, systèmes villageois)	A01 / C28	✓ Verte
Formation à la gestion intégrée des ressources en eau agricoles	P85 / A01	✓ Verte

▪ Systèmes d'alerte, gouvernance et sécurisation

Ce dernier volet concerne les leviers institutionnels et informationnels nécessaires à une adaptation durable des systèmes agricoles. Il regroupe les actions visant à :

- fournir aux producteurs des services climatiques fiables (bulletins agroclimatiques, prévisions saisonnières, alertes précoces) ;
- renforcer la gouvernance locale de l'adaptation (plans villageois résilients, comités de gestion) ;
- favoriser l'accès à des instruments de sécurisation (assurance climatique, sécurisation foncière) ;
- développer des bases de données climatiques et agricoles utiles à la prise de décision.

Encadré 26 : Sous-Activités éligibles sur les systèmes d'alerte, de gouvernance et de sécurisation

Activité	Code ISIC	Statut
Mise en place de systèmes d'alerte précoce climatique adaptés aux zones agricoles	J63 / O84	✔ Verte
Développement de services climatiques agricoles (bulletins agroclimatiques, conseils saisonniers)	J63 / M74	✔ Verte
Mise en œuvre de programmes d'assurance climatique pour les petits producteurs	K65	✔ Verte
Appui à l'élaboration de plans locaux d'adaptation agricole (village, commune, bassin)	M70 / O84	✔ Verte
Sécurisation foncière pour les petits exploitants vulnérables dans les zones à risques climatiques	L68 / O84	✔ Verte

▪ **Amélioration de la résilience des filières agricoles**

Cette catégorie vise à renforcer la capacité des systèmes de production, de transformation et de commercialisation agricoles à faire face aux effets du changement climatique, tout en assurant la sécurité alimentaire et le maintien des revenus des producteurs.

Elle comprend un ensemble d'activités complémentaires qui permettent d'anticiper les aléas climatiques, de stabiliser les rendements et d'adapter les pratiques à l'évolution des conditions agroclimatiques.

Encadré 27: Sous-Activités éligibles sur l'amélioration de la résilience des filières agricoles

Activité	Code ISIC	Statut
Diffusion de semences résilientes au climat (sécheresse, chaleur, maladies)	A01 / M72	✔ Verte
Développement d'unités de transformation locale à faible empreinte carbone	C10 / A01	✔ Verte
Construction de dispositifs de stockage villageois (zones tampons, silos, entrepôts climatisés passifs)	F42 / A01	✔ Verte

Soutien à la diversification des chaînes de valeur agricoles résilientes	A01 / M71	✓ Verte
Promotion de l'agriculture urbaine et périurbaine durable	A01 / E36	✓ Verte

2. Secteur Santé

La santé humaine est l'un des secteurs les plus exposés aux effets du changement climatique. En Côte d'Ivoire, la hausse des températures, la variabilité des précipitations, la fréquence accrue des inondations et les périodes de sécheresse prolongées ont déjà des répercussions significatives sur la mortalité, la morbidité, la sécurité sanitaire des populations et la résilience des systèmes de soins.

Les pathologies liées au climat, telles que les maladies diarrhéiques, le paludisme, la dengue, les infections respiratoires et les affections hydriques, augmentent en fréquence et en intensité. Le système de santé ivoirien fait face à de nouveaux défis de vulnérabilité épidémiologique, de gestion des urgences sanitaires et d'accessibilité des populations rurales aux soins essentiels.

La CDN 2022 de la Côte d'Ivoire identifie le secteur santé comme prioritaire en matière d'adaptation, en insistant sur :

- le renforcement des capacités des établissements sanitaires à faire face aux chocs climatiques ;
- l'intégration du risque climatique dans la planification sanitaire ;
- l'accès équitable à des services de santé résilients, notamment en milieu rural et dans les zones de forte vulnérabilité.

▪ Résilience climatique des infrastructures et services de santé

Ce volet regroupe les activités destinées à renforcer la robustesse des établissements de santé face aux impacts climatiques. Inondations, vagues de chaleur, vents violents ou interruptions d'approvisionnement (eau, électricité) peuvent affecter la continuité et la qualité des soins. Il est donc essentiel de rendre les bâtiments et équipements sanitaires plus résistants et autonomes, notamment en intégrant les principes de construction durable, d'énergies renouvelables, de ventilation naturelle et de chaînes de froid climato-compatibles. L'objectif est de maintenir un fonctionnement optimal des services de santé en période de crise climatique, y compris dans les zones isolées.

Encadré 28 : Sous-Activités éligibles sur la résilience climatique des infrastructures et services de santé

Activité	Code ISIC	Statut
Réhabilitation ou construction de centres de santé résilients au climat	Q86 / F41	✓ Verte
Alimentation des établissements sanitaires en énergie renouvelable	D35 / Q86	✓ Verte
Mise en place de systèmes de stockage et d'approvisionnement d'eau pour les centres de santé	E36 / Q86	✓ Verte

Renforcement de la chaîne du froid pour les médicaments et vaccins en conditions climatiques extrêmes	C28 / Q86	☑ Verte
Intégration de la résilience climatique dans les normes de construction et d'équipement hospitalier	M71 / Q86	☑ Verte

▪ **Surveillance épidémiologique, prévention et systèmes d'alerte**

Les changements climatiques modifient les dynamiques de transmission de nombreuses maladies, avec une recrudescence ou une extension géographique de pathologies comme le paludisme, la dengue, le choléra, ou encore les zoonoses émergentes. Ce volet comprend les activités qui permettent de mieux anticiper, détecter, surveiller et réagir aux risques sanitaires exacerbés par le climat. Il s'agit notamment du renforcement des systèmes d'information sanitaire, de la veille épidémiologique décentralisée, et de la mise en œuvre de campagnes de prévention ciblées, y compris en milieu scolaire ou communautaire.

Encadré 29 : Sous-Activités éligibles sur la surveillance épidémiologique, la prévention et les systèmes d'alerte

Activité	Code ISIC	Statut
Renforcement des systèmes d'information sanitaire et de veille épidémiologique décentralisée	J63 / Q86	☑ Verte
Mise en place de dispositifs d'alerte précoce sur les maladies climato-sensibles	J63 / O84	☑ Verte
Réalisation de campagnes de prévention des maladies liées au climat (paludisme, choléra, dengue, etc.)	Q86 / P85	☑ Verte
Formation du personnel sanitaire à la gestion des risques sanitaires climatiques	P85 / Q86	☑ Verte
Intégration des données climatiques dans la planification sanitaire territoriale	M71 / O84	☑ Verte

▪ **Accès équitable aux soins et santé communautaire en zones vulnérables**

Les populations rurales, les femmes, les enfants et les groupes marginalisés sont les plus exposés aux effets climatiques sur la santé. Ce volet promeut les activités qui visent à améliorer l'accessibilité géographique, économique et culturelle aux soins de santé primaires dans les zones affectées par les aléas climatiques. Il couvre les cliniques mobiles, les services de santé intégrée, la formation d'agents communautaires, ainsi que les programmes de santé environnementale et nutritionnelle adaptés aux crises climatiques. Il renforce également la cohésion entre santé humaine, animale et environnementale (One Health).

Encadré 30 : Sous-Activités éligibles sur l'accès équitable aux soins et santé communautaire en zones vulnérables

Activité	Code ISIC	Statut
----------	-----------	--------

Déploiement de cliniques mobiles dans les zones enclavées ou exposées aux aléas climatiques	Q86 / H49	☑ Verte
Mise en place de programmes de santé environnementale et nutritionnelle adaptés aux chocs climatiques	Q86 / P85	☑ Verte
Formation d'agents communautaires de santé sur les risques liés au climat	P85 / Q86	☑ Verte
Développement d'approches « One Health » intégrant santé humaine, animale et écosystèmes	M72 / Q86	☑ Verte
Amélioration de l'accessibilité physique et financière aux soins en contexte d'extrême vulnérabilité	Q86 / K64	☑ Verte

3. Secteur Ressources en eau

La Côte d'Ivoire est de plus en plus confrontée à des déséquilibres hydriques liés au changement climatique : alternance d'inondations et de sécheresses, baisse de la recharge des nappes phréatiques, contamination des eaux de surface, et tensions croissantes autour de l'accès à l'eau potable, notamment en milieu rural. Ces évolutions fragilisent à la fois la santé publique, la sécurité alimentaire, et la stabilité économique des zones exposées.

La CDN 2022 accorde une attention prioritaire à la gestion durable et résiliente des ressources en eau, avec une orientation sur la protection des bassins versants, l'efficacité des systèmes d'adduction, la réduction des pertes, et le développement d'infrastructures hydrauliques adaptées au climat.

Ce secteur englobe aussi les questions liées à l'assainissement, à la prévention des maladies hydriques et à la planification intégrée de l'eau, en lien avec la biodiversité, l'aménagement du territoire et la santé communautaire.

▪ Sécurisation de l'accès à l'eau potable

Ce volet regroupe les activités visant à garantir un accès équitable, continu et sécurisé à l'eau potable pour les populations vulnérables. Dans un contexte de stress hydrique croissant, d'urbanisation rapide et de variabilité climatique accrue, il est essentiel de renforcer les infrastructures d'adduction d'eau, de moderniser les réseaux de distribution, de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables dans la production d'eau potable, et de limiter les pertes en ligne. L'objectif est d'assurer la résilience du service public de l'eau, notamment en milieu rural et périurbain.

Encadré 31: Activités éligibles sur la sécurisation de l'accès à l'eau potable

Activité	Code ISIC	Statut
Installation de systèmes d'adduction d'eau potable alimentés par énergie renouvelable	E36 / D35	☑ Verte

Réhabilitation et extension des réseaux d'eau potable dans les zones à forte vulnérabilité climatique	E36 / F42	☑ Verte
Regroupement intercommunal pour l'optimisation de la desserte en eau potable	E36 / O84	☑ Verte
Gestion des allocations des ressources en eau	E36 / M71	☑ Verte
Mise en place de systèmes de tarification sociale et solidaire pour l'eau dans les zones défavorisées	K64 / E36	☑ Verte
Installation de systèmes de traitement d'eau de pluie pour usage domestique sécurisé	E36 / C28	☑ Verte
Construction ou réhabilitation de forages et systèmes d'adduction d'eau potable résilients	F42 / E36	☑ Verte

▪ **Gestion durable des ressources en eau et des bassins versants**

L'adaptation au changement climatique passe par une gestion intégrée et préventive de la ressource hydrique à la source. Ce volet vise à améliorer la gouvernance de l'eau à l'échelle des bassins versants, à protéger les captages et les zones de recharge des nappes phréatiques, à développer les instruments de suivi (stations hydrologiques, systèmes d'alerte), et à intégrer les écosystèmes aquatiques dans les plans d'aménagement. Il s'agit de préserver la quantité et la qualité de l'eau à long terme, tout en réduisant la vulnérabilité des écosystèmes et des populations.

▪ **Encadré 32 : Activités éligibles sur la Gestion durable des ressources en eau et des bassins versants**

Activité	Code ISIC	Statut
Protection et reboisement des zones de recharge des nappes et captages	A02 / E36	☑ Verte
Mise en place de stations hydrologiques et de systèmes de suivi de la ressource	M71 / E36	☑ Verte
Élaboration de plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle de bassins versants	O84 / M72	☑ Verte
Aménagement de petits barrages multifonctionnels à usages agricoles, domestiques et environnementaux	F42 / E36	☑ Verte
Réduction de l'érosion et restauration des berges dans les zones de captage	F42 / A02	☑ Verte

▪ **Résilience des systèmes d'assainissement face aux aléas climatiques**

Les systèmes d’assainissement sont fortement exposés aux risques d’inondations, de remontées de nappes, ou d’accumulation de déchets en période de crise. Ce volet couvre les activités permettant de renforcer la capacité des infrastructures d’assainissement (eaux usées, boues de vidange, eaux pluviales) à résister aux aléas climatiques, à protéger la santé publique, et à réduire la pollution des milieux naturels. Il inclut également la valorisation des effluents traités et des boues, dans une logique d’économie circulaire.

Encadré 33 : Sous-Activités éligibles sur la résilience des systèmes d’assainissement

Activité	Code ISIC	Statut
Réhabilitation et extension des réseaux d’assainissement en zones inondables	F42 / E37	✓ Verte
Construction de stations de traitement des boues de vidange adaptées aux risques climatiques	E37 / F42	✓ Verte
Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales en milieu urbain	F42 / E39	✓ Verte
Intégration des critères climatiques dans les plans d’assainissement et de drainage	M71 / O84	✓ Verte
Valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées (compost, biogaz, eau d’irrigation)	E37 / C10	✓ Verte

4. Secteur Forêts

Les écosystèmes naturels, forêts, zones humides, mangroves, savanes, réserves naturelles, jouent un rôle fondamental dans l’adaptation au changement climatique. Ils assurent des services écosystémiques essentiels tels que la régulation du cycle de l’eau, la séquestration du carbone, la protection contre l’érosion, l’atténuation des inondations, le maintien de la fertilité des sols. En Côte d’Ivoire, ces écosystèmes subissent une pression croissante due à l’urbanisation, l’agriculture intensive, la déforestation et les effets du climat, menaçant directement la résilience des communautés humaines qui en dépendent.

La CDN 2022 reconnaît la nécessité de renforcer la résilience écologique, en particulier dans les régions exposées à la désertification, à la salinisation des sols, aux sécheresses prolongées et aux inondations. Elle met l’accent sur des actions d’adaptation fondées sur les écosystèmes (EbA), combinant restauration écologique, gestion durable des ressources naturelles, et solutions naturelles intégrées aux politiques territoriales.

- **Restauration et gestion durable des forêts**

Ce volet regroupe les activités d’adaptation fondées sur les écosystèmes (EbA), qui visent à restaurer et maintenir les fonctions écologiques vitales pour la résilience climatique. Il s’agit notamment de réhabiliter les forêts dégradées, les zones humides, les mangroves, les berges et les espaces naturels sensibles, tout en favorisant une gestion communautaire équitable. Ces actions permettent de réduire la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques, de restaurer

les cycles hydriques et de préserver la biodiversité. La gestion durable des ressources biologiques, dans une optique de résilience écosystémique, est au cœur de ce pilier.

Encadré 34 : Sous-Activités éligibles sur la restauration et gestion durable des forêts

<i>Activité</i>	Code ISIC	Statut
<i>Reboisement ou boisement avec des espèces locales résilientes au climat</i>	A02 / F42	☑ Verte
<i>Restauration écologique des zones humides, mangroves et berges</i>	F42 / A03	☑ Verte
<i>Gestion durable des aires protégées et corridors écologiques</i>	O84 / A03	☑ Verte
<i>Surveillance écologique et systèmes de suivi de la biodiversité</i>	J63 / M72	☑ Verte
<i>Mise en place de dispositifs communautaires de prévention des feux de brousse et d'érosion</i>	A02 / O84	☑ Verte
<i>Renforcement de la surveillance des aires protégées et des forêts classées</i>	O84 / M72	☑ Verte

▪ **Intégration des services écosystémiques dans les politiques de développement territorial**

L'aménagement du territoire, l'urbanisation, l'agriculture et les infrastructures doivent être alignés avec les capacités des écosystèmes locaux. Ce volet comprend les activités de cartographie des zones sensibles au climat, la planification territoriale fondée sur la nature (nature-based planning), et l'intégration de la biodiversité dans les plans de développement. Il vise à promouvoir des modèles de développement compatibles avec la préservation des équilibres écologiques, et à prévenir les conflits d'usage et la dégradation des ressources.

Encadré 35 : Activités éligibles sur l'intégration des services écosystémiques dans les politiques de développement territorial

<i>Activité</i>	Code ISIC	Statut
<i>Cartographie des zones écologiquement sensibles et vulnérables au climat</i>	M71 / J63	☑ Verte
<i>Élaboration de plans d'occupation des sols intégrant les fonctions écologiques et les risques climatiques</i>	O84 / F42	☑ Verte
<i>Développement d'indicateurs territoriaux de résilience écologique pour la planification</i>	M72 / O84	☑ Verte
<i>Intégration des solutions fondées sur la nature dans les projets d'infrastructure</i>	F42 / M71	☑ Verte
<i>Suivi-évaluation de la cohérence écologique des projets territoriaux</i>	M71 / O84	☑ Verte

▪ **Valorisation locale et sécurisation des moyens de subsistance liés aux écosystèmes**

Dans de nombreuses régions rurales de Côte d'Ivoire, les populations dépendent fortement des ressources naturelles pour leur subsistance. Ce volet soutient les activités permettant de renforcer la résilience économique des communautés, notamment par : l'écotourisme, les produits forestiers non ligneux, l'agroforesterie intégrée, ou les techniques artisanales durables. Il comprend aussi des dispositifs de formation, d'assurance, et de financement climatique en faveur des acteurs locaux. L'objectif est de protéger à la fois les ressources écologiques et les moyens de vie qu'elles soutiennent.

Encadré 36 : Activités éligibles sur la valorisation locale et sécurisation des moyens de subsistance liés aux écosystèmes

<i>Activité</i>	Code ISIC	Statut
<i>Développement de filières durables de produits forestiers non ligneux (PFNL)</i>	A02 / C10	✓ Verte
<i>Promotion de l'écotourisme et de la valorisation culturelle des écosystèmes</i>	R93 / N79	✓ Verte
<i>Formation des communautés à la gestion écosystémique et aux métiers verts</i>	P85 / A02	✓ Verte
<i>Soutien à l'agroforesterie résiliente et à l'agriculture écologique dans les zones périphériques</i>	A01 / A02	✓ Verte
<i>Mise en place de mécanismes d'assurance climatique pour les populations dépendantes des ressources naturelles</i>	K65 / A02	✓ Verte

5. Secteur routes

Le secteur des routes occupe une place centrale dans la stratégie nationale d'adaptation de la Côte d'Ivoire face aux effets du changement climatique. Alors que les villes s'étendent rapidement sous la pression démographique, les infrastructures existantes qu'il s'agisse de routes, d'habitats, d'écoles, d'hôpitaux ou de bâtiments administratifs sont de plus en plus vulnérables aux aléas climatiques : inondations récurrentes, vagues de chaleur, érosion des sols ou humidité excessive.

La CDN 2022 reconnaît explicitement l'enjeu de la résilience des infrastructures routières, en appelant à intégrer les considérations climatiques dans les normes de construction, les choix de matériaux, les plans d'aménagement du territoire et la gestion des risques urbains. Il s'agit non seulement de protéger les populations et les investissements, mais aussi de garantir la continuité des services sociaux essentiels dans un contexte de stress climatique croissant.

Ce secteur s'articule autour de deux (2) volets complémentaires : (i) la résilience physique des bâtiments face aux impacts climatiques, et (ii) l'adaptation urbaine à travers des plans et des infrastructures durables et inclusives.

▪ **Construction de route et de voies ferrées**

Ce volet vise à améliorer la capacité des bâtiments publics comme privés à résister et à s'adapter aux effets du changement climatique. Il comprend des interventions sur la conception bioclimatique des constructions, l'utilisation de matériaux locaux isolants, la ventilation naturelle, l'intégration de toitures végétalisées ou de dispositifs de rétention d'eau pluviale. Ces

solutions réduisent les risques liés à la chaleur extrême, à l'humidité excessive, aux inondations ou aux tempêtes. Elles sont particulièrement essentielles pour les infrastructures sensibles telles que les écoles, les centres de santé ou les logements sociaux situés dans des zones vulnérables.

Encadré 37 : Sous-Activités éligibles sur la Construction de route et de voies ferrées

<i>Activité</i>	Code ISIC	Statut
<i>Conception bioclimatique des routes</i>	F43	✓ Verte
<i>Intégration de matériaux locaux et isolants résilients aux conditions climatiques</i>	T98	✓ Verte
<i>Réhabilitation des routes existantes face aux aléas climatiques (inondations, chaleur, humidité)</i>	C33	✓ Verte
<i>Construction d'ouvrage de décharge</i>	M7120	✓ Verte
<i>Entretien préventif des routes bitumées</i>	T9820	✓ Verte

▪ **Activités habilitantes**

Ce volet porte sur l'intégration systématique de l'adaptation climatique dans la planification urbaine et la conception des infrastructures collectives. Il comprend la recherche et le développement de matériaux, l'intégration de la gestion des risques dans les schémas directeurs d'urbanisme, la mise en place de systèmes de surveillance intelligents ainsi que des bases de données relatives aux informations du réseau routier en liens avec les informations climatiques. Il s'agit d'un levier stratégique pour prévenir les dommages liés aux catastrophes climatiques et renforcer la sécurité des populations en zone urbaine ou périurbaine.

Encadré 38 : Sous-Activités éligibles sur les activités habilitantes du secteur route

<i>Activité</i>	Code ISIC	Statut
<i>Élaboration de schémas directeurs d'urbanisme intégrant les risques climatiques</i>	M71	✓ Verte
<i>Aménagement de quartiers durables et inclusifs (eau, assainissement, espace vert, gestion des flux)</i>	F42 / L68	✓ Verte
<i>Réduction des îlots de chaleur urbains par solutions naturelles ou paysagères</i>	M71 / N81	✓ Verte
<i>Cartographie et signalisation des zones d'exposition aux risques climatiques dans les villes</i>	J63	✓ Verte

XIV. Taxonomie des activités transversales et co-bénéfices

La taxonomie des activités transversales et à co-bénéfices regroupe un ensemble d'activités transversales.

Contrairement aux activités classées sous l'atténuation ou l'adaptation, ces interventions ne visent pas uniquement à réduire les émissions ou à renforcer la résilience d'un secteur donné, mais aussi à couvrir d'autres objectifs environnementaux importants pour la Côte d'Ivoire tels que la conservation de la biodiversité et la gestion durable des terres.

Ces activités recouvrent trois (3) grands volets :

- la gestion et la conservation de la Biodiversité à travers la mise en place d'un réseau d'aire protégée représentative, la restauration des écosystèmes et le contrôle des menaces ;
- l'utilisation durable des espèces sauvages, les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, la promotion des solutions fondées sur la nature et le verdissement des zones urbaines ;
- la gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes (Integrated Plant Nutrient Management = IPNM).

Elles sont essentielles à la prise en compte de l'ensemble des objectifs environnementaux de la Côte d'Ivoire dans sa taxonomie à la consolidation d'une trajectoire nationale de développement sobre en carbone, résiliente et inclusive.

La taxonomie ivoirienne inclut un total de 11 sous activités transversales à co-bénéfices, réparties entre quatre grandes activités.

Encadré 9 : Référentiel des activités éligibles à la taxonomie de transition des activités transversales et à co-bénéfices de la Côte d'Ivoire

Secteurs	Activités	Sous activités	Code ISIC	Type de contribution	Statut
<i>AFAT</i>	<i>Gestion et conservation de la Biodiversité à travers la mise en place d'un réseau d'Aire Protégée représentative, la restauration des écosystèmes et le contrôle des menaces</i>	✓ Gestion durable des parcs et réserves	A0240	Co-bénéfice (biodiversité & gestion des terres)	✓ Verte
		✓ Conservation des habitats naturels et de la biodiversité.	A02	Co-bénéfice	✓ Verte
		✓ La création des aires marines protégées ;	A03	Co-bénéfice	✓ Verte
		✓ Le contrôle des menaces sur les ressources	A02	Co-bénéfice	✓ Verte

		naturelles.			
<i>Utilisation durable des espèces sauvages, les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, la promotion des solutions fondées sur la nature et le verdissement des zones urbaines</i>		Verdissement des zones urbaines	N8130	Co-bénéfice (atténuation & adaptation)	☑ Verte
		Promotion des solutions fondées sur la nature	M73	Co-bénéfice	☑ Verte
		Utilisation durable des espèces sauvages	A01	Co-bénéfice	☑ Verte
		Utilisation durable des ressources agricoles, aquacoles et halieutiques	A01/A03	Co-bénéfice	☑ Verte
<i>Gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes</i>		Gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes	A01	Co-bénéfice	☑ Verte
<i>Habilitante</i>		Recherche, développement et la promotion de l'agro-biodiversité	M7220	Co-bénéfice	☑ Verte
		Intégration de la question de la biodiversité au cœur des Institutions, des secteurs, dans les politiques générales, les opérations et les chaînes d'approvisionnement des entreprises	O841	Co-bénéfice	☑ Verte

La taxonomie d'adaptation de la Côte d'Ivoire recense un total de 11 activités économiques éligibles, réparties dans les secteurs AFAT.

▪ **Gestion et conservation de la Biodiversité à travers la mise en place d'un réseau d'aire protégée représentative, la restauration des écosystèmes et le contrôle des menaces**

Ce volet regroupe les activités de i) gestion durable des parcs et réserves ; ii) conservation des habitats naturels et de la biodiversité ; iii) création des aires marines protégées ; iv) contrôle des menaces sur les ressources naturelles.

Ces systèmes activités sont essentielles à :

- la planification, la création et la gestion participative des aires protégées représentatives de tous types d'écosystèmes en tenant compte des droits des communautés locales ;
- la restauration de la biodiversité dans les zones d'importance écologique en améliorant l'état de conservation de la biodiversité de 5%, en évitant la disparition et en réduisant les pressions humaines sur les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, marins et côtiers ;
- d'ici à 2030, amélioration de 20 % de l'état de conservation des zones terrestres, des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en augmentant de manière significative le nombre et la superficie des aires protégées d'importance pour la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, afin d'atteindre au moins 30 % de ces zones sous protection efficace ;
- conservation de 20% de zones humides ;
- assurer que l'utilisation, la pêche, la chasse, la récolte et le commerce des espèces sauvages provenant des écosystèmes terrestres, d'eau intérieure, marins et côtiers soient durables, légaux et sûrs, tout en réduisant considérablement les impacts négatifs sur la biodiversité et en minimisant les risques de propagation des agents pathogènes d'origine faunique d'ici à 2030 ;
- contrôler les espèces exotiques envahissantes, en particulier les plus nuisibles, afin de réduire d'au moins 50 % leur impact sur la biodiversité et les écosystèmes ainsi que l'introduction de nouvelles espèces résilientes ;
- réduire de 30% toutes les formes de pollution en prévenant les effets sur les écosystèmes, en particulier les zones sensibles et la santé humaine, en minimisant les causes et leurs impacts sur l'environnement ;
- réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience aux changements climatiques de la biodiversité ;
- réduire les émissions liées à la déforestation et renforcement de la résilience ;
- réduire les pressions humaines sur les écosystèmes ;
- renforcer la résilience climatique par le stockage du carbone.

Encadré 40 : sous activités éligibles sur la gestion et conservation de la Biodiversité à travers la mise en place d'un réseau d'aire protégée représentative, la restauration des écosystèmes et le contrôle des menaces

<i>Activité</i>	Code ISIC	Type de contribution	Statut
Gestion durable des parcs et réserves	A0240	Co-bénéfice	☑ Verte
Conservation des habitats naturels et de la biodiversité	A02	Co-bénéfice	☑ Verte
Création des aires marines protégées	A03	Co-bénéfice	☑ Verte
contrôle des menaces sur les ressources naturelles	A02	Co-bénéfice	☑ Verte

- **Utilisation durable des espèces sauvages, les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, la promotion des solutions fondées sur la nature et le verdissement des zones urbaines**

Ce volet regroupe les activités de i) verdissement des zones urbaines ; ii) promotion des solutions fondées sur la nature ; iii) utilisation durable des espèces sauvages ; iv) utilisation durable des ressources agricoles, aquacoles et halieutiques.

La mise en œuvre réussie de ces activités favorise :

- la gestion et l'utilisation durables des espèces sauvages pour la satisfaction des populations locales, en particulier la population vulnérable dépendante de la biodiversité ;
- la gestion durable des zones forestière en vue d'améliorer leur productivité et leur compétitivité en adoptant des pratiques respectueuses de la biodiversité en cohérence avec l'objectif de 20% de couverture forestière ;
- le maintien des services écosystémiques à travers les solutions fondées sur la nature tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ;
- L'implication des collectivités décentralisées à élaborer des plans de croissance verte et bleue pour une meilleure planification urbaine et le développement des connectivités écologiques.

Encadré 41 : Activités éligibles sur Utilisation durable des espèces sauvages, les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, la promotion des solutions fondées sur la nature et le verdissement des zones urbaines

<i>Activité</i>	Code ISIC	Type de contribution	Statut
Verdissement des zones urbaines	N8130	Co-bénéfice	✓ Verte
promotion des solutions fondées sur la nature	M73	Co-bénéfice	✓ Verte
Utilisation durable des espèces sauvages	A01	Co-bénéfice	✓ Verte
Utilisation durable des ressources agricoles, aquacoles et halieutiques	A01/A03	Co-bénéfice	✓ Verte

▪ **Gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes (Integrated Plant Nutrient Management = IPNM) et activités habilitantes**

Cette pratique intègre le sol, les éléments nutritifs, l'eau, les cultures et les pratiques de gestion de la végétation. Elle est adaptée à un système particulier de culture et de production agricole et est mise en œuvre dans le but d'améliorer et de maintenir la fertilité des sols, la productivité des terres et de réduire la dégradation environnementale. La Gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes vise à optimiser l'état du sol, ses propriétés physiques, chimiques, biologiques et hydrologiques, dans le but d'améliorer la productivité agricole, tout en minimisant la dégradation des terres. S'agissant des activités habilitantes, elles portent essentiellement sur i) la recherche et le développement ainsi que ii) l'intégration de la question de la biodiversité au cœur des institutions, des secteurs, dans les politiques générales, les opérations et les chaînes d'approvisionnement des entreprises et la promotion de l'agro-biodiversité. Cela permettra de :

- ✓ renforcer les mesures politiques, juridiques et administratives visant la prise en compte de la conservation, la protection et la gestion de la biodiversité dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement des PME ;
- ✓ promouvoir des choix de consommation durables en Côte d'Ivoire en renforçant

l'éducation, en améliorant l'accès à des informations pertinentes et en réduisant le gaspillage alimentaire et la production de déchets.

Encadré 42 : Activités éligibles sur la gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes (Integrated Plant Nutrient Management = IPNM) et activités habilitantes

<i>Activité</i>	Code ISIC	Type de contribution	Statut
Gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes	A01	Co-bénéfice	✓ Verte
Recherche et développement	M7220	Co-bénéfice	✓ Verte
Intégration de la question de la biodiversité au cœur des Institutions	O841	Co-bénéfice	✓ Verte

XV. Synthèse des activités habilitantes

Les activités habilitantes regroupent un ensemble d'activités transversales, institutionnelles et structurelles qui, bien qu'elles ne relèvent pas directement d'un secteur productif, contribuent de manière déterminante à la mise en œuvre des objectifs climatiques et environnementaux de la Côte d'Ivoire. Ces actions interviennent en appui aux politiques publiques, à la gouvernance, à la planification stratégique, à la finance durable, ou encore à la diffusion des connaissances et des compétences.

Contrairement aux activités classées sous l'atténuation ou l'adaptation, ces interventions ne visent pas uniquement à réduire les émissions ou à renforcer la résilience d'un secteur donné, mais à créer un environnement favorable à l'atteinte des objectifs climatiques de manière intégrée. Elles génèrent des co-bénéfices, à la fois pour l'atténuation, l'adaptation et parfois pour d'autres objectifs environnementaux (eau, biodiversité, sols).

Ces activités recouvrent trois (3) grands volets :

- le développement des systèmes d'appui à l'action climatique (connaissance, innovation, formation, MRV) ;
- le renforcement de la gouvernance, de la coordination intersectorielle et des outils financiers ;
- la prise en compte des dimensions sociales, éducatives, numériques et d'inclusion dans les politiques climatiques.

Elles sont essentielles à l'opérationnalisation efficace de la taxonomie ivoirienne et à la consolidation d'une trajectoire nationale de développement sobre en carbone, résiliente et inclusive.

La taxonomie ivoirienne inclut un total de 11 activités transversales à co-bénéfices, réparties entre trois grands secteurs fonctionnels. Le secteur des systèmes d'appui à l'action climatique concentre 5 activités, celui de la gouvernance, la coordination et la finance durable en comprend 3, tandis que le secteur de l'inclusion sociale, de l'éducation et du numérique regroupe également 3 activités. Toutes les activités recensées dans cette catégorie ont été classées avec le statut « verte », en raison de leur contribution simultanée à l'atténuation et à l'adaptation.

Elles occupent une place centrale dans la structuration du cadre opérationnel de la transition climatique, en favorisant la montée en compétence des acteurs, le pilotage efficace des engagements environnementaux, l'intégration de l'équité sociale dans les politiques climatiques, ainsi que l'alignement des investissements publics et privés sur les objectifs de durabilité.

Encadré 43 : Référentiel des activités éligibles à la taxonomie de transition des activités transversales et à co-bénéfices de la Côte d'Ivoire

Secteur	Activité	Code ISIC	Type de contribution	Statut
 Systèmes d'appui à l'action climatique	<i>Formation et renforcement des capacités sur les pratiques durables et climato-résilientes</i>	P85	Co-bénéfice (atténuation & adaptation)	☑ Verte
	<i>Développement de systèmes d'information climatique et environnementale (SIG, bases de données, prévisions)</i>	J63	Co-bénéfice	☑ Verte
	<i>Intégration du climat dans les outils de planification, de budgétisation et d'évaluation des politiques</i>	O84 / M70	Co-bénéfice	☑ Verte
	<i>Recherche et innovation en technologies vertes, résilientes et sobres en carbone</i>	M72	Co-bénéfice	☑ Verte
	<i>Déploiement de systèmes de suivi-évaluation et de MRV des engagements climatiques</i>	M74 / M70	Co-bénéfice	☑ Verte
Gouvernance, coordination et finance durable	<i>Mise en place de mécanismes de gouvernance intersectorielle pour la coordination des politiques climatiques</i>	O84	Co-bénéfice (atténuation & adaptation)	☑ Verte
	<i>Élaboration et déploiement d'instruments de finance durable (obligations vertes, taxonomie, incitations vertes, etc.)</i>	K66 / K64	Co-bénéfice	☑ Verte
	<i>Renforcement des capacités institutionnelles (Ministères, collectivités, agences) pour la gouvernance climat-environnement</i>	O84 / P85	Co-bénéfice	☑ Verte
Inclusion sociale, éducation numérique et	<i>Intégration du genre, des jeunes et des groupes vulnérables dans les politiques et projets climat</i>	O84 / Q88	Co-bénéfice (atténuation & adaptation)	☑ Verte
	<i>Éducation environnementale et intégration du climat dans les curricula scolaires et universitaires</i>	P85	Co-bénéfice	☑ Verte

<i>Digitalisation des services publics liés au climat (alertes, administration, suivi des projets, données citoyennes, etc.)</i>	J63 / O84	Co-bénéfice	✓ Verte
--	-----------	-------------	------------

▪ **Systèmes d'appui à l'action climatique**

Ce volet regroupe les activités de soutien technique, scientifique, institutionnel et informationnel qui permettent aux secteurs d'agir de manière cohérente, coordonnée et efficace face aux enjeux climatiques. Ces systèmes d'appui sont essentiels à la production de données fiables, à la montée en compétence des acteurs, à l'innovation, et à l'évaluation rigoureuse des progrès réalisés.

Ils couvrent notamment :

- le développement et l'accessibilité des systèmes d'information climatique et environnementale (données, plateformes SIG, prévisions) ;
- la formation continue des agents publics, opérateurs privés et collectivités sur les enjeux climatiques et les bonnes pratiques ;
- la promotion de la recherche appliquée et des solutions technologiques durables ;
- l'établissement de systèmes de suivi, de mesure, de rapportage et de vérification (MRV) robustes, nécessaires à la transparence des engagements climatiques.

Ces activités, bien qu'indirectes, sont cruciales pour assurer l'intégrité environnementale, la traçabilité des résultats et la pérennité des investissements climatiques dans tous les secteurs.

Encadré 44 : Sous-Activités éligibles sur les systèmes d'appui à l'action climatique planification urbaine et infrastructures résilientes

<i>Activité</i>	Code ISIC	Type de contribution	Statut
<i>Formation et renforcement des capacités sur les pratiques durables et climato-résilientes</i>	P85	Co-bénéfice (atténuation & adaptation)	✓ Verte
<i>Développement de systèmes d'information climatique et environnementale (SIG, bases de données, prévisions)</i>	J63	Co-bénéfice	✓ Verte
<i>Intégration du climat dans les outils de planification, de budgétisation et d'évaluation des politiques</i>	O84 / M70	Co-bénéfice	✓ Verte
<i>Recherche et innovation en technologies vertes, résilientes et sobres en carbone</i>	M72	Co-bénéfice	✓ Verte
<i>Déploiement de systèmes de suivi-évaluation et de MRV des engagements climatiques</i>	M74 / M70	Co-bénéfice	✓ Verte

▪ **Gouvernance, coordination et finance durable**

Ce volet regroupe les activités institutionnelles et réglementaires qui soutiennent la mise en œuvre efficace des politiques climatiques à travers des mécanismes de coordination intersectorielle, de mobilisation des financements durables, et de renforcement des capacités de pilotage stratégique. Il vise à créer un environnement propice à l'alignement des

investissements publics et privés avec les objectifs climatiques et environnementaux de la Côte d'Ivoire.

Les activités couvertes comprennent :

- la mise en place de mécanismes de gouvernance transversaux (comités interministériels, plateformes climat, cadres de concertation) ;
- l'élaboration d'instruments de finance durable (obligations vertes, taxonomie, garanties vertes, incitations fiscales) ;
- le renforcement des capacités institutionnelles pour piloter, mettre en œuvre et suivre les stratégies climat-environnement à l'échelle nationale et locale.

Encadré 45 : Activités éligibles sur la gouvernance, coordination et finance durable

<i>Activité</i>	Code ISIC	Type de contribution	Statut
<i>Mise en place de mécanismes de gouvernance intersectorielle pour la coordination des politiques climatiques</i>	O84	Co-bénéfice (atténuation & adaptation)	☑ Verte
<i>Élaboration et déploiement d'instruments de finance durable (obligations vertes, taxonomie, incitations vertes, etc.)</i>	K66 / K64	Co-bénéfice	☑ Verte
<i>Renforcement des capacités institutionnelles (Ministères, collectivités, agences) pour la gouvernance climat-environnement</i>	O84 / P85	Co-bénéfice	☑ Verte

▪ **Inclusion sociale, éducation et numérique**

Ce volet met l'accent sur l'intégration des dimensions sociales, éducatives et technologiques dans la réponse climatique nationale. Il vise à assurer que les politiques et projets climatiques profitent à tous, en particulier aux groupes vulnérables, tout en renforçant l'appropriation citoyenne des enjeux environnementaux et en modernisant les outils d'intervention.

Les activités de ce volet comprennent :

- l'intégration du climat et de l'environnement dans les programmes éducatifs, de la maternelle à l'enseignement supérieur ;
- la prise en compte du genre, de l'inclusion des jeunes, des personnes handicapées et des populations rurales dans la mise en œuvre des stratégies climat ;
- la digitalisation des services liés au climat (alertes précoces, administration, éducation, suivi de projet), pour renforcer la transparence, l'accessibilité et la réactivité des politiques publiques.

Ce volet vise à faire du climat une question de société partagée, et à ancrer les politiques environnementales dans une logique de justice sociale, d'équité et d'innovation.

Encadré 46 : Activités éligibles sur l'inclusion sociale, éducation et numérique

<i>Activité</i>	Code ISIC	Type de contribution	Statut
<i>Intégration du genre, des jeunes et des groupes vulnérables dans les politiques et projets climat</i>	O84 / Q88	Co-bénéfice (atténuation & adaptation)	☑ Verte

<i>Éducation environnementale et intégration du climat dans les curricula scolaires et universitaires</i> <i>Digitalisation des services publics liés au climat (alertes, administration, suivi des projets, données citoyennes, etc.)</i>	P85	Co-bénéfice	☑ Verte
	J63 / O84	Co-bénéfice	☑ Verte

XVI. Gouvernance et mise en œuvre de la taxonomie ivoirienne

La réussite de la taxonomie ivoirienne repose sur un cadre de gouvernance robuste, articulé autour d'une coordination technique rigoureuse, d'une supervision stratégique de haut niveau et d'un système d'actualisation continue. Ce dispositif vise à garantir la transparence, la redevabilité, l'adaptabilité et l'alignement avec les référentiels régionaux et internationaux.

1. Principes généraux de gouvernance

La mise en œuvre de la taxonomie de transition de la Côte d'Ivoire repose sur une gouvernance robuste, inclusive et évolutive. Elle vise à garantir l'efficacité, la crédibilité et la transparence du dispositif, tout en assurant sa compatibilité avec les standards régionaux et internationaux. Le cadre de gouvernance s'appuie sur les principes suivants :

▪ Principe d'alignement stratégique

La taxonomie est conçue pour s'aligner pleinement sur les engagements climatiques et de développement durable de la Côte d'Ivoire, notamment les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), le Plan National d'Adaptation (PNA), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), ainsi que les engagements pris dans le cadre de l'UEMOA, de la CEDEAO et des normes internationales telles que l'IFRS S1 et S2, la CSRD ou la taxonomie européenne.

▪ Principe de coordination multipartite

La gouvernance de la taxonomie mobilise l'ensemble des parties prenantes à savoir les ministères sectoriels, les autorités financières, le secteur privé et la société civile afin d'assurer une cohérence intersectorielle et une appropriation nationale. La coordination technique est assurée par une Unité Spécialisée adossée à la Commission nationale de lutte contre les changements climatiques (CNLCC).

▪ Principe de transparence et de redevabilité

Les critères techniques, les seuils, les modalités de contribution et les résultats d'application de la taxonomie sont publiés et accessibles via une plateforme numérique dédiée. Les entités assujetties à la divulgation sont tenues de produire des rapports annuels de durabilité, permettant de suivre la conformité et la progression vers les objectifs climat et ODD.

▪ Principe d'évolutivité et de mise à jour périodique

La taxonomie est un outil vivant, mis à jour tous les trois (3) ans pour intégrer les avancées scientifiques, technologiques, réglementaires et économiques. Cette révision, encadrée par arrêté interministériel, s'appuie sur les travaux techniques de l'Unité Spécialisée et les contributions des ministères sectoriels.

2. Architecture institutionnelle

La gouvernance de la taxonomie s'appuie, pour l'essentiel, sur des structures déjà présentes dans l'écosystème institutionnel des questions environnementales et de développement durable. A cet égard, l'articulation institutionnelle retenue sera précisément axée sur la Commission nationale de lutte contre les changements climatiques (CNLCC) au sein de laquelle sera créée une Unité de travail chargée du suivi de la taxonomie et de la divulgation (USTD).

• La CNLCC

Créée par le décret n° 2024-594 du 26 juin 2024, la CNLCC est placée sous la tutelle du Premier Ministre et constitue le principal cadre de concertation et de coordination de l'action climatique en Côte d'Ivoire.

A ce titre, la CNLCC est spécifiquement chargée :

- de veiller au respect des engagements pris par la Côte d'Ivoire, au niveau national et international, en matière de lutte contre les changements climatiques ;
- d'assurer la supervision des différentes initiatives nationales en matière de climat ;
- de veiller à la synergie des initiatives nationales et des actions de toutes les parties prenantes qui interviennent dans la lutte contre les changements climatiques ;
- de donner son avis dans la gestion des obstacles liés à l'opérationnalisation de la politique nationale sur le climat ;
- de veiller à l'alignement de toutes les initiatives sur les priorités nationales et de garantir les intérêts de l'État, des collectivités et des communautés locales ;
- de garantir la transparence, la subsidiarité, la complémentarité, la participation, la mobilisation en rapport avec toutes les initiatives ;
- de veiller à la prise en compte des problèmes climatiques dans les politiques sectorielles, dans la planification et la budgétisation ;
- de veiller à l'effectivité des mesures prises dans les politiques sectorielles ;
- d'émettre des avis et orientations sur les stratégies de lutte contre les changements climatiques y compris le financement et les mécanismes de marché et de non- marché visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- de donner son avis sur les projets relatifs aux changements climatiques ;
- faciliter l'élaboration de projets structurants à soumettre aux guichets climatiques ;
- de coordonner l'évaluation objective de la recherche scientifique sur le changement climatique ;
- de veiller au développement de stratégies spécifiques pour la gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment les inondations, les sécheresses et l'érosion côtière ;

- d'assurer une approche intégrée dans la gestion des catastrophes liées au climat en collaboration avec la Plateforme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe ;
- de veiller, en collaboration avec les agences nationales et les acteurs internationaux, à la mise en place des systèmes d'alerte précoce pour prévenir les populations et les autorités des événements climatiques extrêmes à venir.

En plus de ces missions dévolues à la CNLCC, elle interviendra, également et stratégiquement, à travers le comité de pilotage, son organe de coordination, sur d'autres segments en lien avec la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la taxonomie et de la divulgation. A cet égard, la CNLCC sera chargée :

- d'assurer l'orientation des partenariats régionaux et internationaux en matière de taxonomie et de Divulgation ;
- d'assurer l'orientation stratégique, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la taxonomie et de Divulgation ;
- de valider les propositions de révisions de la taxonomie et de Divulgation ;
- de faire l'arbitrage stratégique entre les priorités sectorielles ou institutionnelles en matière de taxonomie et de Divulgation ;
- d'assurer la mobilisation des ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la taxonomie et de Divulgation ;
- d'assurer l'orientation, en lien avec les institutions multilatérales et les acteurs du marché.

- **L'unité de travail chargée du suivi de la taxonomie et de la divulgation (USTD) :**

L'Unité de Travail chargée du Suivi de la Taxonomie et de la Divulgation (USTD) est le bras technique opérationnel de la taxonomie ivoirienne au sein de la CNLCC. Elle y sera certes hébergée, mais avec des compétences robustes, afin de garantir une synergie avec les initiatives nationales en matière de lutte contre les changements climatiques et le suivi de la taxonomie et de la Divulgation.

L'USTD aura pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du cadre de taxonomie et de divulgation, la collecte des données spécifiques à la divulgation, le suivi des rapports de durabilité ainsi que les travaux de vérification selon des procédures spécifiques.

A ce titre, elle sera chargée :

- d'améliorer et de mettre à jour la taxonomie selon les développements scientifiques, techniques et les cibles climatiques en Côte d'Ivoire ;
- de gérer la collecte des données en lien avec l'ANSAT et le retour des participants de marché, notamment les organisations du secteur privé ou public et les banques ;
- de préparer les renseignements et rapports pour le Comité de Pilotage ;
- de contribuer à l'élaboration et à la révision des propositions de la taxonomie ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du cadre de taxonomie et de divulgation, la collecte des données spécifiques à la divulgation ;
- de faire le suivi des rapports de durabilité ainsi que les travaux de vérification selon des procédures spécifiques ;
- de faire des propositions d'arbitrage stratégique entre les priorités sectorielles ou institutionnelles en matière de taxonomie ;

- de proposer les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la taxonomie ;
- de proposer l'orientation des partenariats régionaux et internationaux en matière de taxonomie, en lien avec les institutions multilatérales et les acteurs du marché ;
- d'assurer la mise en œuvre et la révision de la taxonomie en lien avec les ministères sectoriels ;
- de préparer les séances de travail du Comité de pilotage sur les questions de taxonomie ;
- de faire le suivi des mises à jour, des seuils techniques et des référentiels applicables aux activités économiques ;
- d'apporter l'appui technique aux ministères, aux institutions financières et aux entreprises dans la compréhension et l'application de la taxonomie ;
- de centraliser les données et l'élaboration des rapports nationaux sur l'utilisation de la taxonomie ;
- de contribuer à la veille scientifique et réglementaire, tant au niveau national que régional et international en matière de taxonomie.
- de proposer une feuille de route en matière de taxonomie pour une prise de décision éclairée sur le plan national ;
- d'adresser périodiquement au Comité de pilotage des notes d'orientation politique sur la mise en œuvre de la feuille de route en matière de taxonomie ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ;
- d'élaborer un rapport semestriel de mise en œuvre de la feuille de route en matière de taxonomie ;
- de soumettre au Comité de Pilotage pour validation des plans de communication et de formation sur les activités en lien avec la taxonomie.

Cette architecture, qui nécessitera un ajustement des textes réglementaires, garantira une gouvernance à la fois technocratique et politique, orientée vers l'atteinte des objectifs de durabilité et l'intégration effective de la taxonomie dans les pratiques publiques et privées.

3. Révision et actualisation de la taxonomie

La taxonomie ivoirienne est conçue comme un outil évolutif, capable de s'adapter aux progrès scientifiques, aux évolutions économiques et aux nouvelles exigences réglementaires, tant au niveau national qu'international. Ce caractère dynamique garantit la pertinence continue du référentiel et son alignement avec les ambitions de durabilité du pays.

▪ Cadre juridique de la révision

Conformément au décret portant établissement de la taxonomie, une révision générale est prévue tous les trois (3) ans. Cette révision vise à :

- intégrer de nouvelles activités économiques durables non encore couvertes ;
- actualiser les seuils techniques à la lumière des données empiriques ou des standards sectoriels et des avancées technologiques ;
- tenir compte des évolutions réglementaires régionales et internationales (UEMOA, IFRS, taxonomie UE, etc.) ;
- renforcer la cohérence avec les politiques nationales, notamment les plans climatiques, le Plan National de Développement (PND), et les documents de programmation sectorielle.

▪ **Processus de révision**

Le processus de révision suit les étapes suivantes :

- travaux préparatoires coordonnés par l'Unité de Coordination de la Taxonomie (UCT), incluant la collecte des données, les retours d'expérience, et la comparaison avec les taxonomies partenaires ;
- Consultation des ministères sectoriels et des parties prenantes (secteur privé, société civile) ;
- Élaboration de propositions techniques d'amendement des fiches d'activités ;
- Adoption formelle par arrêté interministériel.

▪ **Outils de soutien à la mise à jour**

- manuel de procédures de révision encadrant la gouvernance, les délais, les modalités de concertation et les livrables attendus ;
- base de données centralisée alimentée par les ministères et l'Unité de travail chargée du Suivi de la Taxonomie et de la Divulcation pour suivre les activités éligibles et leur évolution ;
- portail numérique pour faciliter la consultation, la remontée des propositions d'ajustement et la diffusion des versions actualisées.

4. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre effective de la taxonomie ivoirienne repose sur un ensemble de dispositifs pratiques visant à garantir son appropriation par les acteurs publics et privés, sa diffusion opérationnelle sur l'ensemble des secteurs économiques et son intégration dans les pratiques financières, réglementaires et industrielles.

▪ **Mise à disposition d'un registre numérique centralisé**

Un onglet dédié à la taxonomie sera mis en place sur le site web de la Commission Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques pour :

- diffuser les textes de référence et les fiches des activités économiques alignées ;
- offrir un accès public aux critères techniques, seuils et obligations de reporting de durabilité alignés à la taxonomie de transition ;
- permettre aux entités assujetties de soumettre leurs données ou rapports alignés à la taxonomie de transition ;
- assurer une traçabilité et une transparence dans l'utilisation de la taxonomie.

Ce registre numérique constitue un outil de transparence, d'information et de supervision dont les détails de fonctionnement et de gouvernance seront précisés dans le manuel de procédures spécifique dédié à la taxonomie ivoirienne.

L'ANStat, assure la coordination de la collecte, du traitement et de la publication de données climatiques en lien avec les points focaux « données climatiques » des structures impliquées sur la base d'un canevas spécifique conçu et validé au niveau national.

Par ailleurs, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la plateforme finance durable ainsi que le renforcement des capacités de l'ANSTAT en tant que structure de gestion des données climatiques dans le cadre de l'Unité de travail chargée du suivi de la Taxonomie et de Divulcation, permettront de garantir l'interopérabilité de la taxonomie de transition ivoirienne

et d'améliorer l'apprentissage par les pairs sur les sujets de finance durable et d'architecture d'information climatique.

▪ **Accompagnement technique et formation des utilisateurs**

L'Unité de travail chargée du suivi de la Taxonomie et de Divulgence mettra en œuvre :

- des programmes de formation à destination des administrations, des institutions financières, des entreprises et des collectivités ;
- des outils pédagogiques (guides d'application, webinaires, FAQ) pour renforcer la compréhension de la taxonomie ;
- un dispositif d'assistance technique pour appuyer les utilisateurs dans l'application concrète du référentiel.

▪ **Système d'assurance qualité et évaluation indépendante**

Afin de garantir la qualité et la crédibilité du processus de mise en œuvre :

- un système d'assurance qualité sera déployé pour évaluer la conformité des activités et la qualité des données soumises suivant les modalités prévues dans le manuel de procédures spécifique dédié à la taxonomie ivoirienne ;
- des audits indépendants seront réalisés par des cabinets spécialisés en durabilité pour vérifier l'application rigoureuse des critères ;
- un mécanisme de recours ou d'ajustement sera mis en place pour corriger les erreurs ou adapter certains seuils à la réalité du terrain.

Les modalités de mise en œuvre des aspects relatifs au système d'assurance qualité seront précisées dans un manuel de procédures spécifique dédié à la taxonomie ivoirienne.

5. Suivi et contrôle

Le bon fonctionnement de la taxonomie ivoirienne repose sur un système rigoureux de suivi et de contrôle, garantissant la transparence, la traçabilité et la conformité des activités économiques classées comme durables. Ce système vise à renforcer la crédibilité du dispositif auprès des acteurs financiers, des partenaires au développement et du grand public.

XVII. Cadre de divulgation de la taxonomie de transition

1. Lien entre la taxonomie de la transition et le cadre de divulgation

L'architecture de l'information climatique repose sur trois piliers essentiels :

- **le premier pilier** concerne des données climatiques robustes, notamment les objectifs d'émissions et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a souligné l'importance cruciale de disposer de données climatiques de qualité pour aligner le secteur financier avec les objectifs scientifiques de décarbonation et d'adaptation ;
- **le deuxième pilier** est constitué d'un ensemble harmonisé d'exigences et de normes relatives aux informations climatiques. Ces normes, intégrées dans la législation et la réglementation, sont souvent soutenues par des indicateurs et des mesures qui permettent de produire des rapports

- cohérents et transparents ;
- **le troisième pilier** porte sur les approches d'alignement, en particulier les taxonomies et les plans de transition. Les taxonomies de la transition visent à identifier les activités, technologies sous-jacentes et processus industriels capables de réduire significativement les émissions de GES. Elles favorisent une compréhension commune des investissements qui soutiennent une transition conforme aux accords de Paris, permettant ainsi de définir les activités qui alignent les incitations et conduisent à des réductions substantielles d'émissions au fil du temps, y compris dans les secteurs à forte intensité de carbone. De plus, elles intègrent une dimension d'adaptation. Les plans de transition permettent aux entreprises de communiquer des objectifs, cibles, actions et mécanismes de responsabilisation concrets pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions.

Ces piliers sont intrinsèquement liés. Des données de qualité sont nécessaires pour élaborer des taxonomies et des plans de transition efficaces, tandis que la publication d'informations joue un rôle fondamental dans la collecte de données climatiques cohérentes. Bien que les divulgations puissent se faire indépendamment de la publication de données alignées sur la taxonomie, et qu'il existe des taxonomies sans obligation de divulgation, celles-ci fournissent un cadre de référence pour définir comment les activités économiques peuvent être considérées comme écologiquement durables et dans quelles conditions. L'intégration des informations d'alignement avec la taxonomie dans les pratiques de divulgation permet de suivre les progrès des transitions, ce qui aide les investisseurs et les entreprises à planifier et à rendre compte de leurs efforts tout en fixant des objectifs et en définissant des voies pour diverses activités économiques.

S'agissant des plans de transition, ceux-ci sont utiles afin de démontrer aux parties prenantes l'importance des informations au niveau de l'entreprise afin de couvrir, idéalement, l'ensemble de la chaîne de valeur. Par conséquent, la publication de plans de transition doit être crédible sur les plans environnemental et financier pour avoir un impact mesurable sur l'économie réelle. La divulgation sur la durabilité se fonde sur les bonnes pratiques et normes internationales en matière de reporting, notamment les normes IFRS S1, IFRS S2, CSRD et sur les dispositions régionales en vigueur.

2. classification des assujettis à la divulgation d'informations extra financières :

Sur la base d'une approche graduelle, la divulgation des informations extra-financières se fait selon les trois (3) catégories d'assujettis suivantes :

❖ catégorie 1 :

Les administrations centrales, les collectivités territoriales, les entreprises cotées, les entreprises faisant appel publique à l'épargne ;

❖ catégorie 2 :

1° entreprises ayant plus de 250 salariés ou un chiffre d'affaires annuel de plus de 1.000 millions ;

2° organisations à but non lucratif dont les ressources annuelles sont supérieures aux seuils suivants :

-subventions : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA;

- cotisations et autres revenus : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA ;
- dons et ou legs : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA ;
- ressources du projet de développement : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA ;
- autres ressources : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA.

❖ **catégorie 3 :**

1° les entreprises ayant :

- moins de 250 salariés ou un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1.000 millions de francs CFA ;

2° les organisations à but non lucratif dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales aux seuils suivants :

- subventions : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA ;
- cotisations et autres revenus : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA ;
- dons et ou legs : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA ;
- ressources du projet de développement : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA ;
- autres ressources : cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA.

3. Rapportage et publication

La divulgation sur la durabilité est obligatoire. Les acteurs énumérés ci-dessus sont tenus de réaliser un rapport annuel de durabilité de leurs activités détaillant les activités éligibles et alignées sur la taxonomie, les volumes financiers concernés, les résultats environnementaux, sociaux et climatiques, au plus tard le 31 décembre de l'année n+1. Elle concerne les activités économiques prévues par le cadre de taxonomie de transition ainsi que leurs critères techniques spécifiques.

Ces rapports seront publiés via le portail de la Commission Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques, accessible au public et aux régulateurs.

▪ 3.1 Obligations des assujettis et informations à divulguer

En sus des critères techniques et listes d'activités économiques durables prévues par le cadre de taxonomie de transition, les assujettis doivent également fournir des informations contextuelles sur les indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) couvrant les domaines de la performance économique, environnementale, sociale et institutionnelle ainsi que sur les risques et impacts climatiques, comme suit :

Au titre des informations contextuelles :

- l'identification de l'entreprise en indiquant notamment le statut juridique, le capital social, le ou les sièges sociaux, l'identité du représentant légal ;
- les éventuels changements dans la structuration du capital sociale tels les fusions ou acquisitions ;
- le nombre de pays où l'entité exerce ses activités et noms des pays où elle exerce des activités importantes.

Au titre des informations sur les indicateurs relatifs aux ODD :

- domaine économique : revenus totaux/chiffre d'affaires, valeur ajoutée, valeur nette ajoutée, Impôts et autres versements à l'administration publique, investissements verts, investissements

communautaires, montant total des dépenses de recherche et développement, pourcentage d'approvisionnement local ;

-domaine environnemental : recyclage et réutilisation des eaux usées, utilisation efficace de l'eau, stress hydrique, réduction du volume des déchets produits, reconditionnement et recyclage des déchets, déchets dangereux, émissions de gaz à effet de serre, substances et produits chimique qui appauvrissent la couche d'ozone, énergie renouvelable, efficacité énergétique ;

- domaine social : proportion de femmes occupant des postes de direction, nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, dépenses de formation des salariés par an et par salarié, salaires et avantages sociaux des salariés en proportion du revenu, par type d'emploi et par sexe, dépenses consacrées à la santé et à la sécurité au travail en proportion des recettes, fréquence/taux d'incidence des accidents de travail, pourcentage des salariés bénéficiant d'une convention collective ;

- domaine de la gouvernance : les informations sur la gouvernance de l'entreprise, y compris des informations sur le nombre de réunions du conseil d'administration et le taux de participation, le nombre et le pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration par tranche d'âge, le nombre de réunions du comité d'audit et le taux de participation, et la rémunération totale des membres du conseil d'administration et des dirigeants, et les pratiques anticorruption, y compris le montant des amendes payées ou à payer en raison de règlements, et le nombre moyen d'heures de formation sur les questions de lutte contre la corruption par an et par employé.

Au titre des informations sur les risques climatiques :

De façon spécifique, les aspects ci-dessous doivent être couverts :

-risques climatiques : les entreprises doivent fournir une analyse de l'impact potentiel que le changement climatique pourrait avoir sur leurs flux de trésorerie, l'accès à de nouveaux financements, ou les coûts du capital à court, moyen et long terme ; Cette analyse doit prendre en compte les risques et opportunités associés au changement climatique, y compris les risques physiques auxquels l'entreprise est exposée et les risques de transition liés à l'adaptation de ses opérations face aux conséquences du changement climatique ;

-émissions de GES : l'entreprise doit également évaluer ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum selon les Scopes 1 et 2 de ses activités. De plus, elle doit spécifier ses objectifs de réduction des émissions, le calendrier pour atteindre ces objectifs, ainsi que la nature de ces objectifs, qu'ils soient absolus ou relatifs à l'intensité.

Au titre des données d'alignement sur la taxonomie

Celles-ci peuvent se révéler inestimables dans tous les secteurs, car elles offrent un cadre complet pour évaluer et renforcer les efforts de durabilité. En s'alignant sur la taxonomie, les entreprises peuvent démontrer un engagement fort envers la durabilité et les pratiques « vertes » et de transition, en respectant des spécifications rigoureuses qui contribuent aux objectifs climatiques et environnementaux. Cet alignement permet non seulement de mesurer une réduction tangible des émissions et une adaptation croissante au changement climatique, mais améliore également la réputation de l'entreprise en soulignant son engagement proactif dans les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance. En outre, l'alignement sur la taxonomie atténue les risques financiers en garantissant la résilience des actifs face

aux impacts du changement climatique, ce qui attire les investisseurs qui privilégient les investissements durables. Cela facilite également l'accès au capital, car de plus en plus d'investisseurs et de prêteurs cherchent à financer des projets respectueux de l'environnement, créant ainsi un avantage concurrentiel pour les entreprises alignées. En somme, les données d'alignement sur la taxonomie peuvent constituer un outil clé pour les organisations qui souhaitent naviguer dans les complexités de la durabilité tout en maximisant leur performance économique et environnementale, ainsi que pour les régulateurs et les autorités publiques.

Aussi, la taxonomie peut contribuer à la création d'une base pour l'élaboration de réglementations concernant la publication d'informations dites extra-financières en Côte d'Ivoire. Cela renforce la transparence et la responsabilité, permettant aux décideurs politiques de suivre les progrès réalisés, d'encourager les pratiques durables et de développer des politiques efficaces dans le cadre de systèmes internationaux, notamment celui de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB). Des indicateurs d'alignement sur la taxonomie, permettant aux entreprises de convertir leur performance environnementale en variables financières (recettes/chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation).

3.2 Périodicité

La liste des informations et données à publier périodiquement peut faire l'objet de révision tous les trois (3) ans, en cohérence avec le cadre de taxonomie.

Les informations sont rapportées sous la forme électronique et sous la forme physique dans le rapport dédié à cet effet.

3.3 Certification des informations de durabilité

La vérification des informations prévues est effectuée par des cabinets indépendants, à la charge du promoteur, selon le manuel de procédures dédié à la taxonomie et la divulgation climatique.

En effet, pour garantir l'objectivité et la fiabilité des informations divulguées :

- les entités assujetties doivent faire vérifier leurs rapports par des cabinets indépendants ;
- des contrôles aléatoires ou ciblés peuvent être réalisés par les régulateurs (AMF-UMOA, Ministère des Finances, Cour des comptes).

Ce système de suivi contribue à instaurer une culture de la redevabilité, tout en offrant aux investisseurs des données fiables et comparables pour orienter leurs décisions vers les projets à fort impact durable.

CONCLUSION

Au terme de ce document de taxonomie de transition pour la Côte d'Ivoire il n'est pas nécessaire de revenir amplement sur l'importance et les enjeux de cette exigence pour le pays.

Toutefois, il importe de souligner que l'élaboration d'une politique de taxonomie présente pour la Côte d'Ivoire un intérêt indéniable dans un contexte de prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement.

En effet, l'exigence de durabilité dans l'élaboration et surtout la mise en œuvre des projets de développement implique de plus en plus et nécessairement une intégration de toutes les composantes liées aux changements climatiques. La taxonomie étant une dynamique qui exige une actualisation constante, l'ajustement du document interviendra à travers une feuille de route en annexe 5, afin d'assurer la prise en compte des éléments utiles notamment :

- i) la poursuite des consultations nationales acteurs du secteur public et privé (**juin-septembre 2025**) afin d'identifier des critères techniques complémentaires ainsi que des seuils et cibles ;
- ii) élaboration d'un manuel de procédures spécifique à la taxonomie ivoirienne en vue de son opérationnalisation sur toutes les composantes notamment sa gouvernance et le cadre de reporting de durabilité (**juin-décembre 2025**) ;
- iii) intégration des spécificités en analysant et en définissant les activités de transition clés dans les secteurs miniers, des hydrocarbures et agricole, ainsi qu'en élaborant des critères spécifiques pour ces dernières (**septembre 2025-janvier 2026**) ;
- iv) élaboration d'un plan d'action spécifique à l'adaptation afin d'assurer la prise en compte de certains secteurs importants tels que l'énergie, l'industrie et les mines (**septembre 2025-janvier 2026**) ;
- v) élaboration d'un plan de transition afin d'assurer la conversion des activités transitoires identifiées en activités vertes (**septembre 2025-janvier 2026**) ;
- vi) structuration des obligations de divulgation, notamment la mise en place d'un plan de progression pour les entreprises clés, en vue d'assurer l'appropriation des exigences du cadre de taxonomie ainsi que l'élaboration par leurs soins du rapport de durabilité. Le plan de progression inclura des indicateurs de performance et des mécanismes de suivi (**juin-décembre 2025**).

Cette feuille de route permettra d'assurer l'intégration de nouveaux développements liés au processus d'actualisation en cours de la CDN 2.0 et garantir son alignement avec la CDN 3.0.

Enfin, la nécessité d'inscrire la taxonomie en lien avec un cadre de divulgation ne sera pas perdu de vue. C'est d'ailleurs en ce sens que la prise de textes réglementaires dont un décret déjà élaboré sera indispensable pour parachever l'implémentation de la taxonomie pour la Côte d'Ivoire.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Circulaire numéro 001/AMF-UMOA/2024 relative à la mise en place d'une taxonomie des projets faisant l'objet d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le marché financier régional (AMF-UMOA - autorité des marchés financiers de l'union ...)
- Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables;
- Activating Alignment: Applying the G-20 Principles for Sustainable Finance Alignment with a Focus on Climate Change Mitigation, July 2023
- Le guide de la banque mondiale sur la taxonomie (<https://documents1.worldbank.org/curated/en/953011593410423487/pdf/Developing-a-National-Green-Taxonomy-A-World-Bank-Guide.pdf>) ;
- Issuance of the Kenyan Green Finance Taxonomy and Climate Risk Disclosure Framework | CBK
- rwandagreentaxonomy
- ASEAN-Taxonomy-Finalised-Version-3-4.pdf
- index.php
- https://www.climatebonds.net/files/files/CBI_Taxonomy_Tables-Nov19.pdf
- Taxonomie chinoise (<http://greenfinance.org.cn/displaynews.php?cid=79&id=468>)
- CDN 2.0 de la Côte d'Ivoire (https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_CIV_2022.pdf)
- Stratégies nationale sur la finance durable de Côte d'Ivoire ;
- Stratégie nationale sur les emplois verts ;
- Plan d'Action National des Energies renouvelables (PANER)
- Plan d'Action National de la Bioénergie (2020-2030) / https://www.ecreee.org/wp-content/uploads/2024/01/modele_de_plan_daction_national_de_la_bioenergie_ci.pdf
- Programme National d'Electrification Rurale (PRONER)
- Programme Electricité pour Tous (PEPT)
- Politique Sectorielle de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (PSDEREE) (<https://mission300africa.org/energysummit/wp-content/uploads/2025/01/Cote-dIvoire-National-Energy-Compact.pdf>)
- Guide d'orientation des politiques minières du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (<https://www.iisd.org/system/files/2023-12/igf-mining-policy-framework-fr.pdf>)
- Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (https://eauxetforets.gouv.ci/sites/default/files/communiqu/strat_nationale_de_preservation_0.pdf)
- Stratégie de Valorisation des Produits Forestiers ;
- Initiative Cacao et Forêts (<https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2022/07/Initiative-Cacao-Forets-C%C3%B4te-dIvoire-2021-Rapport-Annuel.pdf>)
- https://www.pseau.org/outils/ouvrages/gwp_plans_gire_manuel_fr.pdf
- <https://eauxetforets.gouv.ci/documentation>
- Stratégie Nationale pour l'Agriculture intelligente face au climat (SNAIC) <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/ebaa0b79-321b-4851-b74a-5ac97e7a34c2/content#:~:text=La%20Snaic%20couvre%20la%20p%C3%A9riode,d%C3%A9veloppement%20de%20l'Aic%C2%BB>
- Plan d'investissement d'une AIC (<https://www.aainitiative.org/sites/default/files/2021-01/CSAIP-Cote-dIvoire.pdf>)

- PNIA(https://www.gafspfund.org/sites/default/files/inlinefiles/7a.%20Ivory%20Coast_Investment%20Plan.pdf)/ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/IVC176030.pdf>
- Plan national d'investissement en faveur de l'économie bleue en cote d'ivoire — pnieb
- Stratégie industrie 4.0 (<https://www.commerce.gouv.ci/wp-content/uploads/2022/12/PROJET-INDUSTRIE-4.0.pdf>)
- Guide de conception et de dimensionnement des chaussées de CI
- Classification Ivoirienne des Activités et des Produits.

Annexes

Annexe 1 - introduction et guide d'utilisation

Fournit des informations générales sur les principes, la gouvernance, le cadre et la méthodologie de la Taxonomie pour son alignement. Il fournit également des recommandations sur la manière de favoriser la mise en œuvre de la Taxonomie (aide-mémoire FMI).

Concevoir une taxonomie ivoirienne de transition tant interopérable qu'adaptée aux spécificités et aux capacités du pays.

La structure de la taxonomie de transition peut être évolutive, prenant en compte :

- a. l'évolution des objectifs principaux, tels que la préservation et la restauration de la nature ;
- b. l'intégration progressive d'une dimension de transition au sein de l'ensemble des secteurs (c'est-à-dire la catégorie « orange », qui désigne les mesures correctives de transition garantissant que tout dommage significatif, réel ou potentiel, est éliminé ou rendu non significatif, comme la capture du méthane, les mesures "sans déforestation" et l'économie circulaire) ;
- c. l'évolution des priorités nationales ainsi que des développements scientifiques et techniques.

Le cadre méthodologique relatif à la conception et à l'évolution de la taxonomie, fondé sur les meilleures pratiques internationales et en ligne avec les lignes directrices du rapport « Activating Alignment », est fourni en annexe.

Structure sectorielle de départ

La sélection initiale des secteurs pertinents pour l'objectif d'atténuation du changement climatique est généralement effectuée en évaluant divers paramètres, tels que les émissions sectorielles, les contributions sectorielles au PIB et l'investissement cumulé estimé d'ici à 2030, sur la base des données fournies par la CDN. Une attention particulière est également accordée à la matérialité pour l'adaptation au changement climatique, face aux vulnérabilités climatiques.

Tel que rappelé ci-dessus, il est essentiel d'assurer l'interopérabilité et l'alignement avec d'autres cadres taxonomiques pertinents et leur couverture sectorielle. Une méthodologie claire doit ainsi être adoptée par les autorités ivoiriennes afin de garantir la crédibilité de la taxonomie, son interopérabilité et son évolution au fil du temps, en fonction des priorités nationales et des avancées scientifiques et techniques (i.e., cela inclut un examen des priorités clés définies dans l'Agenda 2063 et les CDN, ainsi qu'une analyse des points de données pertinents pour identifier les secteurs les plus significatifs en matière de durabilité et économique (contributions potentielles au PIB, émissions de GES et leurs tendances, etc.). Il est aussi nécessaire de passer en revue les secteurs fréquemment couverts dans certains systèmes de taxonomie régionaux et internationaux pour assurer l'interopérabilité.

Les secteurs concernés comprennent :

- Énergie
- Agriculture
- Foresterie
- Déchets

- Transports
- Ressources en eau
- Construction
- Mesure de l'alignement

Une contribution substantielle à l'un des objectifs de durabilité couverts doit être démontrée par des critères quantitatifs et/ou qualitatifs spécifiques à l'activité.

La taxonomie ivoirienne peut adopter une approche fondée sur des critères techniques étendus propres à l'activité, incluant des exigences quantitatives (par exemple, les émissions de GES sur le cycle de vie doivent être inférieures à un seuil spécifique pour les véhicules) et une approche de type « whitelist » pour certains secteurs. Ce type d'approche assure une robustesse et évite les pratiques d'écoblanchiment.

Atténuation du changement climatique

Une fois les secteurs sélectionnés, les activités pertinentes dans le champ d'application de chaque secteur peuvent être choisies en fonction de leur contribution à l'atténuation du changement climatique, selon les catégories « vertes », de transition (orange) ou habilitantes.

D'autres activités peuvent être ajoutées sous réserve de critères suffisamment clairs au sein de la CDN et des stratégies sectorielles correspondantes, notamment dans le secteur de l'industrie manufacturière (hors agro-industrie) et le secteur minier.

Plus largement, certains des secteurs ci-dessus n'ont pas encore fait l'objet d'une véritable planification sectorielle climatique en Côte d'Ivoire ; ainsi, l'approche choisie dans la taxonomie pourrait, à ce stade, être celle d'une « whitelist » (c'est-à-dire une liste d'activités dites « vertes »), avant de se transformer, dans les mois à venir, en activités intermédiaires de réduction des émissions de GES et de facilitation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (habilitantes). Cela justifie la nécessité d'une coordination interministérielle forte et d'une collecte de données sous-jacente pour alimenter l'établissement de ces catégories et renforcer la taxonomie dans ces secteurs clés.

Aussi, une activité peut être considérée comme ayant atteint cet objectif si elle contribue de manière substantielle à :

- **éviter les émissions de GES** : il s'agit d'activités dites « vertes » dont les émissions sont déjà très faibles ou proches de zéro (comme les énergies renouvelables). Des capitaux supplémentaires sont nécessaires pour favoriser leur développement et leur déploiement à plus grande échelle ;
- **réduire les émissions de GES** : certaines activités (production de ciment, plasturgie-chimie, etc.) sont essentielles au fonctionnement de l'économie ivoirienne, mais sont à forte intensité de carbone. Ces activités sont considérées comme transitoires si des mesures spécifiques peuvent être appliquées pour réduire leur intensité en carbone. Bien que le niveau actuel de développement technologique soit insuffisant pour les décarboniser entièrement à court terme, elles doivent améliorer considérablement leurs performances au fil du temps.
- Ces « activités de transition » sont des activités utiles en tant qu'étape intermédiaire pour atteindre des objectifs de durabilité, notamment des objectifs climatiques, à long terme. Par exemple, dans le cadre de la production actuelle de ciment, l'intégration des meilleures pratiques telles que la substitution des matériaux, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la récupération de la chaleur résiduelle pour réduire les émissions de GES, bien que non à faible teneur en carbone, représente tout de même un

progrès vers les objectifs climatiques. Elles pourraient être considérées comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation des changements climatiques si :

- i) les émissions de GES associées sont considérablement inférieures à la moyenne du secteur ou de l'industrie ;
 - ii) elles n'entravent pas le développement et le déploiement d'alternatives sobres en carbone ;
 - iii) elles ne conduisent pas à un blocage des actifs incompatible avec les objectifs climatiques à long terme.
- **faciliter la réduction des GES** (dites « habilitantes »). Ces activités ne réduisent pas directement les émissions de GES, mais facilitent d'autres initiatives d'atténuation, comme la construction de lignes de transport d'énergie renouvelable, le stockage de l'électricité, les solutions basées sur les données (logiciels permettant d'améliorer le profil d'émissions des entreprises), et les formations professionnelles afférentes ;
 - **éliminer les émissions de GES**. Les technologies telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone sont essentielles pour lutter contre les émissions résiduelles et celles déjà présentes dans l'atmosphère.

Il est crucial d'élaborer des critères afin de garantir que la contribution soit suffisamment substantielle pour « aller dans la bonne direction » sans ambiguïté, évitant ainsi tout doute quant à la possibilité de maintenir le statu quo et à la continuité des activités.

Intégrer la dimension de transition

Concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique, la taxonomie doit permettre l'inclusion d'activités « transitoires », en définissant clairement la manière dont ces activités peuvent être qualifiées comme telles.

Les critères devraient être introduits progressivement, puis mis à jour selon un calendrier prédéfini, afin d'augmenter le niveau des exigences et de garantir qu'elles sont effectivement transitoires (pour les divers secteurs où il n'existe actuellement pas de solution de remplacement technologiquement ou économiquement réalisable à faible émission de carbone). Les ambitions de développement de la Côte d'Ivoire reposent en grande partie sur plusieurs de ces secteurs (ciment, acier, transports, etc.), principalement en raison des besoins importants du pays en infrastructures.

L'intégration de mesures de transition reconnues pour ces secteurs et activités dans la taxonomie, avec des critères spécifiques, peut inciter les acteurs financiers et économiques concernés à améliorer progressivement leurs performances climatiques.

Ceci, notamment par le biais du secteur énergétique et de l'utilisation d'intrants bas-carbone, soutenant ainsi les trajectoires de transition. Pour garantir la crédibilité des mesures de transition intégrées, le recensement des activités sans solutions de remplacement à faible intensité de carbone réalisables sur les plans technologique ou économique doit être effectué de manière transparente et mis à jour régulièrement. En outre, les activités peuvent être considérées comme transitoires de manière crédible si les critères garantissent toujours une progression vers les objectifs climatiques globaux, évitant ainsi le statu quo.

Une annexe détaillant la structure de la taxonomie pour chaque secteur mentionné est fournie.

Adaptation au changement climatique

En ce qui concerne l'adaptation, l'ensemble des secteurs ci-dessus comprend des critères de contribution substantielle à l'adaptation.

Comme pour l'atténuation, l'élaboration des critères doit passer par une série d'étapes. Elles partent de la définition de principes généraux à la description d'actions spécifiques à entreprendre pour contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation et de résilience face au changement climatique, conformément aux CDN, au PNA et aux stratégies sectorielles connexes. Cependant, la mission a constaté une appropriation limitée des enjeux d'adaptation et de résilience au sein des ministères sectoriels. De plus, la collecte de données spécifiques à l'adaptation (notamment des données climatiques et environnementales relatives aux risques chroniques et aigus ainsi qu'à l'exposition géographique et sectorielle des actifs) est primordiale. Il est également important de noter que les dangers et les impacts sectoriels peuvent varier à travers la Côte d'Ivoire en fonction des différentes conditions géographiques ou climatiques et des caractéristiques socio-économiques des régions. Cela constitue donc une dimension clé à prendre en compte dans le développement et le renforcement de la taxonomie.

L'Annexe I développe la méthodologie à adopter pour la construction de la taxonomie d'adaptation, en :

- i) identifiant les risques chroniques et aigus liés au changement climatique dans les secteurs clés de l'économie ivoirienne (sur la base de l'évaluation des impacts du changement climatique publiée en octobre 2024) ;
- ii) évaluant les risques d'impacts du changement climatique auxquels les secteurs sélectionnés sont exposés, y compris les effets indirects (par exemple, l'impact de la sécheresse sur le secteur agricole et les conséquences dans la chaîne de valeur de l'économie ivoirienne) ;
- iii) identifiant, notamment à partir de la base de données Climate Bonds Resilience Taxonomy, les mesures et activités les plus susceptibles de contribuer à surmonter ou à atténuer les impacts du changement climatique précédemment identifiés, en se basant également sur les stratégies existantes en matière d'adaptation;
- iv) identifiant des paramètres spécifiques pour une contribution substantielle à l'adaptation et à la résilience face au changement climatique.

Une granularité supplémentaire liée aux risques climatiques pourra être fournie lors des itérations ultérieures du développement de la taxonomie, si cela s'avère nécessaire.

Renforcer l'évaluation d'octobre 2024 par une analyse sectorielle serait une étape fondamentale en ce sens. La contribution substantielle à l'adaptation et à la résilience est, aux fins de la taxonomie ivoirienne, définie comme toute mesure ou activité qui réduit la vulnérabilité aux risques climatiques, telle que définie par une évaluation de la vulnérabilité, et qui conduit aux résultats attendus des efforts d'adaptation.

Il est plus difficile de définir une contribution significative pour l'objectif d'adaptation et de résilience au changement climatique en raison de la spécificité des exigences d'adaptation propres à chaque lieu.

Ceci, contrairement à l'atténuation du changement climatique, où il est possible de déterminer de manière assez précise les paramètres requis pour une contribution substantielle (les processus technologiques émettant des GES étant globalement similaires au niveau international). Pour la taxonomie ivoirienne, la détermination de ces paramètres de contribution substantielle devrait d'abord s'appuyer sur une évaluation physique des risques climatiques au cas par cas. Par la suite, sur la base des observations de l'application de la taxonomie, il sera possible de compiler une base de données de divers cas d'application dans les conditions ivoiriennes, permettant ainsi de créer des paramètres de contribution minimale stables et adaptés localement pour les activités et les mesures. L'établissement de critères de contribution substantielle est essentiel

pour garantir la mise en œuvre réussie des mesures d'adaptation et réduire le risque de mal-adaptation.

Des critères de référence mondiaux ou locaux, élaborés en fonction de l'expérience accumulée dans la gestion des impacts du changement climatique, devraient être utilisés pour déterminer si la contribution à l'objectif d'adaptation et de résilience est substantielle.

À l'heure actuelle, l'accumulation de ces informations au niveau mondial ne fait que commencer et, dans la plupart des cas, les données collectées devront être considérablement adaptées aux spécificités locales. Pour une application pratique dans la taxonomie ivoirienne, en guise de première étape, les paramètres de contribution substantielle doivent être déterminés sur la base d'une évaluation des risques climatiques physiques, utilisant l'une des méthodologies communes énumérées dans le sous-chapitre suivant. Il est recommandé que des experts techniques, connaissant le climat, la topographie et les risques climatiques de la région, participent à l'élaboration des paramètres de contribution substantielle. L'utilisation de tous les documents ivoiriens relatifs à l'adaptation, tant au niveau national que régional, est également conseillée.

Une fois la taxonomie appliquée, il est recommandé de créer une base de données des contributions substantielles répondant à ses objectifs.

Les cas de contributions substantielles réussies devraient être traités, intégrés dans la base de données, puis convertis en paramètres de contribution minimale qui peuvent être liés aux activités et aux mesures, créant ainsi des exigences de seuil similaires à celles de la partie de la taxonomie relative à l'atténuation du changement climatique. Le rôle de l'ANStat, en tant que coordinateur, sera clé.

Une annexe détaillant la structure de la taxonomie, avec l'établissement de premières mesures d'adaptation à venir, est fournie pour les secteurs mentionnés ci-dessus.

Principe de ne pas causer de préjudice significatif

La taxonomie devrait inclure des critères génériques de « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) sous la forme d'exigences qualitatives indépendantes de l'activité, formulées pour chaque objectif de durabilité.

L'objectif de l'inclusion de ce critère est de garantir qu'une activité contribuant à un objectif de durabilité ne génère pas, ou n'entraîne pas, d'impacts négatifs significatifs sur les autres objectifs couverts par la taxonomie. Le principe DNSH est présent dans de nombreuses taxonomies et est essentiel pour assurer la cohérence entre les divers objectifs de durabilité, tout en réduisant les risques d'écoblanchiment. Étant donné que la durabilité est multidimensionnelle, ce principe constitue une pierre angulaire pour identifier les activités durables, en tenant compte de plusieurs objectifs plutôt qu'en permettant une sélection arbitraire.

Les autorités ivoiriennes peuvent introduire une dimension de transition dans l'évaluation de l'alignement :

- « **Vert** » : respect total de toutes les exigences ;
- « **Orange** » : activités causant des dommages significatifs, mais dont la divulgation présente un plan crédible pour mettre fin à ces dommages dans un délai déterminé ;
- « **Rouge** » : activités ne respectant pas l'une des exigences et causant, par exemple, un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de durabilité, sans plan crédible pour cesser ces dommages.

Compte tenu des différents niveaux de préparation à l'utilisation de la taxonomie, et dans l'optique de favoriser une large adoption en Côte d'Ivoire, il est recommandé aux autorités ivoiriennes d'intégrer le principe DNSH sous la forme d'exigences qualitatives indépendantes de l'activité pour chaque objectif de durabilité. Par « indépendant de l'activité » il convient de comprendre que différentes activités devraient satisfaire aux mêmes exigences génériques afin de prouver qu'elles ne causent pas de préjudice significatif à un même objectif de durabilité. Des exemples sont fournis en annexe. Il est également envisageable d'élaborer, à un stade ultérieur, des critères DNSH spécifiques à certaines activités, y compris des éléments quantitatifs.

Garanties sociales minimales

Les garanties sociales minimales constituent un ensemble de critères additionnels que le propriétaire de l'activité doit respecter.

Elles sont mises en place pour s'assurer que les activités respectent également les normes sociales fondamentales, telles que les législations du travail, les droits fonciers et les engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Ces critères doivent être intégrés dans l'évaluation de l'alignement par l'entité concernée. Ainsi, l'entité utilisant la taxonomie doit veiller à ne pas générer d'impacts sociaux négatifs, en se conformant à une liste de conventions, lois et réglementations nationales et internationales pertinentes. En pratique, cela implique d'adhérer au cadre réglementaire local approprié et aux politiques nationales, tout en respectant les principes et modèles reconnus au niveau international.

Les conventions suivantes ont été identifiées comme pertinentes pour la Côte d'Ivoire :

- Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination.
- Conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

D'autre part, l'actif ou l'activité qui contribue de manière substantielle à l'atténuation doit également s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact social négatif.

À cette fin, il est essentiel d'identifier et de respecter le cadre réglementaire et les politiques locales pertinentes, tout en mettant en place un système de gestion sociale conforme à la liste mentionnée, le cas échéant.

Bien qu'il soit reconnu que le respect de ces normes constitue un défi pour tous les pays et entreprises, plusieurs précautions doivent être prises lors de l'élaboration de ces exigences dans la taxonomie de transition de la Côte d'Ivoire. En particulier,

- i) le nombre de documents et de conventions doit être limité aux plus fondamentaux et généraux et ;
- ii) une référence directe aux réglementations nationales doit être effectuée dans certains cas pour mettre en évidence celles qui sont les plus pertinentes pour les objectifs de la taxonomie.

Cadre de divulgation

Lien entre la taxonomie de la transition et le cadre de divulgation

L'architecture de l'information climatique repose sur trois piliers essentiels :

- **Le premier pilier** concerne des données climatiques robustes, notamment les objectifs d'émissions et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a souligné l'importance cruciale de disposer de données climatiques de qualité pour aligner le secteur financier avec les objectifs scientifiques de décarbonation et d'adaptation.
- **Le deuxième pilier** est constitué d'un ensemble harmonisé d'exigences et de normes relatives aux informations climatiques. Ces normes, intégrées dans la législation et la réglementation, sont souvent soutenues par des indicateurs et des mesures qui permettent de produire des rapports cohérents et transparents.
- **Le troisième pilier** porte sur les approches d'alignement, en particulier les taxonomies et les plans de transition. Les taxonomies de la transition visent à identifier les activités, technologies sous-jacentes et processus industriels capables de réduire significativement les émissions de GES. Elles favorisent une compréhension commune des investissements qui soutiennent une transition conforme aux accords de Paris, permettant ainsi de définir les activités qui alignent les incitations et conduisent à des réductions substantielles d'émissions au fil du temps, y compris dans les secteurs à forte intensité de carbone. De plus, elles intègrent une dimension d'adaptation. Les plans de transition permettent aux entreprises de communiquer des objectifs, cibles, actions et mécanismes de responsabilisation concrets pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions.

Ces piliers sont intrinsèquement liés. Des données de qualité sont nécessaires pour élaborer des taxonomies et des plans de transition efficaces, tandis que la publication d'informations joue un rôle fondamental dans la collecte de données climatiques cohérentes. Bien que les divulgations puissent se faire indépendamment de la publication de données alignées sur la taxonomie, et qu'il existe des taxonomies sans obligation de divulgation, celles-ci fournissent un cadre de référence pour définir comment les activités économiques peuvent être considérées comme écologiquement durables et dans quelles conditions. L'intégration des informations d'alignement avec la taxonomie dans les pratiques de divulgation permet de suivre les progrès des transitions, ce qui aide les investisseurs et les entreprises à planifier et à rendre compte de leurs efforts tout en fixant des objectifs et en définissant des voies pour diverses activités économiques³⁸.

Les données d'alignement sur la taxonomie peuvent se révéler inestimables dans tous les secteurs, car elles offrent un cadre complet pour évaluer et renforcer les efforts de durabilité. En s'alignant sur la taxonomie, les entreprises peuvent démontrer un engagement fort envers la durabilité et les pratiques « vertes » et de transition, en respectant des spécifications rigoureuses qui contribuent aux objectifs climatiques et environnementaux. Cet alignement permet non seulement de mesurer une réduction tangible des émissions et une adaptation croissante au changement climatique, mais améliore également la réputation de l'entreprise en soulignant son engagement proactif dans les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance. En outre, l'alignement sur la taxonomie atténue les risques financiers en garantissant la résilience des actifs face aux impacts du changement climatique, ce qui attire les investisseurs qui privilégient les investissements durables. Cela facilite également l'accès au capital, car de plus en plus d'investisseurs et de prêteurs cherchent à financer des projets respectueux de l'environnement, créant ainsi un avantage concurrentiel pour les entreprises alignées. En somme, les données d'alignement sur la taxonomie peuvent constituer un outil clé pour les organisations qui souhaitent naviguer dans les complexités de la durabilité tout en maximisant

leur performance économique et environnementale, ainsi que pour les régulateurs et les autorités publiques.

Aussi, la taxonomie peut contribuer à la création d'une base pour l'élaboration de réglementations concernant la publication d'informations dites extra-financières en Côte d'Ivoire. Cela renforce la transparence et la responsabilité, permettant aux décideurs politiques de suivre les progrès réalisés, d'encourager les pratiques durables et de développer des politiques efficaces dans le cadre de systèmes internationaux, notamment celui de l'International Sustainability Standards Board (ISSB).

Des indicateurs d'alignement sur la taxonomie sont fournis dans l'Annexe VI, permettant aux entreprises de convertir leur performance environnementale en variables financières (recettes/chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation).

Conclusions de la mission concernant les opportunités et les défis liés à la divulgation d'informations sur le climat en Côte d'Ivoire

Au regard des discussions menées durant la mission, ainsi que de l'analyse des capacités et des objectifs des autorités et régulateurs ivoiriens, et des entreprises de la sous-région UEOMA en matière de divulgation climatique, une approche échelonnée peut être proposée. Cette approche implique l'élaboration d'un cadre structuré pour le reporting sur la durabilité et la gestion des risques climatiques, en s'appuyant sur les référentiels internationaux que représentent les normes IFRS S1 et S2, également interopérables avec les normes européennes. Il s'agit d'une base minimale, qui pourra être complétée au fur et à mesure du temps, avec l'expérience du secteur privé et des régulateurs ivoiriens (ainsi qu'au niveau sous-régional).

Champ d'application

Il est suggéré que le champ d'application concerne les entreprises de plus de 200 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un milliard de francs CFA, conformément à la définition (en négatif) d'une grande entreprise établie par le décret n°2012-05 du 11 janvier 2012 définissant la petite et moyenne entreprise. Un seuil supérieur peut être choisi lors d'une première phase et/ou en sélectionnant les secteurs clefs de la taxonomie, compte tenu de leur matérialité économique et climatique (e.g., extraction minière, production électrique, grands exploitants agricoles et agro-industrie).

Contenu de la divulgation.

Informations générales de durabilité

Il conviendrait d'inclure des informations générales sur la durabilité, telles que les mécanismes de gouvernance, les contrôles et les procédures en place pour surveiller, gérer et superviser les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, ainsi que la stratégie adoptée pour gérer ces risques et opportunités. La méthodologie utilisée pour identifier, évaluer, prioriser et suivre ces risques et opportunités devra également être précisée, tout comme les indicateurs et objectifs fixés, ainsi que les performances réalisées jusqu'à présent en matière d'atteinte de ces objectifs.

Informations spécifiques à l'atténuation et l'adaptation climatiques

Risques climatiques. Les entreprises devraient fournir une analyse de l'impact potentiel que le changement climatique pourrait avoir sur leurs flux de trésorerie, l'accès à de nouveaux financements, ou les coûts du capital à court, moyen et long terme. Cette analyse devra prendre en compte les risques et opportunités associés au changement climatique, y compris les risques physiques auxquels l'entreprise est exposée et les risques de transition liés à l'adaptation de ses

opérations face aux conséquences du changement climatique. Les mesures suivantes devront être prises :

- **émissions de GES** : l'entreprise devra également évaluer ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum selon les Scopes 1 et 2 de ses activités, en suivant idéalement la méthode définie par le GHG Protocol. De plus, elle devra spécifier ses objectifs de réduction des émissions, le calendrier pour atteindre ces objectifs, ainsi que la nature de ces objectifs, qu'ils soient absolus ou relatifs à l'intensité ;
- **alignement sur la taxonomie** : l'entreprise pourra divulguer la part de ses revenus correspondant aux activités « vertes » et « oranges », si elles existent, de la taxonomie, et les mesures prises afin d'augmenter la part de son activité en ligne avec la taxonomie ;
- **entrée en application** : une approche par phases est recommandée, commençant par une période transitoire durant laquelle la divulgation des données serait d'abord volontaire. Cette approche échelonnée permettra de garantir que les entreprises s'adaptent progressivement aux exigences de divulgation, tout en tenant compte de leurs capacités et de leur taille. Elle facilitera également l'intégration des meilleures pratiques en matière de durabilité et de transparence, qui sont essentielles pour répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et des investisseurs. Il est à noter que le contenu de la déclaration devrait être interopérable avec le futur standard de l'OHADA ainsi que la future instruction extra-financière de l'AMF-UOMA, concernant la divulgation par les sociétés cotées.

Annexe 2 - Atténuation du changement climatique

Fournit des détails techniques sectoriels sur les activités contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique, avec les critères de contribution substantielle, les critères DNSH et MSS correspondants.

A. SECTEUR ENERGIE

SECTEUR ENERGIE ISIC D3510 / NACE Rév.2 : 35.1

Contexte et enjeu climatiques

Le secteur énergétique est stratégique pour la transition bas-carbone de la Côte d'Ivoire. Il couvre la **production, le transport et la distribution d'électricité**. Les objectifs prévoient l'augmentation de la part des énergies renouvelables à 45 % d'ici 2030 et la réduction des émissions de méthane. Ce secteur est également soumis à une forte pression quant aux investissements requis selon la CDN 2.0.

Objectifs Stratégiques

Les objectifs spécifiques liés à la production, au transport et à la distribution d'électricité de source durable en Côte d'Ivoire (dans le cadre de la taxonomie de transition, de la CDN 2.0, et de la stratégie nationale énergie-climat) peuvent être structurés ainsi :

- accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité ;
- améliorer l'efficacité énergétique ;
- produire et transporter les hydrocarbures de manière durable ;
- exploiter les mines de manière durable.

Objectifs de la taxonomie

- soutenir le financement de la transition bas-carbone ;
- éviter le verrouillage technologique carbone ;
- favoriser des investissements alignés avec les technologies propres et efficaces ;
- assurer la comparabilité et l'harmonisation avec les standards internationaux.

Activité économique contribuant substantiellement à l'atténuation- catégorie verte

Activité 1 : Production, transport et distribution d'électricité D35

- *Sous activité 1 : Production d'électricité solaire photovoltaïque (CIAP D35010000)*
 - Technologie solaire photovoltaïque et technologie de l'énergie solaire concentrée (CSP)
 - Energie éolienne
 - Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir de l'énergie solaire
 - Production de chaleur/froid à partir du chauffage solaire thermique.

Critères d'alignement : émissions de GES sont inférieures à 100gCO₂e/kWh (sur l'ensemble du cycle de vie de la production d'électricité).

- Contribution à la décarbonation de la production d'électricité.
- Implantation dans des zones compatibles avec les usages du sol (pas de conflits majeurs avec

la biodiversité, les sols agricoles de haute valeur, etc.).

- Respect des normes environnementales, paysagères et sociales locales.
- *Sous activité 2 Production d'électricité à partir de la biomasse (CIAP D35010000)*

Critères d'éligibilité : Origine durable de la biomasse utilisée doit être renouvelable et traçable.

Elle doit provenir de sources durables : résidus agricoles ou forestiers, déchets organiques, cultures énergétiques non concurrentes avec l'alimentation.

La biomasse ne doit pas entraîner de déforestation, ni porter atteinte à la biodiversité.

- *Sous activité 3 : Production hydroélectrique à petite/moyenne échelle (<20 MW) (NACE rev.2. : 3511) (CIAP D35010000)*

Critères d'alignement : émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie de la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique, y compris les centrales hydroélectriques à pompage mixte reliées à une source d'eau libre, inférieures à 100 gCO₂e/kWh.

- *Sous activité 4 : Production d'électricité éolienne) (CIAP D35010000)*

Critères d'alignement : Les projets s'inscrivent dans les exigences du développement durable du pays et respectent les politiques nationales en matière d'énergie et d'environnement.

- *Sous activité 5 : Production ou stockage d'hydrogène vert (électrolyse à partir d'ENR) (CIAP D35010000)*

Critères d'alignement : L'activité est conforme à l'exigence de réduction des émissions de GES tout au long du cycle de vie de 74,3 % pour l'hydrogène (en alignement avec la taxonomie de l'Union européenne faute d'un cadre réglementaire applicable à ce jour en Côte d'Ivoire)

Activité 2 : Promotion de l'efficacité énergétique (à répartir entre les différents concernés industrie et énergie)

- *Sous activité 1 : Amélioration de l'efficacité énergétique dans les centrales thermiques existantes (D35) ;*
- *Sous activité 2 : Efficacité énergétique dans l'éclairage public, résidentiel et commercial (ex. LED) (F43) ;*
- *Sous activité 3 : Efficacité énergétique dans les bâtiments administratifs et commerciaux (F43/O84/M70) ;*
- *Sous activité 4 : Installation de moteurs industriels à haut rendement Déploiement de chaudières industrielles à énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique) (C28) ;*
- *Sous activité 5 : Mise en œuvre de systèmes de gestion énergétique automatisés (GTB industrielle) (C33) ;*
- *Sous activité 6 : Production ou autoconsommation industrielle d'électricité solaire (D35) ;*
- *Sous activité 7 : Modernisation de lignes de production à haute efficacité énergétique (C) ;*
- *Sous activité 8 : Remplacement de procédés thermiques par des procédés électrifiés bas carbone (C).*

Critère technique d'alignement :

Réduction de la consommation d'énergie, réduction des GES.

Activité 2 : production de biocarburant

Critère technique d'alignement : Réduction de GES

Activité 3 : Exploitation minière (extraction de minerais) code ISIC 07

- *Sous activité 1 : Extraction durable de minerais métalliques (ISIC 0710)*
- *Sous activité 2 : Extraction durable de métaux non ferreux (ISIC 072)*
- *Sous activité 3 : Extraction de minerais et d'autres métaux non ferreux (ISIC 0729)*

Descriptif de l'activité

Ces activités visent l'exploitation durable des mines en vue de i) de réduire les impacts environnementaux, ii) d'assurer une meilleure traçabilité des pratiques d'extraction, d'assurer la promotion de pratiques de conservation et protection de la biodiversité, iii) d'assurer la réhabilitation des sites dégradés, de réduire la pollution, d'éliminer les déversements sauvages, de minimiser les rejets de matières et de produits chimiques dangereux, de réduire le déversement d'eaux usées non traitées et en améliorant la coopération transfrontalière, et gérant l'eau de manière holistique et en surveillant sa qualité, d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les opérations minières, d'assurer l'utilisation durable des terres et la conservation des zones protégées et aux sites patrimoniaux, d'assurer la réduction des déchets grâce à la responsabilisation de la conception, de la construction, de l'opération et de la gestion des installations de stockage des déchets miniers ; en veillant à ce que les installations de stockage des déchets miniers soient gérées et surveillées tout au long de l'exploitation de la mine et après sa fermeture, et en exigeant des entités minières qu'elles possèdent un programme de préparation et d'intervention en cas d'urgence, de minimiser les impacts sur la vie aquatique, en évitant de rejeter des déchets et des résidus et en exigeant des entités minières qu'elles appliquent la hiérarchie des mesures d'atténuation, d'assurer l'élaboration des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence avec les communautés et les gouvernements locaux.

Critère technique d'alignement

- volumes de GES réduits ;
- superficie de sites réhabilités ;
- nombre de plan de durabilité et de politiques RSE disponibles au sein des sociétés minières.

Activité 4 : Habilitante

- *Sous activité 1 : Stockage de l'hydrogène (CIAP D35010000)*

Construction et exploitation d'installations qui stockent l'hydrogène et le restituent ultérieurement sous forme d'hydrogène ou d'autres vecteurs énergétiques (à des fins de stabilisation du réseau électrique et d'utilisation efficace de la production d'électricité de pointe).

Critères d'alignement : l'activité doit correspondre à la construction d'installations de stockage d'hydrogène ou la conversion d'installations souterraines existantes de stockage de gaz ou la construction

d'installations de stockage d'hydrogène en installations de stockage dédiées au stockage de l'hydrogène ou encore l'exploitation d'installations de stockage d'hydrogène lorsque l'hydrogène stocké dans l'installation répond aux critères de fabrication de l'hydrogène ci- dessus.

- *Sous activité 2 : Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique. (NAEMA : 45.30.1)*

Critères d'alignement : activités liées à l'ajout d'isolation à des composants existants des bâtiments, du remplacement de matériaux par des nouveaux matériaux plus efficaces, et de l'installation, du remplacement, de la maintenance et de la réparation de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et de chauffage à eau plus efficaces.

D'autres activités habilitantes telles que :

- la construction et l'exploitation d'installations stockant de l'électricité et la restituant ensuite sous la forme d'électricité ;
- le transport et la distribution d'électricité (cf. mesure M17 de la NDC 2.0).

Les technologies de capture, de stockage et d'utilisation du carbone.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation-catégorie orange

Activité 5 : Production d'électricité à partir de gaz naturel à haut rendement (cycle combiné) (NACE rev.2 : D35.2)

Critère technique d'alignement : Les installations doivent atteindre un rendement net de conversion de l'énergie (sur base PCI – (Pouvoir Calorifique Inférieur) supérieur ou égal à 55 %, mesurée à la sortie de la centrale électrique, et démontrer des émissions de gaz à effet de serre (GES) inférieures à 270 gCO₂e/kWh produit.

Activité 6 : Production de gaz naturel

Critère technique d'alignement

Volume de GES réduits

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation-catégorie rouge

Activité 7 : Production d'électricité à partir centrales isoler à groupe électrogène pour alimenter les localités très éloignées du réseau. (ISIC Rev. 4 3510)

Critère d'alignement : Si les émissions dépassent ce seuil sans mesures compensatoires, l'activité de production est jugée trop émissive spécifiques ≤ 800 gCO₂/kWh ou systèmes avec récupération, filtrage, optimisation d'énergie. La durée d'exploitation ≤ 5 ans renouvelable avec justification, de plus les normes environnementales locales doivent respecter le seuil de pollution sonore, de rejets liquide, de gestion des huiles usées.

Activité 8 : Production de pétrole

Critère d'alignement : quantité de pétrole produit

Catégorie “Energie Renouvelable”

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

**Adaptation
résilience
changement
climatique**

**et
au**

L'activité de production, transport et distribution d'énergie électrique peut activement contribuer à l'adaptation et à la résilience au changement climatique, notamment en Côte d'Ivoire, en réponse aux impacts croissants tels que les vagues de chaleur, l'irrégularité des précipitations, les inondations et la variabilité hydro-climatique. Voici une synthèse structurée :

- Développement de sources complémentaires résilientes (solaire, biomasse, biogaz)
- Encouragement du mix équilibré et multi-source dans les plans de développement énergétique
- Priorisation de la petite hydro (<20 MW) moins dépendante des grands barrages
- Intégration du scénario climatique dans le dimensionnement des nouveaux ouvrages
- Rehaussement ou relocalisation hors zones inondables
- Renforcement des structures contre les vents extrêmes et la corrosion (zones côtières)
- Sécurisation des mini-réseaux solaires contre les événements climatiques (abris, fondations, drainage)
- Utilisation de matériaux adaptés aux températures extrêmes et à l'humidité
- Promotion de l'éclairage LED, des équipements efficaces, du solaire PV résidentiel
- Intégration de la gestion intelligente de la charge (smart grids)
- Optimisation de la ventilation et du refroidissement des centrales électriques et postes HT
- Dimensionnement préventif dans les zones sujettes à la surchauffe ou aux stress hydriques
- Obligation d'intégration dans les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)
- Inclusion d'un Plan de résilience climatique pour les grands projets énergétiques
- Intégration dans les outils de gestion du réseau (anticipation des stress climatiques sur la charge ou les équipements).

L'activité minière doit réduire les impacts environnementaux sur les écosystèmes environnants, de minimiser les impacts sur la vie aquatique, en évitant de rejeter des déchets et des résidus et en exigeant des entités minières qu'elles appliquent la hiérarchie des mesures d'atténuation

L'activité de production, transport et distribution d'énergie électrique a des

Utilisation durable et protection des ressources en eau

interactions directes et indirectes avec les ressources en eau. Elle peut contribuer à leur utilisation durable et à leur protection si elle respecte des normes environnementales et intègre des bonnes pratiques. Voici comment cette activité s'aligne sur cet objectif environnemental :

1- Optimisation de la consommation d'eau dans la production d'électricité.

- Refroidissement à circuit fermé ou aéroréfrigérant pour limiter les prélèvements ;
- Réutilisation des eaux usées industrielles pour le refroidissement biomasse ;
- Choix de matières premières locales à faible besoin en eau
- Réduction des volumes d'eau pour la combustion ou la cogénération ;
- Énergies renouvelables (PV, éolien) ;
- Zéro consommation d'eau pour la production ;
- Utilisation raisonnée de l'eau pour le nettoyage des panneaux solaires (eau recyclée ou non potable).

2. Protection des ressources en eau contre la pollution.

- Mise en place de systèmes de rétention et traitement des eaux de ruissellement et de drainage ;
- Interdiction de rejet direct dans les cours d'eau sans traitement ;
- Fuites d'huile diélectrique (transformateurs) ;
- Passage à des huiles biodégradables ou minérales encapsulées ;
- Bacs de rétention étanches dans les postes ;
- Plans d'urgence environnementaux intégrant des protocoles anti-pollution ;
- Formation du personnel aux gestes éco-responsables.

3. Réduction de l'empreinte hydrologique des infrastructures Impact hydrologique Réduction prévue.

- Choix de sites hors zones de recharge des nappes, zones humides ou bassins versants fragiles
- Aménagements hydrauliques adaptés (fossés, bassins de rétention, revégétalisations)
- Maintien d'un débit minimum dans les rivières en aval des ouvrages hydroélectriques
- Suivi environnemental des niveaux d'eau et sédiments.

4. Suivi et encadrement réglementaire

- Intégration d'une analyse quantitative et qualitative de l'eau dans le cycle de vie du projet ;
- Respect des seuils de prélèvement autorisés (débit, volume, saisonnalité) par les autorités compétentes ;
- Intégration de mesures de suivi des ressources en eau souterraines et superficielles.

L'activité minière doit réduire le déversement d'eaux usées non traitées et

	<p>en améliorant la coopération transfrontalière, et gérant l'eau de manière holistique et en surveillant sa qualité, d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les opérations minières</p>
<p>Prévention et contrôle de la pollution</p>	<p>L'activité contribue à la prévention et au contrôle de la pollution par les leviers suivants, selon les segments de la chaîne énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de filtres à particules fines (PM2.5) et de désulfureurs (SO₂) - Passage progressif au gaz naturel ou à des cycles combinés à haut rendement - Plan de substitution des groupes diesel par énergies renouvelables (solaire, biomasse) - Systèmes de combustion contrôlée à basse température pour limiter les NO_x - Filtrage des cendres volantes - Captation des gaz résiduels et surveillance des émissions fugitives de CH₄ (digestion anaérobie) - Passage aux huiles végétales biodégradables (ou sans huile pour les petits postes) - Plans de confinement et bacs de rétention en cas de fuite - Pollution sonore et électromagnétique - Isolation phonique des postes haute tension en zone urbaine - Respect des distances minimales d'éloignement en milieu habité - -Pertes techniques élevées (chauffe ligne) - Modernisation des lignes (CDN mesure M15) - Pose de câbles plus efficaces = moins de pertes thermiques = moins d'énergie produite inutilement - Tri, collecte et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - Réemploi de batteries, recyclage de panneaux PV et composants électroniques - Réalisation d'études d'impact environnemental (EIES) préalables - Plan de gestion environnemental et social (PGES) avec indicateurs de pollution surveillés (air, sol, eaux, bruit) - Conformité aux normes de pollution ISO 14001 (ou équivalent) - Intégration des critères DNSH dans la planification de nouveaux ouvrages. <p>L'activité minière doit réduire la pollution, éliminer les déversements sauvages, minimiser les rejets de matières et de produits chimiques dangereux,</p>
<p>Promotion de l'économie circulaire</p>	<p>L'activité doit contribuer à la promotion de l'économie circulaire à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération de chaleur fatale des centrales (cycle combiné) pour l'industrie agro-alimentaire ou le chauffage d'éco-quartiers. - Cogénération biomasse : électricité + vapeur fournie aux usines de cacao/palmier à huile. - Réemploi des transformateurs, ré-enroulement de moteurs industriels, récupération de cuivre/aluminium des câbles hors service.

	<ul style="list-style-type: none"> - Seconde vie des batteries Li-ion (ex-véhicules) comme systèmes stationnaires de stockage. - Programmes de reprise et recyclage des panneaux PV (verre, aluminium, silicium), intégrés dans les appels d'offres solaires. - Filière locale de réemploi des mâts d'éoliennes en matériaux composites pour le BTP. - Modernisation des lignes (mesure M15 de la CDN) : pertes techniques ramenées de 28 % à 12 % ⇒ moins de production primaire, donc moins de matières premières et d'émissions par kWh consommé. - Injection au réseau d'électricité issue de biogaz/digestion des biodéchets urbains et agricoles (M13). - Co-incinération contrôlée de déchets non recyclables pour produire vapeur & électricité, avec récupération de métaux dans les cendres. <p>L'activité minière doit assurer la réduction des déchets grâce à la responsabilisation de la conception, de la construction, de l'opération et de la gestion des installations de stockage des déchets miniers ; en veillant à ce que les installations de stockage des déchets miniers soient gérées et surveillées tout au long de l'exploitation de la mine et après sa fermeture, et en exigeant des entités minières qu'elles possèdent un programme de préparation et d'intervention en cas d'urgence.</p>
<p>Protection de la biodiversité et de l'environnement</p>	<p>L'activité doit contribuer à la protection de la biodiversité par :</p> <p>L'activité production, transport et distribution d'énergie électrique peut contribuer à la protection de la biodiversité et de l'environnement à condition d'intégrer des mesures ciblées tout au long du cycle de vie des infrastructures. Voici une synthèse structurée par leviers d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation obligatoire d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec cartographie des habitats sensibles. - Exclusion des zones à haute valeur de conservation (ZHVEC) dans les projets ENR. - Dialogue préalable avec les autorités environnementales (ANDE, OIPR). - Centrales solaires : - limitation de l'artificialisation des sols (montage sur structures légères, agri-PV). - Mini-hydraulique (<20 MW) : - priorité à la réhabilitation de sites existants ou sans grands barrages. - Biomasse : - utilisation de résidus agricoles plutôt que de cultures dédiées (évite la déforestation). - Réseaux - Tracés de lignes HT optimisés pour éviter les corridors écologiques (migrations, zones humides). - Passage souterrain en zones sensibles ou usage de pylônes adaptés à la faune (oiseaux, chauves-souris).

	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion anti-érosion en zones de pente ou de forêt dégradée. - Protection des nappes lors de l'implantation de postes électriques. - Déchets - Collecte et recyclage des équipements en fin de vie (transformateurs, panneaux solaires, batteries). - Plans de gestion de déchets intégrés aux PGES. <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance post-installation des impacts sur les espèces sensibles (caméras, piégeage photo, inventaires). - Reboisement ou restauration de corridors biologiques équivalents en cas d'impact résiduel. - Financement de projets communautaires de conservation. <p>L'activité minière doit assurer une meilleure traçabilité des pratiques d'extraction, d'assurer la promotion de pratiques de conservation et protection de la biodiversité, d'assurer la réhabilitation des sites dégradés, d'assurer l'élaboration des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence avec les communautés et les gouvernements locaux.</p>
Gestion durable des terres	L'activité doit assurer l'utilisation durable des terres et la conservation des zones protégées et aux sites patrimoniaux.

Garanties sociales minimales

Les promoteurs doivent intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur.

- i. Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination.
- ii. Conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

La Côte d'Ivoire à travers la loi n°2014-132 du 24 mars 2014, constituant le Code de l'électricité, régit l'ensemble des activités liées à l'électricité, notamment la production, le transport, la distribution et la commercialisation. Cette loi établit que ces activités sont considérées comme des services publics, soumis à des obligations de continuité, de régularité, de neutralité et d'égalité de traitement envers les usagers. Elle vise également à promouvoir les droits des consommateurs et à favoriser l'accès à l'énergie pour tous.

Le Programme Électricité Pour Tous (PEPT) a été créé par ordonnance n° 2018-809 du 24 octobre 2018 pour la mise en place pour faciliter l'accès à l'électricité des populations à faibles revenus.

Documents Cadres

- CDN 2.0 (Contribution Déterminée au Niveau National) (mesures M10 à M16) ;
- Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (Scenario de référence) Rapport secteur Energie GIZ ;
- Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (Scenario de référence) Rapport secteur Energie GIZ Tractebel 2018 ECOWAS WAPP ;

- PANER-CI : Plan d'Action National des Energies Renouvelables (2016 / 2030)
- Compact National Energie Côte d'Ivoire 2021-2025
- Code de l'environnement (loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016)
- Code de l'électricité (loi n° 2014-132 du 24 mars 2014)
- PSDEREE (Programme Stratégique de Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique)
- Normes techniques ANARE-CI (Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité Côte d'Ivoire)
- Code minier
- Guide d'orientation des politiques minières du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable,

B. TRANSPORT

SECTEUR : TRANSPORT (ISIC H4911 / NACE H49.10 / ISIC H4912 / NACE H49.20

/ CIAP H49, H50, H51, H52)

Contexte et enjeu climatique

Le secteur des transports, bien que non prioritaire dans la CDN 2.0 de la Côte d'Ivoire, est un contributeur majeur aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et un levier clé de la transition bas carbone. Le secteur contribue à 8 % du PIB ivoirien (Banque Mondiale, 2022), justifiant des investissements verts pour concilier croissance et durabilité. Il représente environ 15 % des émissions nationales de GES (source : PNUD 2023) et joue un rôle social essentiel en améliorant l'accès aux services de base et aux opportunités économiques. Les cibles nationales incluent :

La promotion des transports à faibles émissions (mobilité électrique, transports collectifs) ;

L'intégration des infrastructures résilientes face aux changements climatiques (inondations, chaleurs extrêmes) ;

La réduction de 25 % des émissions du secteur d'ici 2030 (aligné sur la CDN 2.0).

Objectifs stratégiques

- promouvoir la mobilité bas carbone ;
- améliorer l'accessibilité aux services essentiels ;
- réduire la pollution urbaine et développer les infrastructures résilientes.
- réduire les émissions du secteur ;

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- favoriser l'accès équitable à une mobilité durable.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation catégorie verte

Activité 1 : Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux (Electriques)

Code CITI : 4921 / 4922 / 4929 / 5021

Code NACE : 49.31 / 49.39 / 50.20

Code NAEMA : 60.2 / 60.3 / 61.2

Code CIAP : H490201 / H500201

Critères d'alignement :

- véhicules à zéro émission ; normes ISO 14001 ;
- conforme à la norme ISO 14064 (vérification des GES) ;
- recharge possible par source d'énergie renouvelable (au moins 50% du mix énergétique utilisé) ;
- indicateur : proportion de véhicules / Moto / Bus / Bateaux électrique.

Activité 2 : Transport ferroviaire à énergie propre (Electricité)

Code CITI : 4910

Code NACE : 4910

Code NAEMA : 60.1

Code CIAP : O841200

Critères d'alignement :

- systèmes électriques ou à hydrogène ;
- normes ISO/IFC;
- indicateur : Proportion de train électrique ;
- consommation énergétique < 20 kWh/100 km/passager ;
- ii hydrogène : uniquement vert (produit à partir d'électricité renouvelable avec < 3 kg CO₂eq/kg H₂).

Activité 3 : Formation agréée en transport durable

Code CITI : 8549

Code NACE : 8549

Code NAEMA : 80.4

Code CIAP : P855900

Critères techniques d'alignement :

- formations certifiées par les ministères ou institutions reconnues ;
- modules obligatoires : gestion environnementale, mobilité électrique, adaptation climatique ;
- taux de satisfaction > 80% et inclusion d'au moins 30% de femmes ;
- durée minimale de 30 heures de formation.

Activité 4 : Programme sensibilisation structuré sur le transport durable

Code CITI : 8412

Code NACE : 8412

Code NAEMA : 84.1

Code CIAP : O841200

Critères techniques d'alignement :

- alignement avec les priorités nationales en matière de mobilité durable ;
- durée minimum de campagne : 3 mois.

Activité 5 : Reformes règlementaires incitatives pour les transports durables

Code CITI 8411

Code NACE : 84.11

Code NAEMA : 84.1

Code CIAP : H490201 / H490101

Critères techniques d'alignement :

- mise en place de lois ;
- décrets ou politiques spécifiques ;
- instauration de mécanismes fiscaux verts (exonérations, bonus écologique) ;
- intégration explicite des objectifs de neutralité carbone dans la réforme.

Activité 6 : Transport lagunaire utilisant des bateaux propres (électriques)

Code CITI : 5021

Code NACE : 50.20

Code NAEMA : 61.2

Code CIAP : H500201

Critères techniques d'alignement :

- motorisation électrique ;
- propulsion 100% électrique rechargeable ;
- émissions < 40 gCO₂/passager/km ;
- indicateur : proportion des bateaux propres.

Activité 7 : Collecte, traitement et valorisation des déchets automobiles

Code CITI : 3830

Code NACE : 38.31

Code NAEMA : 39.0

Code CIAP : E390001

Critères techniques d'alignement :

- tri, dépollution ;
- valorisation de pièces ;
- traitement des batteries ;
- taux de récupération des matériaux > 85% ;
- taux de dépollution des véhicules en fin de vie > 95%.

Activité 8 : Mécanismes financiers pour la décarbonation des transports

Code CITI : 6499

Code NACE : 64.99

Code NAEMA : 66.0

Code CIAP : K649900

Critères techniques d'alignement :

- prêts ;
- subventions ou obligations vertes pour projets transport ;
- obligation de reporting ESG annuel.

Activité 9 : Optimisation des flux logistiques avec impact environnemental réduit

Code CITI : 4923

Code NACE : 49.41

Code NAEMA : 60.3

Code CIAP : H490203

Critères techniques d'alignement :

- digitalisation ;
- intermodalité ;
- véhicules verts ;
- réduction de l'intensité carbone logistique > 20% ;
- taux d'utilisation des camions \geq 80% (limitation des trajets à vide) ;
- utilisation de solutions digitales pour la gestion des itinéraires.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation catégorie orange

Activité 1 : Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux (Hybride)

Code CITI : 4921 / 4922 / 4929 / 5021

Code NACE : 49.31 / 49.39 / 50.20

Code NAEMA : 60.2 / 60.3 / 61.2

Code CIAP : H490201 / H500201

Critères techniques d'alignement :

- Véhicules à faibles émissions, hybride ; normes ISO 14001 ;
- Conforme à la norme ISO 14064 (vérification des GES) ;
- Recharge possible par source d'énergie renouvelable (au moins 50% du mix énergétique utilisé).
- Indicateur : proportion de véhicules / Moto / Bus / Bateaux hybride.

Activité 2 : Transport lagunaire utilisant des bateaux (Hybride)

Code CITI : 5021

Code NACE : 50.20

Code NAEMA : 61.2

Code CIAP : H500201

Critères techniques d'alignement :

- Motorisation hybride ;
- Propulsion 100% hybride rechargeable ;
- Émissions < 40 gCO₂/passager/km ;
- Indicateur : proportion des bateaux à moteur hybride.

Activité 3 : Technologies ou initiatives pour la décarbonation partielle du transport aérien (Hybride)

Code CITI : 5110

Code NACE : 51.10

Code NAEMA : 62.1

Code CIAP : H510101

Critères techniques d'alignement :

- Usage de biocarburants durables ;
- Modernisation flotte ;
- Indicateur : Proportion des aéronefs ;
- Optimisation des trajectoires.

Activité 4 : Transport de masse à capacité supérieure à 30 000 passagers (Hybride)

Code CITI : 4921 / 4910

Code NACE : 49.31 / 49.10

Code NAEMA : 60.2 / 60.1

Code CIAP : H490201 / H490101

Critères techniques d'alignement :

- Métros, ;
- BRT, ;

- Capacité \geq 30 000 passagers/jour ;
- Accessibilité universelle : rampe/PMR, ticketing digitalisé ;
- Indicateur : nombre Métros ;
- Indicateur : nombre BRT.

Activité 5 : Limitation d'âge des véhicules importés

Code CITI : 5110

Code NACE : 51.10

Code NAEMA : 62.1

Code CIAP : H510101

Critères techniques d'alignement :

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation catégorie rouge

Activité 1 : Introduction ou expansion de flottes de véhicules / Moto / Bus / Bateaux (Thermique)

Code CITI : 4921 / 4922 / 4929 / 5021

Code NACE : 49.31 / 49.39 / 50.20

Code NAEMA : 60.2 / 60.3 / 61.2

Code CIAP : H490201 / H500201

Critères d'alignement :

- Véhicules à forte émissions, thermique ; normes ISO 14001 ;
- Conforme à la norme ISO 14064 (vérification des GES) ;
- Recharge possible par source d'énergie renouvelable (au moins 50% du mix énergétique utilisé) ;
- Indicateur : proportion de véhicules / Moto / Bus / Bateaux thermique.

Activité 2 : Transport ferroviaire thermique

Code CITI : 4910

Code NACE : 4910

Code NAEMA : 60.1

Code CIAP : O841200

Critères d'alignement :

- Systèmes thermiques ;
- Indicateur : Proportion de Métros thermique ;
- Indicateur : Proportion de BRT thermique ;
- Normes ISO/IFC ;
- Indicateur : Proportion ;
- Consommation énergétique $<$ 20 kWh/100 km/ passagère ;

- Si hydrogène : uniquement vert (produit à partir d'électricité renouvelable avec < 3 kg CO₂eq/kg H₂).

Activité 3 : Transport de masse à capacité supérieure à 30 000 passagers (Thermique)

Code CITI : 4921 / 4910

Code NACE : 49.31 / 49.10

Code NAEMA : 60.2 / 60.1

Code CIAP : H490201 / H490101

Critères techniques d'alignement :

- Métros ;
- BRT ;
- Capacité ≥ 30 000 passagers/jour ;
- Accessibilité universelle : rampe/PMR, ticketing digitalisé ;
- Indicateur : nombre Métros ;
- Indicateur : nombre BRT.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA et les taxonomies internationales

Catégorie « transport de personnes et de marchandises ».

Taxonomie du Rwanda

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

Utilisation durable et protection des ressources en eau	L'activité contribuera à une utilisation durable et une protection des ressources en eau en gérant les batteries et en utilisant les huiles usagées certifiée ISO 45001.
Adaptation et résilience au changement climatique	L'activité envisagée doit permettre de limiter les effets négatifs des changements climatiques sur les milieux naturels, notamment le sol et l'eau.
Protection de la biodiversité et de l'environnement	<p>L'activité contribuera à protéger la biodiversité et l'environnement en faisant une évaluation environnementale préalable ;</p> <p>L'activité contribuera à protéger la biodiversité et l'environnement en respectant la biodiversité lagunaire ;</p> <p>L'activité contribuera à protéger la biodiversité et l'environnement en mettant un système de collecte des eaux usées embarqué ;</p> <p>L'activité contribuera à protéger la biodiversité et l'environnement en sécurisant l'environnement ;</p> <p>L'activité contribuera à protéger la biodiversité et l'environnement en se conformant aux standards régionaux (UEMOA, CEDEAO).</p>
Promotion de l'économie circulaire	L'activité doit permettre la promotion de l'économie circulaire en faisant le recyclage des batteries et composants des véhicules.

Garanties sociales minimales

Sécurité des travailleurs (HSEQ) et accessibilité des transports durables, étude d'impact social ainsi que les projets sociaux de la taxonomie de l'UEMOA (infrastructures de base abordables, services essentiels, inclusion sociale, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société).

Cadres documents

La loi n° 2014-812 du 16 décembre 2014 d'orientation du transport intérieur (LOTI) ;

Le décret n°2017-792 du 6 décembre 2017 portant limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire ;

Le décret n°2024-326 du 22 mai 2024 portant promotion de l'usage des moyens de transport électriques en Côte d'Ivoire et des infrastructures de recharge en Côte d'Ivoire ;

Le Plan National de Développement 2021-2025

Plan National de la Logistique, Stratégie Industrie 4.0.

Stratégie Sectorielle du Transport Routier de Marchandises et de Personnes 2021-2025

C. AGRICULTURE

SECTEUR AGRICULTURE (ISIC rev.4. : 01 / NACE rev.2. : A 0.1. / CIAP A01, A03)

Contexte et enjeu

L'agriculture est un pilier de l'économie ivoirienne. Elle est fortement vulnérable aux effets du changement climatique. Les priorités incluent l'agriculture durable, la résilience climatique, la réduction des émissions liées aux pratiques agricoles, et la promotion de systèmes agroécologiques. Le secteur représente aussi un levier de sécurité alimentaire et de développement rural. C'est l'un des principaux **secteurs prioritaires de la CDN 2.0 à travers les mesures M25 à M29** relatives à la réduction du brûlage à ciel ouvert des résidus agricoles, de la promotion de l'aération intermittente des cultures, du contrôle des émissions de méthane provenant du bétail et des émissions d'oxyde nitreux provenant des engrais, etc.

Objectifs stratégiques :

- assurer la sécurité alimentaire, accroître la productivité durable ;
- protéger les écosystèmes et promouvoir l'agriculture intelligente face au climat ;
- préserver la biodiversité et restaurer les écosystèmes agricoles ;
- utiliser de manière durable et efficiente les ressources en eau ;
- promouvoir les pratiques agroécologiques et biologiques ;
- assurer une exploitation durable des ressources halieutiques et préserver l'environnement aquatique.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation-catégorie verte

Activité 1 : Agriculture bas carbone et les pratiques agroécologiques ou solutions fondées sur la nature

Code CITI A01 / A012

Code NACE A01.1 / A01.2

Code NAEMA A01.1 / A01.2 / A01.3

Code CIAP A0101 / A0102

- *Sous activité 1 : Le développement des systèmes agroforestiers*

Critères techniques d'alignement :

- implantation ou rénovation de systèmes agroforestiers structurés intégrant : des espèces ligneuses pérennes (fruitiers, essences locales, légumineuses arbustives) et des cultures vivrières ou pérennes associées ;

- durabilité du système évaluée sur le long terme (production, fertilité, couverture).
- réduction documentée des émissions de GES liées aux pratiques de travail du sol et à l'usage d'intrants.

- *sous activité 2 : La valorisation de l'agroécologie et de l'agriculture biologique*

Critères techniques d'alignement :

- adoption de systèmes agricoles fondés sur les principes de l'agroécologie : diversification des cultures, utilisation de cultures de couverture, restitution de matière organique, intégration agro-sylvo-pastorale ;
- mise en œuvre de rotations culturales avec légumineuses fixatrices d'azote ;
- réduction documentée des émissions de GES liées aux pratiques de travail du sol et à l'usage d'intrants.
- adoption d'un système de production agricole certifié biologique, conforme aux standards nationaux ou internationaux (ex : Global GAP, ECOCERT, AB, etc.) ;
- non-utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides, fongicides) ;
- intégration de pratiques de compostage, rotation culturale, et protection biologique intégrée.

- *sous activité 3 : Substitution des engrais chimiques par des biofertilisants et composts*

Critères techniques d'alignement :

- traçabilité des intrants et des produits finis, avec enregistrement des cycles de production ;
- application fondée sur un diagnostic agronomique ou des recommandations techniques validées ;
- produits conformes aux normes nationales sur les amendements organiques ;
- priorité aux circuits locaux ou régionaux (coopératives, plateformes de compostage décentralisées) ;
- substitution partielle ou totale des pesticides chimiques par des biopesticides d'origine naturelle : extraits végétaux, micro-organismes, insectes auxiliaires, etc. ;
- intégration dans une stratégie de gestion intégrée des ravageurs (IPM) combinant techniques culturales, variétés résistantes, surveillance, et seuils d'intervention ;
- substitution partielle ou totale des engrais chimiques par l'utilisation de matières premières organiques conformes (résidus agricoles, biodéchets triés, fumiers stabilisés) ;
- utilisation de produits homologués et adaptés aux zones agroécologiques locales.

Activité 2 : Valorisation circulaire des déchets et sous-produits agricoles :

- *sous activité 1 : Fabrication de biofertilisants et de biopesticides*

Code CITI C20

Code NACE C20

Code NAEMA D24

Code CIAP C20

Fabrication de de biofertilisants

Code CITI C2012

Code NACE C20.15

Code NAEMA D2411

Code CIAP C200101

Fabrication de biopesticides

Code CITI C2021

Code NACE C20.20

Code NAEMA D2441

Code CIAP C200203

Critères techniques d'alignement :

- substitution partielle ou totale des pesticides chimiques par des biopesticides d'origine naturelle : extraits végétaux, micro-organismes, insectes auxiliaires, etc. ;
- substitution partielle ou totale des engrais chimiques ;
- utilisation de matières premières organiques conformes (résidus agricoles, biodéchets triés, fumiers stabilisés) ;
- procédés de compostage ou fermentation anaérobie contrôlés, respectant les normes sanitaires et environnementales ;
- traçabilité des intrants et des produits finis, avec enregistrement des cycles de production ;
- contrôle qualité sur les produits (température, temps de maturation, taux de matière sèche et pathogènes) ;
- étiquetage clair (composition, dosage recommandé, interdictions d'usage) ;
- application fondée sur un diagnostic agronomique ou des recommandations techniques validées ;
- produits conformes aux normes nationales sur les amendements organiques ;
- priorité aux circuits locaux ou régionaux (coopératives, plateformes de compostage décentralisées) ;
- intégration dans une stratégie de gestion intégrée des ravageurs (IPM) combinant techniques culturales, variétés résistantes, surveillance, et seuils d'intervention ;
- utilisation de produits homologués et adaptés aux zones agroécologiques locales.

- *sous activité 2 : Transformation des résidus de cultures en biochar ou intrants agricoles (E38)*

Code CITI C2021

Code NACE C20.20

Code NAEMA D2441

Code CIAP C200203

Critères techniques d'alignement :

- mise en place de dispositifs de production de biochar à partir de coques, tiges, cosses, pailles ou autres résidus agricoles non valorisés ;
- technologie de pyrolyse à basse émission et à haut rendement (> 30 %) ;
- utilisation du biochar comme amendement des sols (stabilisation du carbone, amélioration de la rétention d'eau, réduction des émissions N₂O) ;
- contrôle de la qualité du produit final (pH, teneur en carbone, métaux lourds) ;

sous activité 3 : Méthanisation des déchets agricoles E38

Code CITI E38/D35

Critères techniques d'alignement :

- installation de digesteurs à la ferme ou en coopérative, alimentés par les résidus organiques agricoles (déjections animales, fientes, résidus de culture) ;
- valorisation du biogaz pour la cuisson, l'électricité ou la cogénération ;
- utilisation ou vente du digestat comme amendement organique ;
- taux de captage du méthane ≥ 60 % ;
- utilisation du compost en remplacement partiel ou total des engrais chimiques.

- *sous activité 4 : Compostage des déchets agricoles (résidus végétaux, coques, fientes, etc.) (D35)*

Critères techniques d'alignement :

- mise en place de plateformes de compostage à la ferme, coopératif ou industriel, traitant des résidus végétaux (pailles, tiges, coques), fumiers, fientes, etc. ;
- taux de valorisation ≥ 50 % de la biomasse disponible ;
- maîtrise du processus (température, humidité, retournement) pour assurer une hygiénisation efficace.

Activité 3 : La mise aux normes des infrastructures d'élevage, d'abattage et de conditionnement (codes NACE, NAEMA, CIAP, ISIC)

- sous activité 1 : La mise aux normes des infrastructures d'élevage

Critère technique d'alignement :

Réduction des émissions, nombre d'infrastructures normées.

- sous activité 2 : La mise aux normes des infrastructures d'abattage ;
- sous activité 3 : La mise aux normes des infrastructures de conditionnement.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UMOA et les taxonomies internationales

Catégorie : Utilisation des ressources naturelles et marines

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne (DNSH)

<p>Adaptation et résilience au changement climatique</p>	<p>L'activité doit contribuer à renforcer l'adaptation à travers notamment :</p> <p>réduction des risques climatiques avec des impacts tels que la modification du calendrier agricole, la baisse des volumes de production pour certaines cultures, les changements des zones climatiques favorables aux cultures, la dégradation et la diminution des pâturages et l'augmentation des risques de mortalité du bétail ;</p> <p>soutien à l'adaptation des systèmes.</p> <p>préservation de la fertilité des sols et de la biodiversité environnante.</p>
<p>Gestion durable des ressources en eau</p>	<p>L'activité doit contribuer à la gestion durable des ressources en eau à travers notamment l'identification et la gestion des risques liés à la qualité de l'eau et/ou à la consommation d'eau au niveau approprié et en conformité avec le PLANGIRE.</p> <p>Elle doit prendre compte les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun pompage en zone de pénurie hydrique sans autorisation ; - respect des débits écologiques en période de faible niveau ; - entretien obligatoire pour éviter les pertes d'efficience.

Prévention et contrôle de la pollution	L'activité doit contribuer à la prévention et contrôle de la pollution travers notamment l'application des normes ISO sur la gestion environnementale et la conduit d'études d'impact environnemental. Elle doit prendre en compte la valorisation des résidus agricoles, des biofertilisants, des biopesticides, la limitation du risque de sur-fertilisation ou de lixiviation des nitrates vers les nappes phréatiques, le respect des périodes et des doses d'épandage recommandées par les autorités ou organismes compétents
Promotion de l'économie circulaire	Elle doit prendre en compte la valorisation des résidus agricoles, des biofertilisants, des biopesticides
Protection de la biodiversité	L'activité doit contribuer à la protection de la biodiversité à travers la protection des espèces protégées, l'évitement du brulage à ciel ouvert et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde environnementales prévues par les études d'impact environnementale et ne doit contribuer à la conversion de forêts ou zones humides naturelles. Elle doit assurer la préservation des corridors écologiques et des zones humides et s'assurer que les espèces utilisées soient non invasives, adaptées aux zones agroécologiques et n'entraînent pas de déforestation préalable.
Gestion durable des terres et de l'agriculture	L'activité doit contribuer à l'amélioration de la fertilité des sols, l'augmentation de la productivité agricole

Garanties sociales minimales

Les promoteurs doivent assurer :

- l'inclusion des femmes dans les pratiques agroécologiques locales ;
- l'accompagnement technique par des structures spécialisées (ANADER, coopératives, ONG) ;
- la formation et veiller à l'autonomisation des exploitants agricoles ;
- la participation communautaire aux choix d'essences et aux pratiques culturelles ;
- un soutien à la sécurisation foncière des exploitants ;
- la valorisation des savoirs locaux ;
- la participation des communautés aux choix d'essences et des pratiques culturelles ;
- la tarification équitable et accès aux marchés labellisés ;
- la subventions ou crédits verts pour les producteurs ;

Les promoteurs doivent intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur, notamment les :

-conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination ;

-conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

Documents cadres du secteur

- Loi d'Orientation Agricole (LOACI), 2015 en vigueur ;
- Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA 2), 2018-2025 ;
- Contribution Déterminées au niveau National (CDN 2) ;
- Plan National d'Adaptation (PNA) ;
- Stratégie Nationale de l'Agriculture Durables (SNAD), 2021-2025 ;
- Stratégie Nationale de l'Agriculture Intelligente face au Climat (SNAIC), 2018-2025 ;
- Plan National d'Investissement de l'Agriculture Intelligente face au Climat (PIAIC), 2019 ;
- Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE).

D. FORÊTS

SECTEUR FORESTERIE ISIC rev.4. : 02 (NACE rev.2. : 02.10, 02.20, 02.40) / CIAP A02

Contexte et enjeu climatique

La Côte d'Ivoire vise à atteindre 20 % de couverture forestière d'ici à 2030. Le secteur est au cœur de la préservation de la biodiversité et de la séquestration du carbone. Les actions portent sur la conservation, le reboisement, la réhabilitation, et la valorisation durable des produits forestiers.

Il constitue un Secteur prioritaire de la CDN 2.0. à travers les mesures M35 (réduction du taux de déforestation de 70% en 2030 par rapport à 2015), M36 (reboisement d'1 million d'hectare de forêts d'ici 2030, et conversion forestière), M37 (conversion). Ces mesures visent à réduire significativement la déforestation et accroître le stock carbone.

Les terres forestières restant forestières représentent le principal puits de carbone naturel avec -18 821,12 Gg eq CO2 soit 3,63%

Objectifs stratégiques :

- renforcer la préservation ;
- la réhabilitation et l'extension des forêts ;
- protéger les massifs forestiers ;
- assurer l'exploitation durable des produits forestiers et la gestion durable des sols ;
- réduire la déforestation.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation catégorie verte

Activité 1 : Reforestation, le boisement et l'afforestation CITI 02 NACE 02.10 NAEMA 02.1 CIAP A02

- *Sous activité 1 : Projets de reforestation sur terres forestières CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A02 :*

Critère technique d'alignement :

- Sélection d'espèces locales, résilientes au climat, ou adaptées à la reconstitution de la biodiversité ;
- Taille minimum de 20 cm au niveau du collet ;

- *Sous activité 2 : Boisement de terres agricoles marginales ou en reconversion : CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A02*

Critères d'alignement boisement, reboisement :

- Densité minimale de 25 à 40 tiges de plants forestiers par hectare dans le domaine rural ;
- Densité minimale de 100 tiges à l'hectare dans les zones protégées ;

- *Sous activité 3 : Eclaircies : CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A02*

Critère technique d'alignement :

- Suppression systématique d'une ligne sur trois ;
- Suppression des arbres malformés pour les éclaircies sélectives.

- *Sous activité 4 : Projets de reforestation sur terres forestières (zones tampons, dégradées, rurales) (A02: CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A02 :*

Critère technique d'alignement :

- Garder un minimum de 30% de couvert forestier sur place dans le domaine rural ;
- Disposer de pare-feu nu ou boisé au tour des forêts ;

Activité 2 : Exploitation forestière et Valorisation des produits forestiers : CITI 02 NACE 02.20 NAEMA 02.30 CIAP A02

- *Sous activité 1 : Valorisation des bois de petits diamètres et produits forestiers non ligneux CITI 0220 NACE 02.20 NAEMA 02.12 CIAP A02*

Critère technique d'alignement :

Transformation artisanale ou semi-industrielle répondant aux normes environnementales (séchage solaire, sciage optimisé, produits biosourcés).

- *Sous activité 2 : Mise en place de systèmes agroforestiers certifiés ou assistés dans les zones agricoles/ Reconversion paysagère des parcelles agricoles en systèmes mixtes sylvo-agricoles (C16).*

Critère d'alignement commercialisation des produits forestiers :

Intégration dans une chaîne d'approvisionnement légale, durable et transparente, certifiée ou engagée.

- *Sous activité 3 : Exploitation forestière durable (A02) : CITI 0220 NACE 02.20 NAEMA 02.12 CIAP A02:*

Critère technique d'alignement :

Respects des normes techniques d'exploitation forestière.

Activité 3 : Habilitante : CITI 0220 NACE 02.20 NAEMA 02.12 CIAP A02

- *Sous activité 1 : Élaboration et mise en œuvre de plans d'aménagement forestier durable certifié CITI 0240 NACE 02.20 NAEMA 02.30 CIAP A02 :*

Critère technique d'alignement :

- Disposer d'un plan à jour dans le cadre d'une gestion certifiée durable des forêts classées ou communautaires ;
- Plan intégrant : cartographie détaillée, zonage fonctionnel (production, conservation, reboisement), quotas d'exploitation, suivi écologique ;
- Certification ou engagement vers des standards reconnus (ex : FSC, PEFC, FLEGT) ; Mécanismes de contrôle de la coupe, reboisement compensatoire et suivi carbone.

- *Sous activité 2 : Traçabilité du bois, respect des normes APV-FLEGT et chaînes d'approvisionnement durables (A01A02) ;*

Critère technique d'alignement :

Mise en place de systèmes de traçabilité du bois conforme aux exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT, incluant :

- enregistrement des volumes coupés et transportés ;
- codification des lots de bois par origine ;
- suivi numérique ou physique jusqu'au point de transformation ou d'exportation.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UMOA et les taxonomies internationales

Catégorie "Utilisation des ressources naturelles et marines"

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

<p>Adaptation et au résilience changement climatique</p>	<p>L'activité doit contribuer à l'adaptation en contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des risques climatiques et sociaux (dépérissement des forêts, l'augmentation du risque de feux de forêts et l'augmentation de la dégradation des sols et de la désertification qui vont renforcer les inégalités de genre surtout en matière d'accès aux terres arables.) ; - le soutien à l'adaptation des systèmes une évaluation des risques forestiers, incluant les incendies de forêt, les ravageurs et les épidémies de maladies, avec pour objectif de prévenir, réduire et maîtriser ces risques, ainsi que les mesures mises en place pour assurer la protection et l'adaptation face aux risques résiduels.
<p>Gestion durable des terres</p>	<p>L'activité doit contribuer à l'adaptation en contribuant au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des dispositions du plan GIRE de 2022) ; - réduction et gestion des risques liés à la qualité de l'eau et la disponibilité.
<p>Gestion durable des terres</p>	<p>L'activité doit contribuer à l'adaptation en contribuant au/à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des dispositions du plan GIRE de 2022) ; - réduction et gestion des risques liés à la qualité de l'eau et la disponibilité.
<p>Prévention et contrôle de la pollution</p>	<p>NA</p>

Protection de la biodiversité et de l'environnement	<p>L'activité doit contribuer à l'adaptation en contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et conservation de la biodiversité à travers la mise en place d'un réseau d'Aire Protégée représentative, la restauration des écosystèmes et le contrôle des menaces ; - la satisfaction des besoins des populations par la gestion et l'utilisation durables des espèces sauvages, les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, la promotion des solutions fondées sur la nature et le verdissement des zones urbaines.
Promotion de l'économie circulaire	
Gestion durable des terres et de l'agriculture	<p>L'activité doit contribuer à l'adaptation en contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation des forêts ; - une évaluation des risques forestiers, incluant les incendies de forêt, les ravageurs et les épidémies de maladies, avec pour objectif de prévenir, réduire et maîtriser ces risques, ainsi que les mesures mises en place pour assurer la protection et l'adaptation face aux risques résiduels ; - ce que l'activité n'entraîne pas la dégradation de terres présentant un fort stock de carbone.

Documents cadres :

- Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) de 2018 en particulier l'objectif d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'atteindre 20 % de couverture forestière d'ici 2030 ;
- l'Initiative Cacao et Forêts (ICF), qui vise à éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement du cacao ; l'Accord de Partenariat Volonté relatif à l'application des réglementations forestières dans la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés (APV-FLEGT) ;
- les codes forestier et de l'environnement en Côte d'Ivoire ; CDN 2.0, SVPF, Stratégie REDD+.

Garanties sociales minimales

Les promoteurs doivent intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur, notamment :

- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction

du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination.

-les onventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

E. CONSTRUCTION

D. SECTEUR CONSTRUCTION ISIC 41/ NACE 38

Contexte et enjeu

Au cours de ces trente dernières années, le secteur de la construction a œuvré considérablement à la transformation sociétale ivoirienne et concouru ainsi à son développement socio-économique. Cependant, même s'il contribue à 7,5 % du PIB, il représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre (GES). Bien que les données précises sur son taux exact ne soient pas détaillées, selon le **Rapport National Climat 2024**, les émissions de GES du secteur sont généralement incluses dans l'énergie (25,77 %).

Ce faisant, des efforts sont en cours pour améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures et réduire l'empreinte carbone des matériaux de construction. Ainsi, la Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire ses émissions de GES de **30,41 % d'ici 2030**, notamment en intégrant des pratiques plus durables dans le secteur du bâtiment.

La taxonomie dudit secteur visera alors à promouvoir des bâtiments durables, bas carbone, et résilients au climat qui intègrent des matériaux écologiques et des technologies d'efficacité énergétique.

Objectifs stratégiques

- réduire les émissions de gaz à effet de serre via des constructions à faible empreinte carbone ;
- renforcer la résilience climatique des infrastructures face aux aléas ;
- promouvoir l'utilisation de matériaux et techniques durables ;
- aligner les projets sur les engagements nationaux et internationaux climatiques ;
- faciliter l'accès aux financements verts pour les projets durables.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation catégorie verte

Activité 1 : Construction de bâtiments ISIC F4100 / NACE F41.10

- *Sous activité 1 : Utilisation de matériaux bas carbone (BTC, bois certifié, etc.) dans les bâtiments (C26A01) ;*
- *Sous activité 2 : Installation de capteurs intelligents et systèmes de gestion énergétique (C23C16) ;*
- *Sous activité 3 : Conception et construction de bâtiments certifiés basse consommation (EDGE, HQE, etc.) (F43F43).*

Critères techniques d'alignement :

- Utilisation de 20% de matériaux ayant une empreinte carbone réduite (BTC, bois certifié, etc.) ;
- Installation de capteurs intelligents et systèmes de gestion énergétique ;
- Conception et construction de bâtiments certifiés basse consommation (EDGE, HQE, etc.).

Activité 2 : Développement de villes durables ISIC F4100 / NACE F41.10

- *Sous activité 1 : Élaboration et mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux (PCT) (F41) ;*
- *Sous activité 2 : Développement de quartiers ou villes durables pilotes intégrant les volets énergie, matériaux, mobilité, végétalisation (M74).*

Critères techniques d’alignement :

- élaboration et mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux (PCT) ;
- développement de quartiers ou villes durables pilotes intégrant les volets énergie, matériaux, mobilité, végétalisation ;
- réduction des émissions de GES (bâtiments performants, mobilité douce) ;
- gestion durable des ressources (matériaux, eau, déchets).

Activité économique contribuant substantiellement à l’objectif d’atténuation catégorie orange

Réhabilitation de bâtiments

Rénovation / renouvellement urbain(e)

Activité 3 : Habilitante

Mise en place de filières locales de production de matériaux durables

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA et les taxonomies internationales

« Immobilier vert à basse consommation énergétique »

Évaluation de l’absence de préjudice significatif à d’autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne (DNSH)

Adaptation et résilience au changement climatique

Les bâtiments doivent intégrer des mesures de résilience face aux risques climatiques (inondations, chaleurs extrêmes) pour ne pas aggraver la vulnérabilité environnementale.

Utilisation durable et protection des ressources en eau	La construction doit favoriser l'usage efficient des ressources naturelles (eau, matériaux durables) et éviter la surexploitation ou la contamination des ressources hydriques.
Prévention et contrôle de la pollution	L'activité doit limiter les émissions polluantes (air, eau, sols) liées aux matériaux, chantiers et exploitation, en respectant les normes environnementales nationales et internationales.
Promotion de l'économie circulaire	Réutilisation / recyclage des déchets issus du secteur du bâtiment en les transformant en matériaux réutilisables (granulats pour béton, sous-couches routières ou voirie).
Protection de la biodiversité et de l'environnement	Respect des zones protégées et des écosystèmes, Promotion de l'équilibre entre développement urbain et durabilité.
Gestion durable des terres et de l'agriculture	N/A

Garanties sociales minimales

Dans la perspective de l'utilisation de matériaux bas carbone dans les bâtiments, les acteurs du secteur doivent envisager davantage l'utilisation de matériaux locaux dans les processus de construction en favorisant par ailleurs la mise en place de filières locales de production artisanales de matériaux durables. A cela, il faille combiner un appui à la formation d'artisans et d'ouvriers locaux. Toute chose qui contribuerait à la réduction des coûts de construction pour les populations vulnérables.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UMOA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, logement abordable, création d'emplois, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

Documents cadres :

- - Loi n° 2019-576 du 26 juin 2019 instituant le code de la Construction et de l'habitat ;
- *Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023. Portant code de l'Environnement ;*
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 2018-2019 ;
- CDN 2022 – atténuation secteur bâtiments.

F. DECHETS

Contexte et enjeu

Le secteur des déchets est crucial pour l'atténuation des émissions de GES et l'amélioration de la salubrité urbaine. Les priorités incluent la valorisation des déchets, la réduction du méthane et la promotion de la micro-méthanisation, la création des décharges contrôlées, de centres de valorisation et d'enfouissement techniques, récupération du méthane, accroissement des infrastructures de drainage, promotion de la micro-méthanisation, etc. Ce secteur est également lié à l'économie circulaire et à la création d'emplois verts, selon la CDN 2.0 (mesures M30 à M34).

Objectifs stratégiques

Réduction des émissions de méthane, amélioration de la gestion des déchets, valorisation énergétique et matières.

De façon spécifique, il s'agira de :

- renforcer le cadre juridique de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire ;
- mettre en place un système de gestion efficace des déchets solides dans les localités ivoiriennes;
- promouvoir l'économie circulaire par la mise en œuvre de filières viables de valorisation et de recyclage des déchets solides.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'atténuation-catégorie verte

Activité 1 : Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source, en vue du réemploi ou être recyclés

- *Sous activité 1 : Mise en œuvre de systèmes de tri à la source et collecte sélective (F41M71) ;*
- *Sous activité 2 : Construction de décharges contrôlées avec système de confinement et suivi environnemental (E38) ;*
- *Sous activité 3 : Développement d'infrastructures de traitement primaire des déchets (transit, pré-tri) (E38).*

Critères techniques d'alignement :

- améliorer la capacité de collecte dans le District Autonome d'Abidjan en passant d'un taux de collecte des déchets solides de 70% à 90 % ;
- améliorer la capacité de collecte dans les villes de l'intérieur, notamment dans les 31 chefs-lieux de région et le District Autonome de Yamoussoukro les villes District Autonome d'Abidjan en passant d'un taux de collecte des déchets solides de moins de 40% à 80 % ;
- faire adopter le tri sélectif des déchets par 20 % des ménages du District Autonome d'Abidjan ;
- créer environ 150 000 emplois directs.

Activité 2 : Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux

- *Sous activité 1 : Recyclage des déchets plastiques, papiers, métaux, électroniques (E38) ;*
- *Sous activité 2 : Compostage des déchets organiques (E38) ;*
- *Sous activité 3 : Méthanisation des déchets organiques (micro ou industrielle) (E38),*
- *Sous activité 4 : Mise en place de centres de valorisation et d'enfouissement technique (CVET) (E38,) ;*
- *Sous activité 5 : Récupération du biogaz et valorisation énergétique à partir des décharges (E38).*

Critères techniques d'alignement :

- doter tous les CVET existants et créer une unité de valorisation énergétique du Biogaz à partir de l'enfouissement technique des déchets solides ;
- doter 500 ménages de biodigesteurs dans les villes secondaires du pays ;
- atteindre un taux de recyclage de 10 % des matières plastiques, papiers-cartons, verres, métaux, textiles, etc. ;
- réhabiliter 100 % des décharges sauvages sur le territoire national.

Activité 3 : Habilitante

- *Sous activité 1 : Gestion durable des déchets industriels () ;*
- *Sous activité 2 : Développement de filières REP (emballages, DEEE, pneus, piles) (E38)*

Critères techniques d'alignement :

Mise en œuvre d'un programme national d'éducation à la gestion des déchets solides ;

Sensibilisation des populations et des acteurs à la bonne gestion des déchets (Mise en place de brigades mobiles de surveillance des grands axes routiers du District d'Abidjan, élaboration de chartes de salubrité, création et installation de clubs et de comités de salubrité dans les écoles de formation et les camps des forces de défense et de sécurité, renforcement des capacités des acteurs de la salubrité).

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA et les taxonomies internationales

Catégorie "Gestion des déchets"

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

<p>Adaptation et résilience au changement climatique</p>	<p>L'activité doit contribuer à renforcer l'adaptation à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration significative de la qualité du service public de propreté dans les localités du pays par l'augmentation du taux de collecte et de desserte des ménages ; - contribuer à améliorer la qualité de vie de 500 ménages vulnérables par l'introduction de technologies de microméthaniseurs, biodigesteurs pour la fourniture d'électricité, de gaz de cuisson et de fertilisants agricoles.
<p>Utilisation durable et protection des ressources en eau</p>	<p>Favoriser l'extinction progressive des maladies liées à l'insalubrité par l'élimination écologique des déchets tout en assurant la restauration de la qualité du cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles (eaux, air, sols, végétaux et animaux).</p>
<p>Prévention et contrôle de la pollution</p>	<p>Réhabilitation des décharges sauvages afin d'éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air.</p>
<p>Promotion de l'économie circulaire</p>	<p>Promouvoir l'économie circulaire avec un taux de recyclage de 10 % des matières plastique, papier-carton, verre, métaux, etc.</p>
<p>Protection de la biodiversité et de l'environnement</p>	<p>L'activité doit contribuer à la Protection de la biodiversité et de l'environnement par des d'études d'impact environnementale.</p>
<p>Gestion durable des terres et de l'agriculture</p>	<p>N/A</p>

Garanties sociales minimales

Les promoteurs doivent intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur.

Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination.

Conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Implication effective des communautés de base dans la mise en œuvre du programme pour garantir une gestion durable et respectueuse de l'environnement

Suivi et évaluation régulière des actions pour mesurer les impacts environnementaux et s'assurer de l'absence de préjudice significatif.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

Documents cadres

- Politique Nationale de la Salubrité (PNS) ;
- Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS) ;
- Stratégie Nationale de Lutte contre les Nuisances ;
- Plan National d'Education, de Sensibilisation et de Communication au changement de comportement des populations ;
- Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Projet de loi portant code de l'assainissement et du drainage ;
- Loi N° 2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité .

Annexe 3 - Adaptation et résilience au changement climatique

Fournit le cadre méthodologique pour l'objectif d'adaptation au changement climatique et l'application du cadre d'adaptation pour la Taxonomie. Ce document comprend une liste détaillée des activités et mesures d'adaptation par secteur et en fonction des aléas, ainsi qu'un guide d'utilisation expliquant comment la méthodologie peut être appliquée par l'utilisateur de la Taxonomie.

A. FORÊTS

SECTEUR FORESTERIE ISIC rev.4. : 02 (NACE rev.2. : 02.10, 02.20, 02.40)/ CIAP A02

La Côte d'Ivoire vise à atteindre 20 % de couverture forestière d'ici 2030. Le secteur est au cœur de la préservation de la biodiversité et de la séquestration du carbone. Les actions portent sur la conservation, le reboisement, la réhabilitation, et la valorisation durable des produits forestiers.

Il constitue un Secteur prioritaire de la CDN 2.0, à travers les mesures du secteur Forêts et utilisation des terres M5 (Améliorer la gouvernance foncière en tenant compte des stéréotypes culturels/forestière), M6 (renforcer la protection des aires protégées et du couvert forestier restant impliquant différemment les hommes, les femmes et les jeunes), M7 (restaurer les terres et forêts dégradées, en impliquant des communautés locales et les femmes). Ces mesures visent à la préservation de la biodiversité faunique et floristique terrestre/durabilité de la qualité des sols/absorption des GES/atténuation des impacts du CC: régulation de la température, préservation des ressources en eau. Pour les ressources en eau les mesures M8 (mettre en place une gestion intégrée des ressources en eau impliquant les hommes, les femmes et les jeunes) et M9 (Améliorer la gestion des ressources en eau à travers les infrastructures et les technologies) Ces mesures visent à la préservation des ressources en eau.

Objectifs stratégiques :

Renforcer la préservation ; la réhabilitation et l'extension des forêts ; protéger les massifs forestiers ; assurer l'exploitation durable des produits forestiers et la gestion durable des sols, réduire la déforestation. et assurer la sécurité et la gestion durables des ressources en eau.

Risques et impacts :

- la fréquence et l'ampleur des inondations, des tempêtes, des périodes de sécheresses et des feux de brousse ;
- le raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative et l'exposition accrue des plantes au stress hydrique, la faible croissance de la biomasse végétale et la réduction des potentialités productives des écosystèmes ;
- le réchauffement du climat dû aux gaz à effet serre (GES), la perturbation du microclimat et du cycle des pluies de plus en plus défavorables à l'agriculture et la diminution des terres arables due à leur dégradation. Ces phénomènes entraînent une baisse de production agricole et en conséquence une baisse de la croissance économique ; l'érosion, les glissements de terrain et la baisse de la fertilité des sols ;
- la dégradation des bassins versants et la désorganisation du réseau hydrographique (baisse du fleuves et amenuisement du volume des eaux de surface) ;
- la perturbation de la biodiversité floristique et faunique et la disparition de l'habitat des grands mammifères qui exacerbent les conflits homme-faune.
- la réduction de la résilience des populations.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'adaptation-catégorie verte

Activité 1 : Restauration et gestion durable des forêts et airs protégés

Les sous activités :

- *sous activités 1 : Reboisement avec espèces résilientes : CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A02 ;*

- *sous activités 2 : Restauration écologique des zones humides, mangroves et berges (F42 / A03) ;*
- *sous activités 3 : Gestion durable des aires protégées et corridors écologiques (O84 / A03) ;*
- *sous activités 4 : Surveillance écologique et systèmes de suivi de la biodiversité (J63 / M72) ;*
- *sous activités 5 : Mise en place de dispositifs communautaires de prévention des feux de brousse et d'érosion (A02 / O84) ;*
- *sous activités 6 : Renforcement de la surveillance des aires protégées et des forêts classées (O84 / M72) ;*
- *sous activités 1 : Production de plants forestiers CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A702 ;*
- *sous activités 8 : Création de forêts, agro forêts et aires protégées ;*
- *sous activités 9 : Service de soutien à la sylviculture CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A0203000103 ;*
- *sous activités 10 : Génération de crédit carbone ;*
- *sous activités 11 : Conservation et surveillance forestière : CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A02 / Services de protection et lutte contre les feux de forêts : CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A0203000103/ Services d'inventaire des forêts : CITI 0210 NACE 02.10 NAEMA 02.11 CIAP A0203000101 ;*

Critères techniques d'alignement général :

Restauration de 50 % des zones dégradées d'ici 2030, lutte contre les feux de brousse et le brûlage à ciel ouvert, Alignement avec REDD+ et initiatives cacao et forêts, élaboration de plans d'aménagement. Le plan GIRE, le Programme d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) et le Code de l'eau.

- Garder un minimum de 30% de couvert forestier sur place dans le domaine rural ;
- Disposer de pare-feu nu ou boisé au tour des forêts ;
- Sélection d'espèces locales, résilientes au climat, ou adaptées à la reconstitution de la biodiversité ;
- Taille minimum de 20 cm au niveau du collet ;
- Mettre en place les pépinières en respectant les bonnes pratiques agricoles ;
- Faire les opérations de planting et d'entretien ;
- Evaluer l'actif et le passif du couvert forestier ;
- Calculer l'équivalent d'absorption des puits de carbones

Activité 2 : Intégration des services écosystémiques dans les politiques de développement territorial

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Cartographie des zones écologiquement sensibles et vulnérables au climat (M71 / J63) ;*
- *sous activités 2 : Élaboration de plans d'occupation des sols intégrant les fonctions écologiques et les risques climatiques (O84 / F42) ;*
- *sous activités 3 : Développement d'indicateurs territoriaux de résilience écologique pour la planification (M72 / O84) ;*
- *sous activités 4 : Intégration des solutions fondées sur la nature dans les projets d'infrastructure (F42 / M71) ;*

- *sous activités 5 : Suivi-évaluation de la cohérence écologique des projets territoriaux (M71 / O84) ;*
- *sous activités 6 : Promotion de l'écotourisme et de la valorisation culturelle des écosystèmes (R93 / N79) ;*
- *sous activités 7 : Formation des communautés à la gestion écosystémique et aux métiers verts (P85 / A02) ;*
- *sous activités 8 : Soutien à l'agroforesterie résiliente et à l'agriculture écologique dans les zones périphériques (A01 / A02) ;*
- *sous activités 9 : Mise en place de mécanismes d'assurance climatique pour les populations dépendantes des ressources naturelles (K65 / A02).*

Activité 3 : Valorisation locale et sécurisation des moyens de subsistance liés aux écosystèmes

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Création d'un système d'information sur l'eau NACE 41000 ;*
- *sous activités 2 : Protection des têtes de sources des bassins versant ISIC Section E Division 36 ;*
- *sous activités 3 : Développement de filières durables de produits forestiers non ligneux (PFNL) ;*
- *sous activités 4 : Promotion de l'écotourisme et de la valorisation culturelle des écosystèmes ;*
- *sous activités 5 : Formation des communautés à la gestion écosystémique et aux métiers verts ;*
- *sous activités 6 : Soutien à l'agroforesterie résiliente et à l'agriculture écologique dans les zones périphériques ;*
- *sous activités 7 : Mise en place de mécanismes d'assurance climatique pour les populations dépendantes des ressources naturelles.*

Critères techniques d'alignement :

- Restauration de 50 % des zones dégradées d'ici 2030, lutte contre les feux de brousse et le brûlage à ciel ouvert ;
- Alignement avec REDD+ et initiatives cacao et forêts, élaboration de plans d'aménagement. Le plan GIRE ;
- le Programme d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) et le Code de l'eau.

Effets de l'activité : (le résultat attendu avec la mise en œuvre)

- Renforcer la protection des massifs forestiers résiduels, les étendre et les gérer durablement
- Reconstituer les zones forestières dégradées et renforcer la résilience aux changements climatiques ;
- Les ressources en eau sont gérées de manière durable par Bassin versant

Activité 4 : Habilitante

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Développement de filières durables de produits forestiers non ligneux (PFNL) (A02 / C10) ;*
- *sous activités 2 : Classement des forêts par les autorités, Convention de concession forestière avec le secteur privé.*

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA

Catégorie “Utilisation des ressources naturelles et marines”

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

Atténuation	L'activité ne doit pas entraîner la conversion de terres à forte teneur en carbone. Toute pratique de brûlis ou d'incinération de résidus agricoles doit être évitée à tout moment
Utilisation durable et protection des ressources en eau	L'activité doit protéger les corridors riverains, les zones humides et les autres plans d'eau
Prévention et contrôle de la pollution	L'activité doit se dérouler dans une zone couverte par un plan de gestion forestière et une étude d'impact environnemental
Promotion de l'économie circulaire	L'activité doit favoriser l'économie circulaire par l'utilisation durables des espèces sauvages pour la satisfaction des populations locales ainsi que la valorisation des déchets ligneux.
Protection de la biodiversité et de l'environnement	L'activité doit éviter la destruction d'habitats : <ul style="list-style-type: none">- pas de brûlage, d'abattage ou de fragmentation de la végétation naturelle.- Protéger les zones de forêts naturelles. Réserver au moins 20 % de la forêt pour la régénération ou la conservation.- Éviter l'introduction d'espèces non indigènes.- Seules les espèces indigènes sont autorisées.- Les espèces naturalisées avec des avantages prouvés en restauration peuvent être utilisées.- Contrôler l'utilisation des agrochimiques (engrais et pesticides).- L'activité doit se dérouler dans une zone couverte par un plan de gestion

	forestière et une étude d'impact environnemental
Gestion durable des terres et de l'agriculture	L'activité ne doit pas entraîner la dégradation de terres.
Garanties sociales minimales	
<p>Les promoteurs doivent impliquer les communautés locales dans la gestion forestière et intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur.</p> <p>Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.</p>	
<u>Politiques et stratégie d'appui</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - stratégie de Préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts de 2018 – en particulier l'objectif d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'atteindre 20 % de couverture forestière d'ici 2030 ; - l'Initiative Cacao et Forêts, qui vise à éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement du cacao ; - l'Accord de Partenariat Volonté relatif à l'application des réglementation forestières dans la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés ; et les codes forestiers et de l'environnement en Côte d'Ivoire ; CDN 2.0. - Le plan GIRE, - le Programme d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) et le Code de l'eau. 	

B. SANTE

SECTEUR SANTÉ (ISIC 861, NACE 86, CIAP...)

Compte tenu des potentiels impacts des changements climatiques sur la santé des populations ivoirienne, les CDN 2.0 envisagent renforcer les systèmes de santé face aux maladies climatiques afin d'assurer la résilience des populations.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'adaptation-catégorie verte

Activités hospitalières

ISIC 861 / NACE Q8601

Activités 1 : Résilience climatique des infrastructures et services de santé

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Réhabilitation ou construction de centres de santé résilients au climat (Q88 / F41) ;*
- *sous activités 2 : Alimentation des établissements sanitaires en énergie renouvelable (D35/Q86) ;*
- *sous activités 3 : Mise en place de systèmes de stockage et d'approvisionnement d'eau pour les centres de santé (E36 / Q86) ;*
- *sous activités 4 : Renforcement de la chaîne du froid pour les médicaments et vaccins en conditions climatiques extrêmes (C28 / Q86) ;*
- *sous activités 5 : Intégration de la résilience climatique dans les normes de construction et d'équipement hospitalier (M71 / Q86).*

Activité 2 : Surveillance épidémiologique, la prévention et les systèmes d'alerte

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Renforcement des systèmes d'information sanitaire et de veille épidémiologique décentralisée (J63 / Q86) ;*
- *sous activités 2 : Mise en place de dispositifs d'alerte précoce sur les maladies climato-sensibles (J63 / O84) ;*
- *sous activités 3 : Réalisation de campagnes de prévention des maladies liées au climat (paludisme, choléra, dengue, etc.) (Q86 / P85) ;*
- *sous activités 4 : Intégration des données climatiques dans la planification sanitaire territoriale (M71 / O84).*

Activité 3 : Accès équitable aux soins et santé communautaire en zones vulnérables

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Déploiement de cliniques mobiles dans les zones enclavées ou exposées aux aléas climatiques (Q86 / H49) ;*
- *sous activités 1 : Mise en place de programmes de santé environnementale et nutritionnelle adaptés aux chocs climatiques (Q86 / P85) ;*
- *sous activités 1 : Développement d'approches « One Health » intégrant santé humaine, animale et écosystèmes (M72 / Q86) ;*

- *sous activités 1 : Amélioration de l'accessibilité physique et financière aux soins en contexte d'extrême vulnérabilité (Q86 / K64).*

Critère technique d'alignement :

- Réduction de 20 % des cas de paludisme liés au climat
- Réduction de la mortalité de 10% face aux risques climatiques
- Renforcer l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement
- Accès aux soins

Activités 4 : Habilitantes

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Formation d'agents communautaires de santé sur les risques liés au climat (P85/Q86) ;*
- *sous activités 2 : Surveillance épidémiologique et infrastructures résiliente ;*
- *sous activités 3 : Mettre en place des systèmes d'alertes précoces intégré incluant la santé et l'environnement ;*
- *sous activités 4 : Élaborer le Profil Pays des maladies liées à l'environnement et aux Changements Climatiques ;*
- *sous activités 5 : Doter le ministère en charge de la santé d'équipements de mesures de la qualité de l'air ;*
- *sous activités 6 : Construire, réhabiliter au normes environnementales les établissements sanitaires sains, résilients et écologiquement viables en dehors des zones à risque ;*
- *sous activités 7 : Équiper des établissements sanitaires de matériels résistants, moins polluants et écologiques ;*
- *sous activités 8 : Installer des équipements de gestion écologique des déchets sanitaires de type Ecosteryl, dans les dix (10) Pôles Régionaux d'excellences Sanitaires (PRES) ;*
- *sous activités 9 : Développer des services climatiques en vue de l'utilisation de l'information (données) climatique dans la prise en charge et la prévention au niveau du secteur de la santé ;*
- *sous activités 10 : Sensibiliser, communiquer et éduquer les populations sur les risques sanitaires liées aux Changements Climatiques ;*
- *sous activités 11 : Renforcer les capacités des professionnels de santé et Agents de santé (ASC) communautaire pour faire face aux risques sanitaires, aux risques de santé et sécurité au travail liés aux changements climatiques ;*
- *sous activités 12 : Intensifier la recherche sur les interactions entre santé, nutrition, santé de la reproduction, biodiversité et changements climatiques ;*
- *sous activités 13 : Faire régulièrement l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux effets des changements climatiques sur la santé ;*
- *sous activités 14 : Réaliser des évaluations de référence des émissions de gaz à effet de serre du système de santé (ou de nos établissements de soins de santé), y compris les chaînes d'approvisionnement ;*
- *sous activités 15 : Information, recherche et préparation des réponses faces aux risques climatiques ;*

- sous activités 16 : Réduction des déficits en connaissance en matière de risques climatiques ;
- sous activités 17 : Garantir l'accès aux soins de santé primaires ;
- sous activités 18 : Favorisant l'accès à la Couverture Maladie Universelle ;
- sous activités 19 : Renforcement des bases scientifiques, des études et de la recherche.

Impacts	Risques
<ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la prévalence des maladies à transmission vectorielle (paludisme, dengue), à transmission hydrique, d'origine alimentaire et mentales ainsi que l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes ; - difficultés de fonctionnement des établissements sanitaires avec possibilité d'arrêt des soins ; - difficulté d'accès rapide, équitable et universel aux services et produits de santé essentiels aux soins ; - destruction des moyens de subsistance ; - augmentation des inégalités en matière de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - recrudescence ou le développement de maladies respiratoires (asthme) et cardiovasculaires (Hypertension, accidents vasculaires cérébraux etc.) ; - malnutrition, du paludisme, dengue, des maladies diarrhéiques, des infections respiratoires aiguës (IRA) et des vagues de chaleur ; - maladies mentales ; - pertes en vie humaine ; - préjudices.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA et les taxonomies internationales

Catégorie « services essentiels »

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

Atténuation	L'activité doit utiliser des technologies propres.
Protection des ressources en eau	L'activité ne doit pas mettre en péril la gestion durable de l'eau et faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.
Prévention et contrôle de la pollution	L'activité ne doit pas contribuer à la pollution et faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.
Promotion de l'économie circulaire	L'activité doit faire la promotion de l'économie circulaire par le recyclage des

	équipements et matériaux utilisés pour développer ladite activité.
Protection de la biodiversité et de l'environnement	L'activité doit contribuer à la biodiversité par la protection des ressources naturelles et faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.
Gestion durable des terres et de l'agriculture	L'activité ne doit contribuer à la dégradation des terres et faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.
Garanties sociales minimales	
<p>Les promoteurs doivent impliquer les populations locales et intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur.</p> <p>Ils doivent également assurer des infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société et procéder à une étude d'impact social.</p>	

C. ROUTES

SECTEUR INFRASTRUCTURES ROUTIERES ISIC rev.4. : 4210,4290 (NACE rev.2. : 42.10, 42.13, 42.91) / CIAP F42

Un réseau routier fiable contribue à promouvoir l'économie et assurer à chaque habitant du pays l'accès aux opportunités économiques et aux services. Toutefois, l'infrastructure routière est particulièrement vulnérable au changement climatique : la plupart des prévisions indiquent que, la hausse des températures, l'augmentation des précipitations et les inondations finiront par avoir raison d'un réseau routier déjà soumis à une pression extrême. Ces conséquences sont principalement économiques mais concernent également la santé et la sécurité. Afin de garantir un transport routier durable, il convient, en plus des actions de réduction des gaz à effet de serre et de l'impact direct sur le climat d'anticiper les conséquences de l'évolution du climat par la rénovation des routes existantes et l'adaptation des nouvelles routes. Ainsi, construire des routes résilientes face aux conditions extrêmes est une nécessité pour garantir la sécurité et la durabilité des infrastructures. Cela passe par l'utilisation de matériaux innovants, une ingénierie adaptée, l'intégration des nouvelles technologies et une approche durable. En combinant ces solutions, les infrastructures routières pourront non seulement relever les défis actuels, mais aussi anticiper ceux de demain.

Objectifs stratégiques :

- Adapter les infrastructures existantes pour accroître leur durabilité
- Concevoir et réaliser des infrastructures routières résilientes
- Promouvoir l'utilisation des techniques optimisées et de matériaux innovants dans la conception des routes
- Optimiser la gestion du réseau routier, sa réactivité en cas de crise

Vulnérabilité climatique des infrastructures routières :

A l'étape d'élaboration de cette première version de la taxonomie d'adaptation, la stratégie nationale d'adaptation et de résilience des infrastructures de transport aux effets des changements climatiques de Côte d'Ivoire est en cours de formulation. Les prochaines itérations de cette taxonomie intégreront dans leur exhaustivité les mesures prioritaires d'adaptation du réseau routier de Côte d'Ivoire d'adaptation et de résilience.

Toutefois, le diagnostic des vulnérabilités du secteur réalisé dans le cadre de cette stratégie un outil d'analyse utile pour les exploitants de chaque type d'infrastructure, afin d'identifier les éléments de leur réseau qui sont particulièrement à risque, aujourd'hui et à l'avenir. Il permet d'ores et déjà d'identifier les aléas climatiques auxquels le réseau routier ivoirien est plus vulnérable.

Le tableau suivant présente les aléas climatiques et leurs impacts sur la route.

Aléas climatiques	Impacts
Inondations par débordement	Coupure de routes
Forte températures	Dégradations précoces
Glissement de terrain	Obstructions/coupure de la route, isolement des populations

Sur cette base, les mesures ci-après, dont le but est de produire des routes résilientes ou encore de renforcer l'adaptation des routes existantes ivoiriennes à chacun des aléas définis plus haut, sont énumérées. Par ailleurs le manque de données exhaustive.

Contribution substantielle à l'objectif d'adaptation

Activité 1 : Construction de routes et voies ferrées ISIC 4210, NACE 42.11

Les sous-activités suivantes :

- *sous activités 1 : Construction d'ouvrage hydraulique de décharge () ;*
- *sous activités 2 : Nettoyage/curage d'ouvrages hydrauliques () ;*
- *sous activités 3 : Entretien préventif des routes bitumées : interventions sur les couches de surface sur 10 cm d'épaisseur maximum () ;*
- *sous activités 4 : Recherche et développement de matériaux et procédés de construction résistants /tolérants à la chaleur (7120).*

Effets recherchés :

- Eviter l'immersion de l'ouvrage principal ;
- Améliorer la capacité de résistance de l'ouvrage.

Risques :

- Inondations par débordement ;
- Fortes températures

Activité 2 : Habilitante

Les sous-activités suivantes :

- *sous activités 1 : Système de surveillance intelligents ISIC 8020 (NACE 80.20)*
- *sous activités 2 : Mise en place et base de données relatives aux informations du réseau routier en lien avec les informations climatiques () ;*
- *sous activités 3 : Solutions basées sur la nature (planting de végétation, ...) ().*

Effet recherché :

- Recueil de données en temps réel et permettre la gestion proactive et l'intervention de maintenance ciblée.
- Augmentation de la stabilité des talus ;
- Augmentation du coefficient d'infiltration.

Risque :

- Glissement de terrain.

Critères techniques d'alignement :

Pour être dite contribuant substantiellement à l'adaptation au changement climatique, l'activité évaluée devra :

- Réduire tous les risques physiques matériels

L'activité économique intègre des mesures physiques et non physiques visant à réduire - dans la mesure du possible - tous les risques climatiques physiques matériels liés à cette activité, qui ont été identifiés par une évaluation des risques. Ladite évaluation doit prendre en compte à la fois la variabilité climatique actuelle et le changement climatique futur, y compris l'incertitude ; être basée sur une analyse robuste des données climatiques disponibles et des projections sur une gamme de scénarios futurs ; et être cohérente avec la durée de vie prévue de l'activité.

- Soutien de l'adaptation aux systèmes

Les solutions d'adaptation mises en œuvre n'ont pas d'incidence négative sur les efforts d'adaptation, ou sur le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ; sont compatibles avec les stratégies et plans d'adaptation menés aux niveaux local, sectoriel, régional ou national ; et prévoient l'utilisation de solutions fondées sur la nature ou s'appuient, dans la mesure du possible, sur des infrastructures bleues ou vertes.

- Suivi des résultats de l'adaptation

L'activité économique a des résultats liés à l'adaptation qui peuvent être mesurés rapport à des indicateurs définis. Reconnaisant que le risque évolue avec le temps, des évaluations mises à jour des risques climatiques physiques devraient être effectuées à la fréquence appropriée lorsque cela est possible.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA

Taxonomie AMF UMOA : catégorie bleue, construction d'infrastructures sociaux de base

Taxonomie verte du Rwanda

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

Atténuation	Pour les activités de construction : <ul style="list-style-type: none">- Un plan de gestion du trafic pendant les travaux est disponible
Utilisation durable et protection des ressources en eau	Les risques liés à la consommation d'eau et à la qualité de l'eau doivent être identifiés, évalués et atténués dans la mesure du possible. Des outils

	d'analyse des risques liés à l'eau doivent être utilisés à cette fin (par ex. Evaluation environnementale et sociale disponible, Plan de Gestion Environnementale et Sociale, Audit environnemental et Social).
Prévention et contrôle de la pollution	<p>Il doit être démontré que ni la construction ni l'exploitation de l'activité ou mesure d'adaptation n'émettent de substances dangereuses, de bruit, de lumière ou de chaleur au-delà de celles autorisées par les réglementations nationales ou internationales pertinentes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan de gestion Environnemental et social
Promotion de l'économie circulaire	<p>Les nouvelles installations doivent être conçues et fabriquées pour une haute durabilité, une facilité de démontage, de rénovation et de recyclage dans la mesure du possible</p> <p>Pour la réhabilitation de routes bitumées, prévoir le réemploi (site propre entretien des routes non revêtues dans un rayon d'au moins 50% (en poids) du matériau retiré (fraisat) sur le même site ou un autre</p>
Protection de la biodiversité et de l'environnement	<p>Les mesures d'adaptation ne doivent pas endommager les écosystèmes qui sont stratégiques pour la sécurité alimentaire, riches en biodiversité ou qui servent d'habitats pour les espèces menacées (flore et faune) figurant sur les listes des zones nationalement protégées de Côte d'Ivoire ou sur la Liste rouge de l'UICN dont est membre l'administration ivoirienne en charge de l'environnement.</p> <p>Pour les sites et opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité (des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, des zones clés de biodiversité, ainsi que d'autres aires protégées), une évaluation appropriée doit être réalisée conformément aux critères établis par la norme de performance n° 6 de l'IFC. Un programme de surveillance et d'évaluation de la biodiversité à long terme doit être adopté.</p>
Gestion durable des terres et de l'agriculture	L'activité ne doit pas entraîner la dégradation de terres.
Garanties sociales minimales	

L'entité utilisant la Taxonomie de transition de Côte d'Ivoire doit s'assurer qu'elle ne génère pas d'impacts sociaux négatifs, en démontrant la conformité de ses pratiques à :

- l'ordonnance n°2021-902 du 22 décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail (JO 2022-07) ;
- conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination ;
- conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Les promoteurs doivent impliquer les communautés locales par des campagnes IEC et intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur.

Politiques et stratégie d'appui

- Diagnostic des vulnérabilités de la Stratégie nationale d'adaptation et de résilience des infrastructures de transport aux effets des changements climatiques ;
- Programme National de Développement sectoriel (routes) – Mise en évidence des priorités ;
- loi n° 2023-863 du 20 novembre 2023 portant classification et immatriculation des routes
- le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique ;
- Loi N°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement ;
- Décret N°2024-595 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

D. EN EAU

SECTEUR RESSOURCE EN EAU (NACE³ 36, CIAP E36)

Le secteur des ressources en eau est un secteur important de la stratégie de préservation des ressources naturelles ainsi que nos CDN 2.0. L'objectif stratégique est d'assurer la sécurité et la gestion durable des ressources en eau.

Politique d'appui : PLANGIRE et la Stratégie biodiversité.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'adaptation-catégorie verte

Activité 1 : Sécurisation de l'accès à l'eau potable

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Installation de systèmes d'adduction d'eau potable alimentés par énergie renouvelable (E36 / D35) ;*
- *sous activités 2 : Gestion des allocations des ressources en eau (E36 / M71) ;*
- *sous activités 3 : Installation de systèmes de traitement d'eau de pluie pour usage domestique sécurisé (E36 / C28) ;*
- *sous activités 4 : Construction ou réhabilitation de forages et systèmes d'adduction d'eau potable résilients (F42 / E36).*

Activité 2 : Gestion durable des ressources en eau et protection des bassins versants

Les sous activités suivantes :

- *sous activités 1 : Protection des zones de recharge des nappes et captages (protection des ressources en eau) (A02 / E36) ;*
- *sous activités 2 : Mise en place de stations hydrologiques et de systèmes de suivi de la ressource (M71 / E36) ;*
- *sous activités 3 : Élaboration de plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle de bassins versants (O84 / M72) ;*
- *sous activités 4 : Aménagement de petits barrages multifonctionnels à usages agricoles, domestiques et environnementaux (F42 / E36) ;*
- *sous activités 4 : Réduction de l'érosion et restauration des berges dans les zones de captage (F42 / A02) ;*
- *sous activités 5 : Valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées (compost, biogaz, eau d'irrigation) (E37 / C10).*

Activité 3 : Habilitante

La sous activité suivante :

³ Nomenclature statistique des activités économiques (NACE) établie par le règlement (CE) n° 1893/2006.

- sous activités 1 : Mise en place d'un Système national d'information sur l'eau (SNIEau) ().

Critère technique d'alignement

Conformité aux normes OMS/FAO, 80 % d'instrument de mesure par bassin versant déployés, degré de fiabilité du système d'alerte précoce à 80%, disponibilité des ressources en quantité et qualité.

Impacts	Risques
<ul style="list-style-type: none"> - baisse de la disponibilité en eau de surface pour les fleuves Bandama et Sassandra ; - forte baisse de la charge en eaux souterraines ; - augmentation de l'évapotranspiration des eaux de surface (notamment dans la Comoé) ; - mauvaise répartition spatio-temporelle des ressources en eau, - l'intrusion du biseau salée dans les eaux côtières ; - l'ensablement et l'eutrophisation des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - pénurie d'eau en qualité et en quantité ; - Stress hydrique dans le nord, pollution agricole.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA et les taxonomies internationales

Catégories "Utilisation des ressources naturelles et marines", "assainissement de l'eau", "gestion durable de l'eau"

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

Atténuation	L'activité doit utiliser des technologies propres.
Prévention et contrôle de la pollution	L'activité ne doit pas contribuer à la pollution et faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.
Promotion de l'économie circulaire	L'activité doit faire la promotion de l'économie circulaire par le recyclage des équipements et matériaux utilisés pour développer ladite activité.
Protection de la biodiversité et de l'environnement	L'activité doit contribuer à la biodiversité par la protection des ressources et sources d'eau et aussi faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.
Gestion durable des terres et de l'agriculture	L'activité ne doit contribuer à la dégradation des terres et faire

	l'objet d'une étude d'impact environnemental.
--	---

Garanties sociales minimales	
-------------------------------------	--

<p>Les promoteurs doivent impliquer les communautés locales, intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur.</p>	
---	--

<p>Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.</p>	
---	--

E. AGRICULTURE

SECTEUR AGRICULTURE (AGRICULTURE, ELEVAGE, AQUACULTURE, ZONES COTIERES) (ISIC ISIC REV.4. : 01 / NACE NACE REV.2. : A 0.1. / CIAP A01, A03

Contexte et enjeu climatique

L'agriculture est un pilier de l'économie ivoirienne. Elle est fortement vulnérable aux changements climatiques. Les priorités incluent l'agriculture durable, la résilience climatique, la réduction des émissions liées aux pratiques agricoles, et la promotion de systèmes agroécologiques. Le secteur représente aussi un levier de sécurité alimentaire et de développement rural. C'est l'un des principaux secteurs prioritaires de la CDN 2.0 à travers les mesures M25 à M31 relatives à la réduction du brûlage à ciel ouvert des résidus agricoles, de la promotion de l'aération intermittente des cultures, du contrôle des émissions de méthane provenant du bétail et des émissions d'oxyde nitreux provenant des engrais, etc.

Objectifs stratégiques :

- Assurer la sécurité alimentaire, accroître la productivité durable,
- Protéger les écosystèmes et promouvoir l'agriculture intelligente face au climat,
- Préserver la biodiversité et restaurer les écosystèmes agricoles ;
- Utiliser de manière durable et efficace les ressources en eau ;
- Promouvoir les pratiques agroécologiques et biologiques ;
- Assurer une exploitation durable des ressources halieutiques et préservation de l'environnement aquatique

Risques : Augmentation de la sécheresse, des inondations et des maladies des cultures agricoles

Impacts : Augmentation des conflits d'usage (sur l'eau, le sol) ; baisse de production des cultures cacao (-20%), café (-34%), l'hévéa (-30%) et de l'anacarde (-42%) selon le scénario pessimiste du GIEC (RCP 8.5) ; dégradation des sols ; baisse du revenu des ménages agricoles.

Contribution substantiellement à l'objectif d'adaptation-catégorie verte

Activités économiques :

Code CITI A01 / A012

Code NACE A01.1 / A01.2

Code NAEMA A01.1 / A01.2 / A01.3

Code CIAP A0101 / A0102

Ces activités contribuent à la réduction de la vulnérabilité des cultures agricoles à la sécheresse en les rendant résilientes.

Critère technique d'alignement

- réduire de 30 % de l'érosion des sols et augmentation de la séquestration du carbone ;
- réduire les risques de sécheresse, d'inondation et de maladies phytosanitaires ;
- maintien de la productivité >1t/ha;
- zéro déforestation nouvelle.

Ces critères seront atteints à travers :

- Utilisation de variétés de cultures à cycle court ou adaptées aux aléas climatiques, la diversification et la rotation des cultures, l'agroforesterie, ainsi que des pratiques de conservation des sols et de gestion efficace de l'eau, notamment par l'optimisation de l'irrigation ;
- Agroforesterie et réhabilitation des exploitations agricoles ;

- Technologies d'irrigation efficaces ;
- AIC (agriculture intelligente) ;
- Augmentation de la productivité des cultures vivrières ;
- Valorisation de semences résilientes au climat.

Activité 2 : Recherche et développement de semences résilientes au climat (sécheresse, chaleur, maladies)

Code CITI M72

- *sous activité 1 : Développement de systèmes d'alerte précoce climatique adaptés aux zones agricoles*

Code CITI J63 / O84

- *sous activité 2 : Développement de services climatiques agricoles (bulletins, prévisions, conseils)*

Code CITI J63 / M74

- *sous activité 3 : Développement de programmes d'assurance climatique pour les petits producteurs*

Code CITI K65 / O84

- *sous activité 4 : Élaboration de plans locaux d'adaptation agricole (village, commune, bassin)*

Code CITI M70 / O84

- *sous activité 5 : Mécanisation adaptée aux petits producteurs et aux aléas climatiques*

Code CITI C28

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif d'adaptation-catégorie orange

Activité économique :

Activité1 : Construction de retenues, bassins ou réservoirs d'eau pour l'usage agricole & Installation de systèmes d'irrigation efficaces (goutte-à-goutte, solarisé, récupération des eaux pluviales)

Code CITI F42

- *Sous activité 1 : Techniques de collecte des eaux de pluie à usage agricole & Installation de systèmes d'irrigation économes en eau*

Code CITI C28

- *Sous activité 2 : Recyclage et réutilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation agricole*

Code CITI E37

- *Sous activité 3 : Développement d'unités de transformation locale à faible empreinte carbone*

Code CITI C10

Critère d'alignement :

Adoption de techniques de conservation des sols et irrigation, de développement de systèmes d'irrigation efficaces et de système de transformation à faible à faible empreinte carbone.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UOMA

Catégorie : Utilisation des ressources naturelles et marines

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne

<p>Atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les pratiques agricoles qui permettent de réduire les émissions telles que : <ul style="list-style-type: none"> i) Certaines pratiques sélectionnées qui permettent de réduire les émissions de méthane dans les stations de traitement et les cultures intensives en eau (ex. : riz, café) et ; ii) D'autres pratiques favorisent l'utilisation de plantes à forte fixation de carbone et la protection des forêts, zones côtières et habitats marins (carbone bleu), notamment par l'agroforesterie ou la gestion des déchets agricoles. - Certaines pratiques permettent de capter du carbone au-dessus et en dessous du sol, par de bonnes pratiques de labour, des pâturages améliorés et des espèces ligneuses dans les systèmes d'élevage. Elles permettent aussi de réduire les émissions de N₂O des sols fertilisés. - D'autres pratiques permettent de restaurer des zones dégradées qui étaient autrefois des puits de carbone importants.
<p>Utilisation durable et protection des ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des sols et réduction des risques de salinisation. - Restauration de la fertilité des sols et préservation de leur potentiel de production. - Optimisation de la consommation d'eau agricole. - Techniques d'irrigation (goutte à goutte par exemple) - Agriculture de précision
<p>Prévention et contrôle de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte, recyclage, nettoyage et élimination adéquate des contenants de pesticides et produits chimiques et non utilisation des pesticides classe I+II. - Développement de systèmes de traitement des eaux contaminées pour traiter les déchets et nutriments. - Réduction ou arrêt de la combustion de cultures par une meilleure gestion et valorisation des résidus agricoles - Limitation des pesticides et fertilisants chimiques.
<p>Promotion de l'économie circulaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des sous-produits agricoles. - Production de fertilisants et de biogaz à partir de fumier et de déchets organiques. - Production de fertilisants et de biogaz à partir de fumier et de déchets organiques.

	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la teneur en matière organique du sol par l'incorporation des résidus issus de la production végétale.
Protection de la biodiversité et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'utilisation d'espèces indigènes ou compatibles avec l'habitat naturel. - Lutter contre les espèces envahissantes existantes sans nuire à l'équilibre biologique. - Accroître la diversité et l'abondance des espèces, connecter les fragments non dégradés, restaurer les zones affaiblies via des corridors biologiques et des zones tampons. Plantation et entretien de végétation : arbres, arbustes, mangroves, etc. - Limitation des impacts sur les écosystèmes locaux.

Garanties sociales minimales

Les promoteurs doivent impliquer les populations locales dans les actions développer à travers : le ciblage prioritaire des zones vulnérables à la sécheresse ; l'accès facilité aux petits exploitants (crédit, subvention, coopératives d'achat) ; la formation technique à l'usage et à la maintenance.

Aussi, intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

Annexe 4 – Activités transversales et bénéfiques

Fournit des détails techniques sectoriels sur les activités contribuant à divers autres objectifs environnementaux notamment la conservation de la biodiversité et la gestion durable des terres, avec les critères de contribution substantielle, les critères DNSH et MSS correspondants.

A. SECTEUR AFAT

SECTEUR AFAT (ISIC 0210 / A02.1)

Contexte et enjeu

L'agriculture, la foresterie et les autres affectations des terres (AFAT) représentent environ 25 % du PIB ivoirien et emploient plus de la moitié de la population, tout en étant le secteur le plus vulnérable aux effets du changement climatique. Selon les CDN 2.0 et le BTR, le secteur AFAT est responsable de près de 65 % des émissions nationales de gaz à effet de serre, principalement à cause de la déforestation, des pratiques agricoles et de l'élevage. Les priorités nationales visent à promouvoir l'agriculture durable, réduire les émissions agricoles (brûlage, méthane, oxyde nitreux) et renforcer la résilience, faisant du secteur AFAT un levier central pour la sécurité alimentaire, le développement rural et la transition climatique en Côte d'Ivoire.

Objectifs stratégiques

Concilier développement agricole et préservation de la biodiversité en limitant les impacts négatifs des pratiques agricoles.

Promouvoir la gestion durable des ressources biologiques agricoles et forestières, incluant la valorisation des ressources génétiques.

Renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles pour une gestion durable, en intégrant les populations locales et en alignant les actions sur les stratégies nationales pour la biodiversité.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif de conservation de la biodiversité et de gestion durable des terres-catégorie verte

Activité1 : Gestion et conservation de la Biodiversité à travers la mise en place d'un réseau d'Aire Protégée représentative, la restauration des écosystèmes et le contrôle des menaces

Les sous activités suivantes :

- *sous activité 1 : Gestion durable des parcs et réserves ;*
- *sous activité 2 : Conservation des habitats naturels et de la biodiversité.*
- *sous activité 3 ; La création des aires marines protégées ;*
- *sous activité 4 : Le contrôle des menaces sur les ressources naturelles.*

Critères techniques d'alignement

- la planification, la création et la gestion participative des aires protégées représentatives de tous types d'écosystèmes en tenant compte des droits des communautés locales ;
- la restauration de la biodiversité dans les zones d'importance écologique en améliorant l'état de conservation de la biodiversité de 5%, en évitant la disparition et en réduisant les pressions humaines sur les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, marins et côtiers ;
- D'ici à 2030, amélioration de 20 % l'état de conservation des zones terrestres, des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en augmentant de manière significative le nombre et la superficie des aires protégées d'importance pour la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, afin d'atteindre au moins 30 % de ces zones sous protection efficace ;

- Conservation de 20% zones humides ;
- Assurer que l'utilisation, la pêche, la chasse, la récolte et le commerce des espèces sauvages provenant des écosystèmes terrestres, d'eau intérieure, marins et côtiers soient durables, légaux et sûrs, tout en réduisant considérablement les impacts négatifs sur la biodiversité et en minimisant les risques de propagation des agents pathogènes d'origine faunique d'ici 2030 ;
- Contrôler les espèces exotiques envahissantes, en particulier les plus nuisibles, afin de réduire d'au moins 50 % leur impact sur la biodiversité et les écosystèmes ainsi que l'introduction de nouvelles espèces résilientes ;
- Réduire de 30% toutes les formes de pollution en prévenant les effets sur les écosystèmes, en particulier les zones sensibles et la santé humaine, en minimisant les causes et leurs impacts sur l'environnement ;
- Réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience aux changements climatiques de la biodiversité ;
- Réduire les émissions liées à la déforestation et renforcement de la résilience ;
- Réduire les pressions humaines sur les écosystèmes ;
- Renforcer la résilience climatique par le stockage du carbone.

Activité 2: Utilisation durable des espèces sauvages, les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, la promotion des solutions fondées sur la nature et le verdissement des zones urbaines

Les sous activités suivantes :

- *sous activité 1 : Verdissement des zones urbaines ;*
- *sous activité 2 : promotion des solutions fondées sur la nature ;*
- *sous activité 3 : Utilisation durable des espèces sauvages ;*
- *sous activité 4 : Utilisation durable des ressources agricoles, aquacoles et halieutiques.*

Critères techniques d'alignement

- la gestion et l'utilisation durables des espèces sauvages pour la satisfaction des populations locales, en particulier la population vulnérable dépendante de la biodiversité ;
- la gestion durable des zones forestière en vue d'améliorer leur productivité et leur compétitivité en adoptant des pratiques respectueuses de la biodiversité en cohérence avec l'objectif de 20% de couverture forestière ;
- le maintien des services écosystémiques à travers les solutions fondées sur la nature tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ;
- L'implication des collectivités décentralisées à élaborer des plans de croissance verte et bleue pour une meilleure planification urbaine et le développement des connectivités écologiques.

Activité 3 : Gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes (Integrated Plant Nutrient Management = IPNM)

Cette pratique intègre le sol, les éléments nutritifs, l'eau, les cultures et les pratiques de gestion de la végétation. Elle est adaptée à un système particulier de culture et de production agricole et est mise en œuvre dans le but d'améliorer et de maintenir la fertilité des sols, la productivité des terres et de réduire la dégradation environnementale. La Gestion intégrée des éléments nutritifs des plantes vise à optimiser

l'état du sol, ses propriétés physiques, chimiques, biologiques et hydrologiques, dans le but d'améliorer la productivité agricole, tout en minimisant la dégradation des terres.

Critère technique d'alignement :

Maintien de la fertilité des sols, réduction de la dégradation environnementale, conservation de la biodiversité, biofertilisants, pratiques culturales biologiques, amélioration de la fertilité des sols.

Activité4 : Habilitantes

- *sous activité 1 : Recherche et développement*

Intégration de la question de la biodiversité au cœur des Institutions, des secteurs, dans les politiques générales, les opérations et les chaînes d'approvisionnement des entreprises et la promotion de l'agro-biodiversité.

Critères techniques d'alignement

- Renforcer les mesures politiques, juridiques et administratives visant la prise en compte de la conservation, la protection et la gestion de la BD et des SE dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement des PME ;
- Promouvoir des choix de consommation durables en Côte d'Ivoire en renforçant l'éducation, en améliorant l'accès à des informations pertinentes et en réduisant le gaspillage alimentaire et la production de déchets.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UMOA et les taxonomies internationales

Catégories "Utilisation des ressources naturelles et marines", « conservation et restauration de la biodiversité » ; « gestion écologique des ressources naturelles et vivantes et utilisation des sols (agriculture durable) »

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne (DNSH)

Atténuation	L'activité doit contribuer à l'atténuation d'une part en limitant les rejets polluants et d'autre part en stockant davantage de CO2 dans le sol.
Adaptation et résilience au changement climatique	L'activité doit contribuer à la gestion des risques des changements climatiques sur l'utilisation des terres à travers la restauration de la santé des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau et l'accroissement de la biodiversité.
Gestion durable des ressources en eau	L'activité doit maintenir la qualité de l'eau à travers l'agriculture biologique, la protection de la qualité et la disponibilité des ressources en eau. L'activité doit maintenir la qualité de l'eau à travers l'agriculture biologique.

Prévention et contrôle de la pollution	L'activité doit contribuer à la prévention de la pollution en limitant les rejets polluants et réduire la Pollution des sols et des eaux.
Promotion de l'économie circulaire	L'activité doit valoriser les coproduits et des déchets agricoles et forestiers.
Protection de la biodiversité	L'activité doit contribuer à la préservation de la biodiversité et à la préservation des équilibres écologiques régionaux et également à la préservation des habitats et espèces menacées.
Gestion durable des terres et de l'agriculture	Limite la dégradation des sols et l'expansion agricole illégale

Garanties sociales minimales

Les promoteurs doivent assurer :

- l'inclusion des femmes dans les pratiques agro écologiques locales ;
 - l'accompagnement technique par des structures spécialisées (ANADER, coopératives, ONG)
 - la formation et veiller à l'autonomisation des exploitants agricoles ;
 - la participation communautaire aux choix d'essences et aux pratiques culturales
 - un soutien à la sécurisation foncière des exploitants ;
 - la valorisation des savoirs locaux ;
 - la participation des communautés aux choix d'essences et des pratiques culturales ;
 - la tarification équitable et accès aux marchés labellisés ;
 - la subventions ou crédits verts pour les producteurs ;
 - le respect des droits humains fondamentaux.
 - l'accès équitable à l'eau pour toutes les populations.
 - la consultation et participation des communautés locales dans la gestion de l'eau.
 - la mise en œuvre de programmes de formation et de renforcement des capacités pour les acteurs locaux.
 - La création d'emplois verts liés à la gestion de l'eau.
 - l'inclusion des groupes vulnérables dans les processus décisionnels.
- **participation active des communautés locales** : respect de leurs droits et intégration dans la gestion des forêts.
 - **partage équitable des bénéfices** : au moins 60 % des revenus issus de la conservation redistribués aux populations locales.
 - **création d'emplois verts inclusifs** : emplois pour femmes, jeunes et groupes vulnérables dans la gestion durable.
 - **transparence et bonne gouvernance** : accès à l'information et gestion responsable des ressources.
 - **soutien technique et financier** : formation et appui pour renforcer les capacités locales.

Les promoteurs doivent intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur, notamment :

Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination.

Conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

Documents cadres du secteur

- Loi n° 2002-102 sur la gestion des parcs et réserves.
- Stratégie nationale de gestion des aires protégées (2017).
- Plans d'aménagement et de gestion spécifiques.
- Mandat de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

B. SECTEUR RESSOURCES EN EAU

RESSOURCES EN EAU: ISIC 3600 / NACE E36

Contexte et enjeu

Le secteur des ressources en eau dans la taxonomie de transition de la Côte d'Ivoire fait face à des défis liés au changement climatique : hausse des températures, pluies irrégulières et dégradation des écosystèmes. Ces facteurs menacent la disponibilité et la qualité de l'eau, essentielle à l'agriculture, à la santé et à la biodiversité.

L'enjeu est d'orienter les investissements vers des activités qui assurent une gestion durable et résiliente de l'eau, réduisent les risques de pénurie et de pollution, et renforcent l'adaptation des écosystèmes et des communautés. La taxonomie sert ainsi à promouvoir des projets durables, contribuant à la sécurité hydrique et à une croissance économique verte en Côte d'Ivoire.

Les ressources en eau jouent un rôle crucial dans l'économie ivoirienne, notamment à travers l'agriculture irriguée qui contribue à environ 7 % du PIB, avec un impact direct sur la sécurité alimentaire, notamment la riziculture. L'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, via des projets majeurs, soutient également la productivité agricole et la santé publique, renforçant ainsi la croissance économique.

Cependant, les effets du changement climatique, comme la montée du niveau de la mer et la dégradation des ressources en eau, ont déjà entraîné une perte estimée à 5 % du PIB. Cela souligne l'importance d'une gestion durable et résiliente des ressources hydriques pour protéger l'économie nationale, assurer la sécurité alimentaire et renforcer la résilience face aux aléas climatiques.

En raison de sa transversalité les émissions directes de GES du secteur ressources en eau en Côte d'Ivoire ne sont pas précisément isolées. Elles sont principalement incluses dans l'agriculture, la foresterie (65 % des émissions nationales) et l'énergie (26 %). La gestion durable de l'eau contribue à réduire ces émissions liées à la déforestation, à la dégradation des terres et à la consommation énergétique

Objectifs stratégiques

- assurer un accès sécurisé et abordable à l'eau potable et à l'assainissement, notamment en zones défavorisées ;
- renforcer la gestion durable des ressources en eau et la protection des bassins versants ;
- promouvoir l'économie circulaire dans la gestion des boues fécales et des services d'assainissement ;
- améliorer la gouvernance et la coordination entre acteurs publics et privés ;
- encourager l'innovation technologique pour optimiser la gestion de l'eau et renforcer la résilience climatique.

Activité économique contribuant substantiellement à l'objectif de Gestion intégrée des ressources en eau -catégorie verte

Activité 1 : Renforcement des aires marines protégées

Critères techniques d'alignement :

- la protection écologique efficace et durable des habitats marins ;
- l'intégration et la participation des communautés locales et acteurs concernés ;
- la conformité aux cadres stratégiques nationaux et internationaux ;
- une gouvernance claire et une coordination entre acteurs ;
- un suivi rigoureux avec des indicateurs adaptés.

Activité 2 : Restauration des écosystèmes dégradés

Critères d'alignement :

- identification précise des zones dégradées et des causes de dégradation ;
- restauration ciblée des fonctions écologiques essentielles adaptées au type d'écosystème ;
- gestion des pressions pour garantir la durabilité des actions ;
- participation des parties prenantes et collaboration multi-acteurs ;
- conformité aux objectifs nationaux et internationaux (ex. CDB, Décennie ONU) ;
- suivi et évaluation réguliers avec indicateurs pour ajuster les actions.

Interopérabilité avec la taxonomie AMF-UMOA et les taxonomies internationales

la gestion durable de l'eau, à la conservation de la biodiversité et à la prévention de la pollution

Évaluation de l'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie ivoirienne (DNSH)

Adaptation et résilience au changement climatique	La GIRE renforce la résilience des écosystèmes aquatiques face aux impacts du changement climatique, tels que les sécheresses et les inondations.
Gestion durable des ressources en eau	L'approche intégrée assure une utilisation rationnelle de l'eau, prévenant la surexploitation et la dégradation des ressources.
Prévention et contrôle de la pollution	Mise en place de mesures pour réduire la pollution des eaux, notamment par le traitement des eaux usées et la gestion des déchets.

Promotion de l'économie circulaire	Encouragement de la réutilisation des eaux traitées et de la valorisation des sous-produits issus du traitement de l'eau.
Protection de la biodiversité	Conservation des habitats aquatiques et des espèces associées, en particulier dans les zones humides.
Gestion durable des terres et de l'agriculture	N/A

Garanties sociales minimales

Les promoteurs doivent assurer :

- l'inclusion des femmes dans les pratiques agro écologiques locales ;
- l'accompagnement technique par des structures spécialisées (ANADER, coopératives, ONG) ;
- la formation et veiller à l'autonomisation des exploitants agricoles ;
- la participation communautaire aux choix d'essences et aux pratiques culturelles
- un soutien à la sécurisation foncière des exploitants ;
- la valorisation des savoirs locaux ;
- la participation des communautés aux choix d'essences et des pratiques culturelles ;
- la tarification équitable et accès aux marchés labellisés ;
- la subventions ou crédits verts pour les producteurs ;
- Respect des droits humains fondamentaux ;
- Accès équitable à l'eau pour toutes les populations.
- Consultation et participation des communautés locales dans la gestion de l'eau ;
- Mise en œuvre de programmes de formation et de renforcement des capacités pour les acteurs locaux ;
- Création d'emplois verts liés à la gestion de l'eau ;
- Inclusion des groupes vulnérables dans les processus décisionnels.

Les promoteurs doivent intégrer la réduction des impacts sociaux à travers les études d'impacts et garantir des conditions de travail décent et sécurisé tel que prévu par les dispositions en vigueur, notamment :

-les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (la Côte d'Ivoire a ratifié les dix conventions), notamment la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'interdiction du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, ainsi que l'égalité de rémunération et la non-discrimination.

- les conventions de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ratifiées par la Côte d'Ivoire, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

Ils doivent également tenir compte des aspects sociaux de la taxonomie de l'AMF-UOMA notamment en termes d'infrastructures de base abordables, services essentiels, logement abordable, création

d'emplois, sécurité alimentaire, réduction des inégalités de revenus, et participation équitable et intégration dans le marché et la société.

Documents cadres du secteur

- Loi d'Orientation Agricole (LOACI), 2015 en vigueur ;
- Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA 2), 2018-2025 ;
- Contribution Déterminées au niveau National (CDN 2) ;
- Plan National d'Adaptation (PNA) ;
- Stratégie Nationale de l'Agriculture Durables (SNAD), 2021-2025 ;
- Stratégie Nationale de l'Agriculture Intelligente face au Climat (SNAIC), 2018-2025 ;
- Plan National d'Investissement de l'Agriculture Intelligente face au Climat (PIAIC), 2019 ;
- Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE).

Annexe 5 : Feuille de route d'opérationnalisation de la taxonomie ivoirienne

<u>Phases</u>	Activités	Structures responsables	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	fev	mars	avr	mai
Phase 1: Poursuite des consultations nationales des acteurs du secteur public et privé	organisation de rencontres et séminaires de concertation et de consultation	MFB												
	organisation d'une conférence de validation nationale													
	Adhésion du MFB et MINEDDTE à la plateforme internationale sur la finance durable													
	Recrutement des consultants													
Phase 2: Élaboration d'un manuel de procédures spécifique à la taxonomie ivoirienne	Réalisation des travaux du consultant	Consultants-MFB-CNLCC												
	Conception de l'architecture de la base de données des paramètres de contributions substantielles à l'adaptation, à l'atténuation et à divers													

	autres objectifs environnementaux											
	Proposition des procédures spécifiques à la collecte et au traitement des données de la taxonomie et du cadre de divulgation											
	Atelier de validation du manuel des procédures											
	Renforcer les capacités des agents de l'ANStat en matière de données climatiques ainsi que les points focaux sectoriels											
	Atelier de formation et de renforcement des capacités des organes de gouvernance											
	Atelier de formation et de renforcement des capacités des administrations publiques											
	Atelier de formation et de renforcement des capacités des entreprises privées											
Phase3 : Elaboration d'un plan d'action	Cartographie des risques et impacts climatiques (évaluation des risques climatiques physiques)											

pour l'adaptation	l'élaboration des paramètres de contribution substantielle													
	créer une base de données des contributions substantielles répondant à l'adaptation													
Phase 4: Élaboration d'un plan de transition afin d'assurer la conversion des activités transitoires identifiées en activités vertes	Intégration des spécificités en analysant et en définissant les activités de transition clés dans les secteurs miniers	MFB- Ministères sectoriels concernés												
	Intégration des spécificités en analysant et en définissant les activités de transition clés dans les secteurs des hydrocarbures, ainsi qu'en élaborant des critères spécifiques													
	Intégration des spécificités en analysant et en définissant les activités de transition clés dans les secteurs des hydrocarbures, ainsi qu'en élaborant des critères spécifiques													

	Élaboration d'un plan de transition général													
Phase 5: la mise en place d'un "plan de progression" pour les entreprises clés	consultation et concertation des entreprises privées	MFB												
	Structuration des obligations de divulgation													
	Elaboration d'un plan "progression"	MFB- Ministères sectoriels concernés												
	validation du plan de progression													